

Journal officiel

des Communautés européennes

C 293 E

45^e année

28 novembre 2002

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	PARLEMENT EUROPÉEN	
	SESSION 2001-2002	
	Séances des 27 et 28 février 2002	
	Mercredi, 27 février 2002	
(2002/C 293 E/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	
	1. Reprise de la session	1
	2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
	3. Déclaration de la Présidence	1
	4. Composition des groupes politiques	2
	5. Composition des commissions	2
	6. Dépôt de documents	2
	7. Suites données aux avis et résolutions du Parlement	9
	8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	9
	9. Ordre du jour	9
	10. Décisions prises par la Commission lors de sa réunion de ce jour (communication de la Commission)	10
	11. Interventions au titre de la procédure	10
	12. Demandes de levée de l'immunité parlementaire des députés Pasqua et Marchiani (débat)	11
	13. Travaux préparatoires en vue du Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002) — Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre — Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 — Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (débat)	11

Sommaire (suite)	Page
14. Cour pénale internationale (déclarations suivies d'un débat)	12
15. Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP (déclarations suivies d'un débat)	13
16. Internet (premier niveau «eu») ***II (débat)	13
17. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission) (débat)	13
18. État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du PE pour 2002 – Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 (débat)	14
19. Relations UE/Sud du Caucase (débat)	14
20. Incidences des transports sur la santé (débat)	14
21. Indice du coût de la main-d'œuvre ***I (débat)	15
22. Coopération entre les commissions parlementaires – Rapport de suivi	15
23. Ordre du jour de la prochaine séance	15
24. Levée de la séance	15
 LISTE DE PRÉSENCE	 16

Jeudi, 28 février 2002

(2002/C 293 E/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	17
1. Ouverture de la séance	17
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	17
3. Vérification des pouvoirs	17
4. Programme Socrates (débat)	17
5. Programme Culture 2000 (débat)	18
6. Programme Jeunesse (débat)	18
 HEURE DES VOTES	
7. Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua (vote)	18
8. Demande de levée de l'immunité de M. Marchiani (vote)	19
9. Mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «eu») ***II (vote)	19
10. État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du PE pour 2002 (vote)	19
11. Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 (vote)	19
12. Indice du coût de la main-d'œuvre ***I (vote)	20
13. Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre (vote)	20
14. Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 (vote)	20
15. Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (vote)	20
16. Cour pénale internationale (vote)	21
17. Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP (vote)	21
18. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission) (vote)	21
19. Relations UE/Sud du Caucase (vote)	22
20. Incidences des transports sur la santé (vote)	22
21. Programme Socrates (vote)	22
22. Programme Culture 2000 (vote)	22
23. Programme Jeunesse (vote)	22
 FIN DE L'HEURE DES VOTES	

	Page
Sommaire (<i>suite</i>)	
24. Communication de positions communes du Conseil	24
25. Composition des commissions	24
26. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	24
27. Calendrier des prochaines séances	25
28. Interruption de la session	25
 LISTE DE PRÉSENCE	 26
 ANNEXE I	
RÉSULTATS DES VOTES	27
1. Internet (premier niveau «eu»)	27
2. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002	28
3. Indice du coût de la main-d'œuvre	28
4. Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre	28
5. Conséquences économiques des attentats terroristes du 11 septembre 2001	31
6. Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone	31
7. Cour pénale internationale	33
8. Droits démocratique en en Turquie, notamment la situation du HADEP	33
9. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission)	34
10. Relations UE/Sud du Caucase	34
11. Incidence des transports sur la santé	35
12. Programme JEUNESSE	35
 ANNEXE II	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 1	36
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 18, 2 ^e partie	37
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Amendement 8	38
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 29, 1 ^{re} partie	40
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 29, 2 ^e partie	41
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 29, 3 ^e partie	43
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 29, 4 ^e partie	44
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Amendement 3	46
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Paragraphe 36	47
Rapport Bullmann A5-0030/2002 — Résolution	49
Rapport Karas A5-0031/2002 — Résolution	50
B5-0118/2002 — Sommet de Barcelone — Amendement 10, 1 ^{re} partie	52
B5-0118/2002 — Sommet de Barcelone — Amendement 10, 2 ^e partie	53
B5-0118/2002 — Sommet de Barcelone — Amendement 10, 3 ^e partie	54
B5-0118/2002 — Sommet de Barcelone — Résolution	56
Rapport Blak A5-0024/2002 — Amendement 2	57
Rapport Gahrton A5-0028/2002 — Amendement 2	59
Rapport Gröner A5-0019/2002 — Résolution	60

TEXTE ADOPTÉS

P5_TA(2002)0073

Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua

Décision du Parlement européen sur la demande de levée de l'immunité de Charles Pasqua (2001/2202(IMM)) 62

P5_TA(2002)0074

Demande de levée de l'immunité de M. Marchiani

Décision du Parlement européen sur la demande de levée de l'immunité de Jean-Charles Marchiani (2001/2203(IMM)) 62

P5_TA(2002)0075

Mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «.eu» ***II

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau «.eu» (12171/1/2001 – C5-0548/2001 – 2000/0328(COD)) 63

P5_TC2-COD(2000)0328

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 28 février 2002 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2002 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau «.eu» 63

P5_TA(2002)0076

État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses

Résolution sur l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002 (2002/2039(BUD)) 69

ANNEXE

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES RELATIF AU BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE SECTION I – PARLEMENT 2002 70

TITRE 3 71

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 71

P5_TA(2002)0077

Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002 de l'Union européenne pour l'exercice 2002

Résolution du Parlement européen sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (6529/2002 – C5 0089/2002 – 2002/2040(BUD)) 71

ANNEXE

ACCORD INTERINSTITUTIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DE LA CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE 73

Déclaration annexée à l'Accord interinstitutionnel 74

P5_TA(2002)0078

Indice du coût de la main-d'œuvre ***I

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'indice du coût de la main-d'œuvre (COM(2001) 418 – C5-0348/2001 – 2001/0166(COD)) 74

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'indice du coût de la main-d'œuvre (COM(2001) 418 – C5-0348/2001 – 2001/0166(COD)) 74

Sommaire (suite)	Page
P5_TA(2002)0079	
Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre	
Résolution du Parlement européen sur la stratégie de plein-emploi et d'inclusion sociale dans le cadre de la préparation du Sommet du printemps 2002 à Barcelone: le processus de Lisbonne et la voie à suivre (2001/2196(INI))	75
P5_TA(2002)0080	
Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001	
Résolution du Parlement européen sur les conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 (2001/2240(INI))	81
P5_TA(2002)0081	
Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone	
Résolution du Parlement européen sur la stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone	84
P5_TA(2002)0082	
Entrée en vigueur du statut de la Cour pénale internationale	
Résolution du Parlement européen sur l'entrée en vigueur du statut de la Cour pénale internationale	88
P5_TA(2002)0083	
Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP	
Résolution du Parlement européen sur les droits démocratiques en Turquie et, en particulier, la situation de l'HADEP	89
P5_TA(2002)0084	
Décharge 1999 (mesures prises par la Commission)	
Résolution du Parlement européen sur les mesures prises par la Commission à la lumière des observations qui figurent dans la résolution accompagnant la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (COM(2001) 696 – C5-0577/2001 – 2001/2123(DEC))	90
P5_TA(2002)0085	
Relations UE/Sud du Caucase	
Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase, dans le cadre des accords de partenariat et de coopération (COM(1999) 272 – C5-0116/1999 – 1999/2119(COS))	96
P5_TA(2002)0086	
Incidences des transports sur la santé	
Résolution du Parlement européen sur l'incidence des transports sur la santé (2001/2067(INI))	100
P5_TA(2002)0087	
Programme Socrates	
Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme Socrates (2000/2315(INI))	103
P5_TA(2002)0088	
Programme Culture 2000	
Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme «Culture 2000» (2000/2317(INI))	105
P5_TA(2002)0089	
Programme Jeunesse	
Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme Jeunesse (2000/2316(INI))	109

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
ITRE	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	commission de la pêche
RETT	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 2001-2002

Séances des 27 et 28 février 2002
BÂTIMENT PAUL-HENRI SPAAK — BRUXELLES

(2002/C 293 E/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENCE DE M. COX

Président

1. Reprise de la session

M. le Président déclare ouverte la séance à 15 heures.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

3. Déclaration de la Présidence

M. le Président fait une déclaration dans laquelle il condamne, au nom du Parlement, l'enlèvement en Colombie par la guérilla (FARC) de la députée et candidate à la prochaine élection présidentielle dans ce pays, Ingrid Betancourt, lance un appel en faveur de la libération de tous les otages qui y sont détenus et rappelle l'engagement du Parlement affirmé dans plusieurs résolutions en faveur d'un processus de paix en Colombie.

Il exprime la solidarité du Parlement avec les familles des otages et le peuple colombien.

Interviennent les députés Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE, pour appuyer cette intervention, et Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, pour signaler un rassemblement de trois mille personnes venues de l'Europe entière aux abords de l'immeuble du Parlement pour manifester en faveur d'une paix juste au Proche-Orient.

Mercredi, 27 février 2002

4. Composition des groupes politiques

M. le Président communique que M. Novelli est devenu membre du groupe ELDR, avec effet à compter du 5 février 2002.

5. Composition des commissions

À la demande des groupes PPE-DE et PSE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- commission BUDG: M^{me} Herranz;
- commission FEMM: M. Hans Karlsson à la place de M^{me} Theorin.

6. Dépôt de documents

M. le Président a reçu:

a) *du Conseil et de la Commission:*

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (COM(2002) 25 – C5-0038/2002 – 2002/0025(COD))
renvoyée fond: RETT
 avis: JURI
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires, ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (COM(2002) 21 – C5-0039/2002 – 2002/0022(COD))
renvoyée fond: RETT
 avis: JURI
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/48/CE du Conseil et la directive 2001/16/CE sur l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen (COM(2002) 22 – C5-0045/2002 – 2002/0023(COD))
renvoyée fond: RETT
 avis: JURI, ITRE
base juridique: Article 71 TCE, Article 156 TCE
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence ferroviaire européenne (COM(2002) 23 – C5-0046/2002 – 2002/0024(COD))
renvoyée fond: RETT
 avis: JURI, ITRE, BUDG, CONT
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure (présentée par la Commission en application de l'article 250, paragraphe 2, du traité CE) (COM(2002) 37 – C5-0056/2002 – 2000/0233(COD))
renvoyée fond: ITRE
base juridique: Article 95 TCE
- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2002) 84 – C5-0057/2002 – 2001/0029(COD))
Pour information: ENVI
base juridique: Article 175, paragraphe 3 TCE

Mercredi, 27 février 2002

- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications électroniques (portant modification à la proposition de la Commission, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE) (COM(2002) 78 – C5-0058/2002 – 2000/0184(COD))

Pour information: ITRE
base juridique: Article 95 TCE
- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux installations associées, ainsi qu'à leur interconnexion (portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE) (COM(2002) 75 – C5-0059/2002 – 2000/0186(COD))

Pour information: ITRE
base juridique: Article 95 TCE
- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (portant modification à la proposition de la Commission, conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2002) 74 – C5-0060/2002 – 2000/0188(COD))

Pour information: ITRE
base juridique: Article 95 TCE
- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement et du Conseil relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision «spectre radioélectrique») – (portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2002) 65 – C5-0061/2002 – 2000/0187(COD))

Pour information: ITRE
base juridique: Article 95 TCE
- Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c) du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2002) 77 – C5-0062/2002 – 2000/0183(COD))

Pour information: JURI
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-cinquième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR) (COM(2002) 70 – C5-0063/2002 – 2002/0040(COD))

renvoyée fond: ENVI
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(2002) 80 – C5-0064/2002 – 2002/0044(COD))

renvoyée fond: AGRI
avis: BUDG, CONT
base juridique: Article 285 TCE

Mercredi, 27 février 2002

- Demande de la Commission à l'Autorité budgétaire concernant des reports de crédits de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 – Reports non automatiques – Crédits non dissociés – Comité des Régions (SEC(2002) 193 – C5-0065/2002 – 2002/2028(GBD))
renvoyée fond: BUDG

- Demande de la Commission à l'Autorité budgétaire concernant des reports de crédits de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 – Reports non automatiques – Crédits non dissociés – Comité économique et social (SEC(2002) 194 – C5-0066/2002 – 2002/2029(GBD))
renvoyée fond: BUDG

- Projet de décision du Conseil concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale (12175/2001 – C5-0067/2002 – 2001/0824(CNS))
renvoyée fond: LIBE
avis: CULT

base juridique: Article 30, paragraphe 1 TUE, Article 34, paragraphe 2 TUE

- Demande de la Commission à l'Autorité budgétaire concernant des reports de crédits de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 – Reports non automatiques – Crédits non dissociés – Parties A et B de la Section III – Commission (SEC(2002) 145 – C5-0068/2002 – 2002/2030(GBD))
renvoyée fond: BUDG

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: eEurope 2002 – Créer un cadre communautaire pour l'exploitation de l'information émanant du secteur public (COM(2001) 607 – C5-0073/2002 – 2002/2031(COS))
renvoyée fond: ITRE
avis: LIBE, RETT, CULT

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: eEurope 2002: Accessibilité des sites Web publics et de leur contenu (COM(2001) 529 – C5-0074/2002 – 2002/2032(COS))
renvoyée fond: ITRE

- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Faire face aux engagements, accélérer le rythme (COM(2001) 641 – C5-0075/2002 – 2002/2033(COS))
renvoyée fond: ITRE

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Renforcer la dimension locale de la stratégie européenne pour l'emploi (COM(2001) 629 – C5-0076/2002 – 2002/2034(COS))
renvoyée fond: EMPL
avis: FEMM

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Une approche coopérative pour l'avenir du tourisme européen (COM(2001) 665 – C5-0077/2002 – 2002/2038(COS))
renvoyée fond: RETT
avis: JURI, ITRE, EMPL, ENVI

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (COM(2001) 534 – C5-0078/2002 – 2002/2035(COS))
renvoyée fond: CULT
avis: JURI

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés (COM(2002) 85 – C5-0079/2002 – 2002/0046(COD))
renvoyée fond: ENVI
avis: ITRE, AGRI

base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE

Mercredi, 27 février 2002

- Proposition de virement de crédits 01/02 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V – Cour des comptes – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (SEC(2002) 216 – C5-0080/2002 – 2002/2037(GBD))
renvoyée fond: BUDG

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès au marché des services portuaires (présentée par la Commission en application de l'article 250, paragraphe 2, du traité CE) (COM(2002) 101 – C5-0081/2002 – 2001/0047(COD))
renvoyée fond: RETT
base juridique: Article 80, paragraphe 2 TCE

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur (COM(2002) 92 – C5-0082/2002 – 2002/0047(COD))
renvoyée fond: JURI
avis: ITRE
base juridique: Article 95 TCE

- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action des États membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable (présentée par la Commission au titre de l'article 250, paragraphe 2, du traité CE) (COM(2002) 107 – C5-0083/2002 – 2000/0212(COD))
renvoyée fond: RETT
avis: ECON, JURI
base juridique: Article 71 TCE, Article 73 TCE, Article 89 TCE

- Proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (COM(2002) 59 – C5-0084/2002 – 2002/0039(CNS))
renvoyée fond: EMPL
avis: LIBE, JURI
base juridique: Article 63 TCE

- Proposition de directive du Conseil relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes (COM(2002) 71 – C5-0085/2002 – 2002/0043(CNS))
renvoyée fond: LIBE
avis: JURI, FEMM
base juridique: Article 63 TCE

- Proposition de virement de crédits 04/02 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (SEC(2002) 229 – C5-0086/2002 – 2002/2041(GBD))
renvoyée fond: BUDG

- Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 – État des recettes et des dépenses par section – Section I: Parlement – Section II: Conseil – Section III: Commission (6529/2002 – C5-0089/2002 – 2002/2040(BUD) – SEC(02) 227)
renvoyée fond: BUDG
avis: CONT, toutes les commissions intéressées

b) *de commissions parlementaires:*ba) *des rapports:*

- Rapport sur la révision générale du règlement – (2001/2040(REG)) – commission des affaires constitutionnelles
Rapporteur: M. Corbett
(A5-0008/2002)

- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil prorogeant le financement des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation de certains fruits à coque et caroubes,

Mercredi, 27 février 2002

approuvés en vertu du titre II bis du règlement CEE n° 1035/72, et prévoyant une aide spécifique pour les noisettes (COM(2001) 667 — C5-0652/2001 — 2001/0275(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Bautista Ojeda
(A5-0029/2002)

- Rapport sur le Sommet du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre ((Procédure Hughes) — 2001/2196(INI)) — commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M. Bullmann
(A5-0030/2002)

- Rapport sur les conséquences économiques des attentats terroristes du 11 septembre 2001 — 2001/2240(INI)) — commission économique et monétaire

Rapporteur: M. Karas
(A5-0031/2002)

- Rapport sur la demande de levée de l'immunité de Charles Pasqua (IMM012202 — 2001/2202(IMM)) — commission juridique et du marché intérieur

Rapporteur: M. MacCormick
(A5-0032/2002)

- Rapport sur la demande de levée de l'immunité de Jean-Charles Marchiani (IMM012203 — 2001/2203(IMM)) — commission juridique et du marché intérieur

Rapporteur: M. MacCormick
(A5-0033/2002)

- ***I Rapport

1. sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3528/86 du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique (COM(2001) 634 — C5-0551/2001 — 2001/0267(COD)) et

2. sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2158/92 du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies (COM(2001) 634 — C5-0552/2001 — 2001/0268(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs

Rapporteur: M^{me} Redondo Jiménez
(A5-0034/2002)

- Rapport sur la communication de la Commission concernant le renforcement de la coopération avec les pays tiers en matière d'enseignement supérieur (COM(2001) 385 — C5-0538/2001 — 2001/2217(COS)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports

Rapporteur: M^{me} de Sarnez
(A5-0035/2002)

- * Rapport sur l'initiative du Royaume des Pays-Bas en vue de l'adoption de la décision du Conseil portant création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (11658/01 — C5-0499/2001 — 2001/0826(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Kirkhope
(A5-0036/2002)

- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République gabonaise concernant la pêche au large de la côte gabonaise pour la période du 3 décembre 2001 au 2 décembre 2005 (COM(2001) 765 — C5-0040/2002 — 2001/0301(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Maat
(A5-0040/2002)

Mercredi, 27 février 2002

- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1587/98 du 17 juillet 1998 instituant un régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche des Açores, de Madère, des Îles Canaries et des départements français de la Guyane et de la Réunion (COM(2001) 498 – C5-0446/2001 – 2001/0200(CNS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Lage
(A5-0041/2002)
- * Rapport sur le projet de décision du Conseil concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale (11316/01 – 2001/0824(CNS)) – commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
Rapporteur: M. Deprez
(A5-0047/2002)
- Rapport sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur la politique fiscale de l'Union européenne – Priorités pour les prochaines années (COM(2001) 260 – C5-0597/2001 – 2001/2248(COS)) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M. Della Vedova
(A5-0048/2002)
- ***I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil prorogeant et modifiant le règlement (CE) 1659/98 relatif à la coopération décentralisée (COM(2001) 0576 – C5-0509/2001 – 2001/0243(COD)) – commission du développement et de la coopération
Rapporteur: M^{me} Carrilho
(A5-0049/2002)
- Rapport sur la communication de la Commission sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne (COM(2001) 354 – C5-0465/2001 – 2001/2192(COS)) – commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
Rapporteur: M. Andreasen
(A5-0051/2002)
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement des règles de procédure concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté (Procédure Hughes renforcée) (COM(2001) 695 – C5-0667/2001 – 2001/0282(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Jarzembowski
(A5-0053/2002)
- Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (COM(2001) 411 – C5-0384/2001 – 2001/2150(ACI)) – commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
Rapporteur: M^{me} Paciotti
(A5-0054/2002)
- Rapport sur la communication de la Commission sur le programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE): vers une stratégie thématique de la qualité de l'air (COM(2001) 245 – C5-0598/2001 – 2001/2249(COS)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M. Fitzsimons
(A5-0055/2002)
- Rapport sur l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002 – 2002/2039(BUD)) – commission des budgets
Rapporteur: M^{me} Buitenweg
(A5-0056/2002)

Mercredi, 27 février 2002

- Rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 de l'Union européenne pour l'exercice 2002 – Section I – Parlement européen, Section II – Conseil, Section III – Commission (SEC(2002) 0227 – 2002/2040(BUD)) – commission des budgets
Rapporteurs: M^{me} Buitenweg/M. Costa Neves
(A5-0057/2002)

bb) des recommandations pour la deuxième lecture:

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (10479/1/2001 – C5-0546/2001 – 1992/0449A(COD)) – commission de l'emploi et des affaires sociales
Rapporteur: M^{me} Thorning-Schmidt
(A5-0038/2002)
- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil, modifiant les directives 90/425/CEE et 92/118/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux (10407/1/2001 – C5-0588/2001 – 2000/0230(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs Rapporteur: M^{me} Paulsen
(A5-0042/2002)
- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (10408/1/2001 – C5-0589/2001 – 2000/0259(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M^{me} Paulsen
(A5-0043/2002)
- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires (12394/2/2001 – C5-0640/2001 – 2000/0080(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M^{me} Emilia Franziska Müller
(A5-0044/2002)
- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE)2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident (10794/1/2001 – C5-0641/2001 – 2000/0145(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M^{me} Sanders-ten Holte
(A5-0052/2002)

*c) des députés:**ca) des questions orales (article 42 du règlement):*

- Jackson, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, au Conseil, sur la stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (B5-0006/2002);
- Jackson, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, à la Commission, sur la stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (B5-0007/2002)

cb) des propositions de résolution (article 48 du règlement):

- Hernández Mollar sur la concentration des services consulaires dans les pays tier
(B5-0028/2002)

renvoyée fond: AFET

Mercredi, 27 février 2002

- Muscardini sur les aides au Zimbabwe pour combattre le Sida (B5-0030/2002)
renvoyée fond: DEVE
 - Davies, Florenz, Roth-Behrendt, De Roo et Sjöstedt sur l'interdiction du découpage des ailerons de requin
(B5-0031/2002)
renvoyée fond: ENVI
- cc) *des déclarations écrites pour inscription au registre (article 51 du règlement):*
- Ford sur la décision de fermer l'usine de la Smurfit Corrugated à Warrington (2/2002).

7. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

La communication de la Commission sur les suites données par la Commission aux documents suivants a été distribuée:

- avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors des sessions d'octobre I et II 2001;
- résolution du Parlement européen sur l'explosion d'une usine à Toulouse (France) (B5-0611/2001).

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- Protocole additionnel fixant les dispositions applicables aux échanges de certains poissons et produits de la pêche à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte;
- Protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, protocole fixant les dispositions commerciales applicables aux échanges de certains poissons et produits de la pêche;
- Accord-cadre entre la Communauté européenne et la République de Malte établissant les principes généraux de la participation de la République de Malte aux programmes communautaires;
- Protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, protocole fixant les dispositions commerciales applicables aux échanges de poissons et produits de la pêche.

9. Ordre du jour

M. le Président rappelle que l'ordre des travaux des présentes séances a été fixé (*point 11 du procès-verbal du lundi 4 février 2002*).

Il déclare être saisi d'un certain nombre de propositions de modification:

- *mercredi 27 février*
 - la communication de la Commission sera faite par son Président M. Prodi et portera sur la stratégie politique annuelle.
M. le Président communique que le débat de fond sur ce sujet aura lieu ultérieurement;
 - à la demande des groupes politiques, deux rapports MacCormick, faits au nom de la commission juridique, sur des demandes de levée d'immunité de MM. Pasqua (A5-0032/2002) et Marchiani (A5-0033/2002) sont inscrits, à 16 heures, en discussion commune;
 - le Président en exercice du Conseil, M. Rato y Figaredo, ne pourra être présent avant 16 h 30 pour le débat sur le Conseil européen de Barcelone;

Mercredi, 27 février 2002

- à la demande des groupes politiques, sont inscrits, en discussion commune, après le rapport Blak (A5-0024/2002 — *point 56 de l'ordre du jour*), deux rapports de la commission des budgets, à savoir le rapport Buitenweg sur l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002 — 2002/2039(BUD)) (A5-0056/2002) et le rapport Buitenweg/Costa Neves sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 de l'Union européenne pour l'exercice 2002 — Section I — Parlement européen, Section II — Conseil, Section III — Commission (6529/2002 — SEC(2002) 0227 — C5-0089/2002 — 2002/2040(BUD)) (A5-0057/2002).

Le délai de dépôt d'amendements à ces deux rapports est fixé à ce soir 20 heures et le vote aura lieu demain à 11 heures.

- *jeudi 28 février*
 - intervient M^{me} Pack qui propose que les trois rapports de la commission de la culture (rapport Pack (A5-0021/2002 - *point 60*), rapport Graça Moura (A5-0018/2002 — *point 61*) et rapport Gröner (A5-0019/2002 — *point 62*)), inscrits en discussion commune, soient traités séparément. M. le Président fait sienne cette proposition;
 - le vote sur les propositions de résolution sur la mise en œuvre par le Conseil et la Commission du règlement sur l'accès aux documents, prévu à l'heure des votes de ce jeudi, est reporté à la période de session de mars.

Le Parlement approuve ces modifications.

Intervient M^{me} Berès qui aurait souhaité que les deux rapports MacCormick précités sur les demandes d'immunité de MM. Pasqua et Marchiani soient inscrits à l'ordre du jour de la séance du 11 mars plutôt qu'à la séance d'aujourd'hui (M. le Président lui rappelle les dispositions de l'article 6, paragraphe 6, du règlement).

10. Décisions prises par la Commission lors de sa réunion de ce jour (communication de la Commission)

M. Prodi, Président de la Commission, fait une communication sur la stratégie politique annuelle.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M. Prodi répond successivement, les députés Poettering (il s'interroge d'abord sur l'opportunité d'examiner un point de cette importance dans le cadre de cette procédure, pose ensuite sa question et enfin déplore l'absence du Conseil) (M. le Président lui répond que la présence du Conseil n'est pas prévue pour ce point), Barón Crespo, Malmström, Modrow, Rübzig, Van den Burg, Mulder (M^{me} Schreyer, membre de la Commission, précise la réponse de M. Prodi), Randzio-Plath et Bonde.

Intervient M. MacCormick sur une question d'ordre technique.

M. le Président, répondant aux observations de M. Poettering, précise que cette communication de la Commission ne remplace nullement le débat sur le fond prévu à l'ordre du jour de la séance du 20 mars en présence du Conseil.

11. Interventions au titre de la procédure

Interviennent les députés:

- Swoboda qui signale que des courriers électroniques de M^{me} Karen Fogg, représentante de la Commission européenne en Turquie, ont été interceptés et publiés dans la presse turque; il demande au Président de faire savoir aux autorités turques que cela est inacceptable pour le Parlement (M. le Président lui répond qu'il est conscient de la gravité de l'affaire et qu'il s'en est entretenu avec l'ambassadeur de Turquie auprès de l'Union);
- Korakas, se référant à la déclaration faite par le Président en début de séance, revient sur la situation en Colombie (M. le Président rappelle le contenu de cette déclaration).

Mercredi, 27 février 2002

12. Demandes de levée de l'immunité parlementaire des députés Pasqua et Marchiani (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits par la commission juridique et du marché intérieur.

M. MacCormick présente ses rapports sur:

- la demande de levée de l'immunité de M. Pasqua (2001/2202(IMM)) (A5-0032/2002);
- la demande de levée de l'immunité de M. Marchiani (2001/2203(IMM)) (A5-0033/2002).

Interviennent les députés Lehne, au nom du groupe PPE-DE, Zimeray, au nom du groupe PSE, et Crowley, au nom du groupe UEN.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 7 et 8 du PV du 28.2.2002

13. Travaux préparatoires en vue du Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002) – Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre – Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 – Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, des déclarations du Conseil et de la Commission, deux rapports et deux questions orales.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 42, paragraphe 5, du règlement:

- Jackson, Florenz et Moreira da Silva, au nom du groupe PPE-DE, Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, Maaten et Davies, au nom du groupe ELDR, De Roo, McKenna, Rod et Schörling, au nom du groupe Verts/ALE (le groupe GUE/NGL est également signataire), sur la stratégie de développement durable en vue du sommet de Barcelone (B5-0118/2002).

PRÉSIDENCE DE M. DIMITRAKOPOULOS

Vice-président

M. Rato y Figaredo, Président en exercice du Conseil, et M. Prodi, Président de la Commission, font des déclarations sur les travaux préparatoires en vue du Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002).

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Watson, au nom du groupe ELDR, Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE, Herman Schmid, au nom du groupe GUE/NGL, Crowley, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, et Berthu, non-inscrit.

M. Bullmann présente son rapport, fait au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur la réunion du Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne – la voie à suivre (2001/2196 (INI)) (A5-0030/2002)

Rapporteur pour avis (Procédure «Hughes»): M. García-Margallo y Marfil (ECON)

M. Karas présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur les conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 (2001/2240(INI)) (A5-0031/2002).

M^{me} Jackson développe les questions orales qu'au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, elle a posées au Conseil (B5-0006/2002) et à la Commission (B5-0007/2002), sur la stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone.

Interviennent les députés García-Margallo y Marfil, rapporteur pour avis de la commission ECON, Hans-Peter Martin, rapporteur pour avis de la commission ITRE.

Mercredi, 27 février 2002

PRÉSIDENTE DE M. PROVAN

Vice-président

Interviennent les députés Thomas Mann, Goebbels, Jensen, Mayol i Raynal, Figueiredo, Krarup, Moreira Da Silva, Trentin, Clegg, Lambert, Ainardi, Pronk, Sacconi, Gasòliba i Böhm, Flautre, Markov, Liese, McNally, De Roo, García-Orcoyen Tormo, O'Toole, Purvis, Gröner, Sudre, Andersson et Andria.

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

Vice-président

Interviennent les députés De Rossa, Gutiérrez-Cortines, Lund, Trakatellis, Smet, Grönfeldt Bergman, M. Rato I Figaredo et M. Barón Crespo, qui pose une question à M. Rato I Figaredo à laquelle celui-ci répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 13 à 15 du PV du 28.2.2002

14. Cour pénale internationale (déclarations suivies d'un débat)

M. de Miguel, Président en exercice du Conseil, et M. Verheugen, membre de la Commission, font des déclarations sur la Cour pénale internationale.

Interviennent les députés Oostlander, au nom du groupe PPE-DE, Díez González, au nom du groupe PSE, Van den Bos, au nom du groupe ELDR, Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE, Queiro, au nom du groupe UEN, Bonino, non-inscrite, et Sauquillo Pérez del Arco.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Malmström, Maaten et Attwooll, au nom du groupe ELDR, sur l'entrée en vigueur du traité de Rome instituant une Cour pénale internationale (B5-0120/2002);
- Brie, Di Lello Finuoli, Marset Campos, Manisco, Eriksson et Frahm, au nom du groupe GUE/NGL, sur la Cour pénale internationale (B5-0122/2002);
- Frassoni et Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur la mise en place de la Cour pénale internationale et sur la législation américaine faisant obstacle à celle-ci (B5-0123/2002);
- Oostlander, Morillon, Salafranca Sánchez-Neyra, Stockton, Brok, Suominen, Ferrer et Konrad, au nom du groupe PPE-DE, sur l'entrée en vigueur de la convention de Rome instituant la Cour pénale internationale (B5-0124/2002);
- Van den Berg, Sakellariou, Caudron, Désir, Terrón i Cusí, Veltroni, Díez González et Cashman, au nom du groupe PSE, sur l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et sur la législation américaine faisant obstacle à celle-ci (B5-0126/2002);
- Muscardini et Collins, au nom du groupe UEN, sur la Cour pénale internationale (B5-0128/2002);
- Bonino, Dell'Alba, Dupuis, Sauquillo Pérez del Arco, Mendiluce Pereiro, Mennitti, Ducarme, Ries, Van der Laan, Martelli, Segni, Sudre, Balfe, Konrad, Paciotti, Scarbonchi, Maaten, Sartori, Pannella, Turco, Della Vedova, Cappato, Deprez, Gawronski, Casaca, Turchi, Vatanen, Di Lello Finuoli, Di Pietro, Fatuzzo, Messner, Dehousse et Bonde, sur l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (B5-0129/2002).

Il déclare clos le débat.

Vote: point 16 du PV du 28.2.2002

Mercredi, 27 février 2002

15. Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP (déclarations suivies d'un débat)

M. de Miguel, Président en exercice du Conseil, et M. Verheugen, membre de la Commission, font des déclarations sur les droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP.

Interviennent les députés Sacrédeus, au nom du groupe PPE-DE, Swoboda, au nom du groupe PSE, Duff, au nom du groupe ELDR, Lagendijk, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Gorostiaga Atxalandabaso, non-inscrit, et Uca.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Duff, au nom du groupe ELDR, sur les droits démocratiques en Turquie, et notamment la situation de l'HADEP (B5-0119/2002);
- Wurtz, Uca, Korakas, Marset Campos, Frahm, Papayannakis, Cossutta, Figueiredo et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits démocratiques en Turquie, et notamment la situation de l'HADEP (B5-0121/2002);
- Lagendijk, Cohn-Bendit, Frassoni et Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur les droits démocratiques en Turquie et, en particulier, la situation de l'HADEP (B5-0125/2002);
- Swoboda, Katiforis et Ceyhun, au nom du groupe PSE, sur les droits démocratiques en Turquie et, en particulier, la situation de l'HADEP (B5-0127/2002);
- Oostlander et Suominen, au nom du groupe PPE-DE, sur les droits démocratiques en Turquie et, en particulier, la situation de l'HADEP (B5-0130/2002).

Il déclare clos le débat.

Vote: point 17 du PV du 28.2.2002

(La séance, suspendue à 20 h 40, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. DIMITRAKOPOULOS

Vice-président

16. Internet (premier niveau «.eu») ***II (débat)

M^{me} Flesch présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «.eu» (12171/1/2001 — C5-0548/2001 — 2000/0328(COD)) (A5-0027/2002).

Interviennent les députés Harbour, au nom du groupe PPE-DE, Carraro, au nom du groupe PSE, et M. Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 9 du PV du 28.2.2002

17. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission) (débat)

M. Blak présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les mesures prises par la Commission à la lumière des observations qui figurent dans la résolution accompagnant la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (COM(2001) 696 — C5-0577/2001 — 2001/2123(DEC)) (A5-0024/2002).

Mercredi, 27 février 2002

Interviennent les députés Stauner, au nom du groupe PPE-DE, Bösch, au nom du groupe PSE, Casaca, M^{me} Schreyer, membre de la Commission, et M. Blak.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 18 du PV du 28.2.2002

18. État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du PE pour 2002 – Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune deux rapports établis au nom de commission des budgets.

M^{me} Buitenweg présente son rapport sur la modification de l'état prévisionnel du Parlement européen (A5-0056/2002).

M. Costa Neves présente le rapport qu'avec M^{me} Buitenweg il a établi sur le BRS 1/2002, le nouvel accord interinstitutionnel (AII) et la décision intergouvernementale relative au financement de la Convention (A5-0057/2002).

Interviennent les députés Theato, présidente de la commission du contrôle budgétaire, qui parle au nom du groupe PPE-DE, Walter, au nom du groupe PSE, Van Dam, au nom du groupe EDD, et M^{me} Schreyer, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 10 et 11 du PV du 28.2.2002

19. Relations UE/Sud du Caucase (débat)

M. Gahrton présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase, dans le cadre des accords de partenariat et de coopération (COM(1999) 272 – C5-0116/1999 – 1999/2119(COS)) (A5-0028/2002).

Interviennent les députés Zacharakis, au nom du groupe PPE-DE, Volcic, au nom du groupe PSE, Olle Schmidt, au nom du groupe ELDR, Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE, Camre, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, Dupuis, non-inscrit, Schleicher, Kronberger, Souchet et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 19 du PV du 28.2.2002

20. Incidences des transports sur la santé (débat)

M^{me} Lucas présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur les incidences des transports sur la santé (2001/2067(INI)) (A5-0014/2002).

PRÉSIDENCE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

Vice-président

Interviennent les députés Rack, au nom du groupe PPE-DE, Hedkvist Petersen, au nom du groupe PSE, et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 20 du PV du 28.2.2002

Mercredi, 27 février 2002

21. Indice du coût de la main-d'œuvre ***I (débat)

M. Mayol i Raynal présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur a proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (COM(2001) 418 – C5-0348/2001 – 2001/0166(COD)) (A5-0461/2001).

Interviennent les députés Lulling, au nom du groupe PPE-DE, De Rossa, au nom du groupe PSE, et M. Solbes Mira, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 12 du PV du 28.2.2002

22. Coopération entre les commissions parlementaires – Rapport de suivi

Coopération entre les commissions parlementaires

Conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du règlement, la Conférence des présidents a pris acte, lors de sa réunion du 7 février 2002, des recommandations suivantes au sujet de la coopération entre les commissions parlementaires dans le cadre des dispositions de l'article 162 du règlement (application des procédures dites «Hughes» et «Hughes renforcée») telles que reprises dans les décisions de la Conférence des présidents des commissions du 13 juin 1995 et 8 juin 2000 respectivement:

La procédure Hughes renforcée est appliquée aux rapports suivants:

- de la commission ENVI:
 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant création d'un cadre communautaire pour classer les émissions sonores produites par les aéronefs subsoniques civils aux fins de calculer les redevances sur le bruit. (2001/0308(COD))
(saisies pour avis: ECON, RETT)
Procédure Hughes renforcée entre ENVI et RETT
- de la commission RETT:
 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement des règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté. (2001/0282(COD))
(saisies pour avis: ENVI, BUDG)
Procédure Hughes renforcée entre RETT et ENVI

Transformation d'un rapport «COS» en faveur d'un rapport de suivi

Commission ITRE sur:

- 19^e rapport annuel de la Commission au Parlement européen sur les activités antidumping et antisubventions de la Communauté (2002/2020(INI)) (COM(2001) 571 – 2002/2020(COS))

23. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 313.813/OJJE).

24. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 23 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Renzo Imbeni
Vice-président

Mercredi, 27 février 2002

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bastos, Bautista Ojeda, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Borghezio, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowis, Brie, Brienza, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Cappato, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Caullery, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Dehousse, De Keyser, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Deva, De Veyrac, Díez González, Dillen, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Flesch, Folias, Formentini, Foster, Fourtou, Frahm, Fraisse, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Guy-Quint, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Herranz García, Herzog, Holmes, Honeyball, Hortefeux, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulden, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Jensen, Jöns, Jonckheer, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnoek, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Legendijk, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Malliori, Malmström, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mayol i Raynal, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Mennitti, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musotto, Mussa, Musumeci, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Pasqua, Pastorelli, Patakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisticchio, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poinant, Pomés Ruiz, Poos, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Røvsing, Rübig, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sørensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Speroni, Staes, Stauner, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockmann, Stockton, Sudre, Sunberg, Suominen, Wiebel, Swoboda, Sylla, Sørensen, Tajani, Terrón i Cusi, Theato, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watts, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

Jeudi, 28 février 2002

(2002/C 293 E/02)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

*Vice-président***1. Ouverture de la séance**

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 heures.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

MM. Boselli, Valdivielso de Cué et Cashman ont fait savoir qu'ils étaient présents la veille mais que leur nom ne figure pas dans la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

*
* * *

Intervient M. MacCormick qui, se référant tout d'abord au document publié par le Secrétariat général contenant la programmation des travaux des commissions parlementaires, indique avoir appris que ce document faisait l'objet d'un tirage très limité, à savoir une seule copie par député; soulignant que ce document est également très utile aux organismes extérieurs, l'orateur demande que le nécessaire soit fait pour qu'il soit disponible à plus grande échelle; se référant ensuite au vote du 6 février sur le rapport Watson sur la lutte contre le terrorisme et le mandat d'arrêt européen (*point 14 du PV de cette date*), l'orateur note que M^{me} Doyle avait déclaré que, par erreur, le groupe PPE-DE n'avait pas voté en faveur de l'amendement connu comme «habeas corpus», ce qui a eu pour effet que cet amendement avait été rejeté; eu égard à l'importance de la question, il demande que celle-ci soit portée à l'attention tant du commissaire Vitorino que de M^{me} Palacio Vallelersundi, présidente de la commission compétente, à savoir la commission LIBE (M. le Président prend acte de la seconde demande, et fait observer, pour ce qui est de la première, que, d'après les informations dont il dispose, le Président du Parlement a l'intention de confier à l'un des vice-présidents la tâche de s'occuper des relations et de la communication entre le Parlement et les citoyens, la demande de l'orateur pouvant par conséquent relever de la compétence de ce vice-président).

3. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de sa commission juridique et du marché intérieur, le Parlement décide de valider les mandats des députés Vermeer et Ole Sørensen.

4. Programme Socrates (débat)

M^{me} Pack présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, sur la mise en œuvre du programme «Socrates» (2000/2315(INI)) (A5-0021/2002).

Interviennent les députés Hieronymi, au nom du groupe PPE-DE, Prets, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR, Eurig Wyn, au nom du groupe Verts/ALE, Alyssandrakis, au nom du groupe GUE/NGL, Mussa, au nom du groupe UEN, Perry, Iivari, Echerer, Alavanos, Hyland et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 21

Jeudi, 28 février 2002

5. Programme Culture 2000 (débat)

M. Graça Moura présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, sur la mise en œuvre du programme «Culture 2000» (2000/2317(INI)) (A5-0018/2002).

Interviennent les députés Pack, au nom du groupe PPE-DE, Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR, Echerer, au nom du groupe Verts/ALE, et Fraise, au nom du groupe GUE/NGL.

PRÉSIDENTENCE DE M^{me} CEDERSCHIÖLD

Vice-présidente

Interviennent les députés Zabell, Junker, Perry, Hieronymi, Berend et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 22

6. Programme Jeunesse (débat)

M^{me} Gröner présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, sur la mise en œuvre du programme «Jeunesse» (2000/2316(INI)) (A5-0019/2002).

Interviennent les députés Wenzel-Perillo, rapporteur pour avis de la commission BUDG (elle intervient également sur les rapports Pack et Graça Moura), Zissener, au nom du groupe PPE-DE, Zorba, au nom du groupe PSE, Eurig Wyn, au nom du groupe Verts/ALE, de La Perriere, non-inscrit, Zabell et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 23

PRÉSIDENTENCE DE M. DAVID W. MARTIN,

Vice-président

HEURE DES VOTES

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent en annexe 1, jointe au procès-verbal, et les résultats des votes par AN en annexe 2, publiée séparément.

7. Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua (vote)

Rapport MacCormick — A5-0032/2002
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION

Le Parlement adopte la décision (P5_TA(2002)0073)

Jeudi, 28 février 2002

8. Demande de levée de l'immunité de M. Marchiani (vote)

Rapport MacCormick — A5-0033/2002
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION

Le Parlement adopte la décision (P5_TA(2002)0074)

9. Mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «.eu» *II (vote)**

Recommandation pour la 2^e lecture Flesch — A5-0027/2002
(Majorité qualifiée requise)
(détail du vote: Annexe 1, point 1)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 12171/1/2001 — C5-0548/2001 — 2000/0328(COD):

Interviennent, conformément à l'article 80, paragraphe 5, du règlement, M^{me} Reding, membre de la Commission, qui fait connaître la position de celle-ci sur les amendements, et M^{me} Flesch, rapporteur, qui demande que M. le Président communique à l'Assemblée le texte de la déclaration adressée par le Conseil au Président du Parlement.

M. le Président donne lecture de la déclaration suivante du Conseil:

Le Conseil partage la volonté du Parlement d'assurer l'application rapide du domaine Internet de premier niveau .eu.

En considération des conclusions de la Présidence du Conseil européen de Stockholm (23 et 24 mars 2001), dans lesquelles le Conseil s'était engagé à prendre, avec la Commission, les mesures nécessaires pour mettre le domaine Internet de premier niveau .eu à la disposition des utilisateurs le plus vite possible, les États membres confirment qu'ils feront tout leur possible pour que les mesures pertinentes nécessaires à la mise en œuvre du règlement soient adoptées rapidement.

Les États membres reconnaissent que, pour que le registre chargé de l'organisation, de l'administration et de la gestion du domaine Internet de premier niveau .eu soit pleinement opérationnel aussi vite que possible une fois le règlement entré en vigueur, tous les efforts doivent être faits pour éviter des délais injustifiés tant dans la sélection du registre que dans l'adoption des politiques publiques requises.

M. le Président déclare la position commune approuvée telle qu'amendée (P5_TA(2002)0075)

10. État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du PE pour 2002 (vote)

Rapport Buitenweg — A5-0056/2002
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0076)

11. Projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2002 (vote)

Rapport Buitenweg/Costa Neves — A5-0057/2002
(Majorité simple requise; majorité qualifiée requise pour le paragraphe 6)
(détail du vote: Annexe 1, point 2)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0077)

Jeudi, 28 février 2002

12. Indice du coût de la main-d'œuvre ***I (vote)

Rapport Mayol i Raynal — A5-0461/2001

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 3)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2001) 418 — C5-0348/2001 — 2001/0166(COD):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (P5_TA(2002)0078).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (P5_TA(2002)0078).

13. Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre (vote)

Rapport Bullmann — A5-0030/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 4)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0079).

*

* *

Interviennent les députés:

- Díez González qui dénonce un attentat commis ce matin et un autre la semaine dernière par l'ETA qui ont fait plusieurs blessés; elle demande que le Président du Parlement adresse ses sentiments de sympathie aux victimes et exprime son horreur face à ces actes;
- Gorostiaga Atxalandabaso sur cette intervention.

M. le Président assure l'orateur de la solidarité du Parlement avec les victimes et condamne tout acte de terrorisme.

14. Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 (vote)

Rapport Karas — A5-0031/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 5)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0080).

15. Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone (vote)

Proposition de résolution B5-0118/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 6)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0081).

Jeudi, 28 février 2002

16. Cour pénale internationale (vote)

Propositions de résolution B5-0120, 0122, 0123, 0124, 0126, 0128 et 0129/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 7)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0120/2002 (remplaçant les B5-0120, 0122, 0123, 0124, 0126, 0128 et 0129/2002):

déposée par les députés suivants:

- Oostlander, Morillon, Salafranca Sánchez-Neyra, Stockton, Brok, Suominen, Ferrer et Konrad, au nom du groupe PPE-DE,
- Van den Berg, Sakellariou, Caudron, Désir, Terrón i Cusí, Veltroni, Díez González et Cashman, au nom du groupe PSE,
- Van den Bos, Malmström, Martelli, Maaten, Attwooll et Duff, au nom du groupe ELDR,
- Frassoni et Maes, au nom du groupe Verts/ALE,
- Brie, Di Lello Finuoli, Marset Campos, Manisco, Eriksson et Frahm, au nom du groupe GUE/NGL,
- Collins et Muscardini, au nom du groupe UEN,
- Bonino, Dell'Alba et Dupuis.

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0082).

17. Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP (vote)

Propositions de résolution B5-0119, 0121, 0125, 0127 et 0130/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 8)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0119/2002 (remplaçant les B5-0119, 0121, 0125, 0127 et 0130/2002):

déposée par les députés suivants:

- Oostlander et Suominen, au nom du groupe PPE-DE,
- Swoboda, Katiforis et Fava, au nom du groupe PSE,
- Duff, au nom du groupe ELDR,
- Lagendijk, Cohn-Bendit et Maes, au nom du groupe Verts/ALE,
- Wurtz, Uca, Vinci, Frahm, Marset Campos, Figueiredo, Korakas, Alavanos et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL,
- Muscardini et Collins, au nom du groupe UEN.

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0083).

18. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission) (vote)

Rapport Blak — A5-0024/2002

(Majorité simple requise)

(détail du vote: Annexe 1, point 9)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0084).

Jeudi, 28 février 2002

19. Relations UE/Sud du Caucase (vote)

Rapport Gahrton — A5-0028/2002
(Majorité simple requise)
(détail du vote: Annexe 1, point 10)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0085).

20. Incidences des transports sur la santé (vote)

Rapport Lucas — A5-0014/2002
(Majorité simple requise)
(détail du vote: Annexe 1, point 11)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0086).

21. Programme Socrates (vote)

Rapport Pack — A5-0021/2002
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0087).

22. Programme Culture 2000 (vote)

Rapport Graça Moura — A5-0018/2002
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0088).

23. Programme Jeunesse (vote)

Rapport Gröner — A5-0019/2002
(Majorité simple requise)
(détail du vote: Annexe 1, point 12)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (P5_TA(2002)0089).

*

* *

Explications de vote orales:

Rapport MacCormick — A5-0032/2002: M. Le Pen

Rapport Bullmann — A5-0030/2002: les députés Fatuzzo et Crowley

Recommandation pour la deuxième lecture Flesch — A5-0027/2002, Rapports Mayol i Raynal — A5-0461/2001, Karas — A5-0031/2002, Blak — A5-0024/2002, Gahrton — A5-0028/2002, Lucas — A5-0014/2002, Pack — A5-0021/2002, Graça Moura — A5-0018/2002, Gröner — A5-0019/2002: M. Fatuzzo

Jeudi, 28 février 2002

Explications de vote par écrit:

Les explications de vote données par écrit, au sens de l'article 137, paragraphe 3, du règlement, figurent au compte rendu in extenso de la présente séance.

Corrections de vote:

Rapport Bullmann — A5-0030/2001

- paragraphe 1
pour: Gunilla Carlsson, Cohn-Bendit, Frassoni
contre: Maes
- amendement 8
pour: Jackson
- paragraphe 29, 1^{re} partie
contre: Tannock
- paragraphe 29, 4^e partie
abstention: Dybkjær
- paragraphe 36
contre: McKenna
- résolution (ensemble)
pour: Peijs
abstention: Rübzig

Rapport Karas — A5-0031/2002

- résolution (ensemble)
contre: Figueiredo
abstention: Garaud

Résolution «Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone» — B5-0118/2002

- amendement 10, 1^{re} partie
pour: Cederschiöld, David W. Martin
- amendement 10, 2^e partie
contre: David W. Martin
- amendement 10, 3^e partie
pour: Cederschiöld, David W. Martin

Rapport Blak — A5-0024/2002

- amendement 2
pour: Kratsa-Tsagaropoulou
contre: Lund

Rapport Gahrton — A5-0028/2002

- amendement 2
abstention: Dybkjær

Rapport Gröner — A5-0019/2002

- résolution (ensemble)
pour: Aparício Sánchez

FIN DE L'HEURE DES VOTES

Jeudi, 28 février 2002

24. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, le stockage et la distribution du sang humain et des composants sanguins et modifiant la directive 2001/83/CE (C5-0069/2002 — 14402/2/2001 — SEC(2002) 233 — 2000/0323(COD))

renvoyée fond: ENVI
saisie pour avis 1^{re} lecture: BUDG

- directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (C5-0070/2002 — 14854/1/2001 — SEC(2002) 200 — 2001/0006(COD))

renvoyée fond: EMPL
saisie pour avis 1^{re} lecture: JURI

***** la référence de procédure utilisée jusqu'à présent (2001/0008(COD)) est erronée.**

- directive du Parlement européen et du Conseil portant dix-neuvième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (colorants azoïques) (C5-0071/2002 — 15079/1/2001 — SEC(2002) 226 — 1999/0269(COD))

renvoyée fond: ENVI
saisies pour avis 1^{re} lecture: EMPL, ITRE

- directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (C5-0072/2002 — 15073/1/2001 — SEC(2002) 225 — 2000/0077(COD))

renvoyée fond: ENVI
saisies pour avis 1^{re} lecture: ITRE, JURI

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, 1^{er} mars 2002.

25. Composition des commissions

À la demande du groupe PPE-DE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- commission JURI: M. Gil-Robles Gil-Delgado à la place de M^{me} Ridruejo,
- commission PECH: M. Marinos.

M. Varela Suanzes-Carpegna n'est plus membre de la commission EMPL.

26. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

Jeudi, 28 février 2002**27. Calendrier des prochaines séances**

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 11 au 14 mars 2002.

28. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 12 h 10.

Julian Priestley
Secrétaire général

Pat Cox
Président

Jeudi, 28 février 2002

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bastos, Bautista Ojeda, Beazley, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonino, Borghezio, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Brie, Brienza, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Caullery, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Della Vedova, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Díez González, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Formentini, Foster, Fourtou, Frahm, Fraisse, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Herzog, Hieronymi, Holmes, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, van Hulten, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, de La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martins, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Mennitti, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Mulder, Muscardini, Musotto, Mussa, Musumeci, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pasqua, Pastorelli, Patakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rübiger, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Skinner, Smet, Soares, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockmann, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Sørensen, Tajani, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Thomas-Mauro, Thors, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Vermeer, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wynn, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

Jeudi, 28 février 2002

ANNEXE I

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
↓	caduc
R	retiré
AN	vote par appel nominal
VE (... , ..., ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune

1. Internet (premier niveau «.eu»)

Rapport: FLESCH (A5-0027/2002) [***II]

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
après le cons 19 et jusqu'à l'art 6	bloc 1	ELDR + PPE-DE + PSE		+	
	bloc 2	commission		↓	
art 3	8	ELDR + PPE-DE + PSE		+	
art 8	6	commission		-	

bloc 1 = amendements 7, 9, 10, 11, 12

bloc 2 = amendements 1, 2, 3, 4, 5

Interventions:

— le rapporteur sur l'amendement 6

Jeudi, 28 février 2002

2. Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002

Rapport: BUITENWEG/COSTA NEVES (A5-0057/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
§ 6				+	approbation BRS – majorité qualifiée requis
vote: résolution (ensemble)				+	

3. Indice du coût de la main-d'œuvre

Rapport: MAYOL i RAYNAL (A5-0461/2001) [***I]

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
ensemble du texte	1	Verts/ALE		-	207, 237, 15
	2	Verts/ALE		-	
	3	Verts/ALE		-	
	4	Verts/ALE		-	
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				+	

4. Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

Rapport: BULLMANN (A5-0030/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
Titre	4	PSE + PPE + ELDR		+	
§ 1	7	M. BUSHILL ea		R	
	§	texte original	AN	+	
§ 2		texte original	vs	+	
§ 4	9	PPE-DE		+	
§ 5		texte original	div		
			1	+	
			2	+	
§ 6		texte original	vs	+	
après le § 6	1	Verts/ALE		-	
§ 8	10	PPE-DE	vs	+	
	§	texte original	vs	↓	
§ 10		texte original	vs	+	
après le § 10	5	PPE-DE		+	
§ 11	15	UEN		-	
	11	PPE-DE		+	
	§	texte original	AN	↓	
après le § 11	2	Verts/ALE		-	

Jeudi, 28 février 2002

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
§ 12	12	PPE-DE		+	
	§	texte original	div		
			1	↓	
2	↓				
§ 13	13	PPE-DE		+	
	§	texte original	vs		
§ 18	16	UEN		-	
	§	texte original	div		
			1	+	
2/AN	-				
§ 22		texte original	div		
			1	+	
			2	-	229, 280, 11
§ 23	14	PPE-DE		+	
	§	texte original	vs	↓	
§ 24		texte original	div		
			1	+	
			2	-	
§ 25		texte original	vs	+	
§ 26		texte original + or am Brunetta	vs	+	modifié oralement
§ 27		texte original	vs	+	
§ 29	8S	M. BUSHILL ea	AN	-	
	17	UEN		-	
	§	texte original	div/AN		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
4	+				
après le § 29	3	Verts/ALE	AN	-	
§ 31	6	M. BUSHILL ea		+	
§ 33		texte original	vs	+	
§ 35	18	UEN		-	
§ 36		texte original	AN	+	
§ 37		texte original	vs	-	
§ 41		texte original	div		
			1	+	
			2	+	272, 240, 21
3	+	248, 124, 144			
vote: résolution (ensemble)			AN	+	

Jeudi, 28 février 2002

Demandes de vote séparé

PPE-DE: § 1, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 23, 29, 37

ELDR: § 22, 26

Verts/ALE: § 1, 2, 25, 27, 29, 33

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: § 1, 18 [2^e partie], 29, am 3, vote final

Verts/ALE: § 11, 36

M. BUSHILL-MATTHEWS et autres: am 8

Demandes de vote par division

PPE-DE

§ 5

1^{re} partie: ensemble du texte à l'exception des termes «exige l'adoption ... croissance économique»

2^e partie: ces termes

§ 18

1^{re} partie: jusqu'à «partenaires sociaux européens échoueraient»

2^e partie: reste

§ 22

1^{re} partie: jusqu'à «services d'intérêt général»

2^e partie: reste

PPE-DE, ELDR

§ 24

1^{re} partie: ensemble du texte à l'exception des termes «de politique des revenus»

2^e partie: ces termes

PSE, PPE-DE

§ 41

1^{re} partie: jusqu'à «sommets annuels de printemps»

2^e partie: jusqu'à «avant ceux-ci»

3^e partie: reste

§ 29

1^{re} partie: jusqu'à «marché unique»

2^e partie: jusqu'à «entre les États membres»

3^e partie: jusqu'à «dans le pays d'origine»

4^e partie: reste

Interventions:

- M. Bushill-Matthews, coauteur de l'amendement 7, a retiré cet amendement.
- M. Brunetta a proposé un amendement oral au paragraphe 26 tendant à y inverser les termes «cohésion sociale» et «croissance économique».
M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral qui a été intégré au paragraphe 26;
- M. Bushill-Matthews a proposé un amendement oral au paragraphe 43 tendant à y insérer les termes «et aux Parlements des États membres».
M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral qui a été intégré au paragraphe 43.

Jeudi, 28 février 2002

5. Conséquences économiques des attentats terroristes du 11 septembre 2001

Rapport: KARAS (A5-0031/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
vote: résolution (ensemble)			AN	+	

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

6. Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone

Résolution: (B5-0118/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
après le cons A	1	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le cons D	2	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
§ 1	3	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le § 1	4	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	5	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
§ 2	6	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
§ 3	7=	PPE + PSE + Verts		+	
	29 + 28=	ELDR		R	
	30	ELDR		R	
après le § 3	8	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le § 5	27	PPE-DE	div	+	
			1	+	
			2	+	
			3	+	370, 115, 22
			4	+	
	33	PSE	5	+	341, 140, 41
			div		
			1	+	
			2	+	277, 233, 8
			3	-	
§ 6	9	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le § 6	10	PSE + Verts	div/AN		
			1	+	
			2	-	
§ 7	11	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
§ 8	12	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	

Jeudi, 28 février 2002

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
après le § 8	13	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
§ 9	14	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le § 9	15	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	16	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	17	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
après le § 10	22=	PPE + PSE + GUE + EDD + Verts		+	
	31=	ELDR		R	
après le § 11	18	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	19	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	23=	PPE + PSE + GUE + EDD + Verts		+	
	32=	ELDR		R	
après le § 12	20	PPE + PSE + ELDR + Verts		+	
	24	PPE + PSE + GUE + EDD + Verts		+	
	25	PPE + PSE + GUE + EDD + Verts		+	
	26	PPE + PSE + GUE + EDD + Verts		+	
après le § 13	21	PSE + ELDR + Verts		-	242, 255, 26
vote: résolution (ensemble)			AN	+	

Les amendements 28, 29, 30, 31 et 32 sont retirés.

MM. Davies et Maaten ont retiré leur signature de l'amendement 21.

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: am 10, vote final

ELDR: am 10

Verts/ALE: am 10, vote final

Demandes de vote par division

PPE-DE, ELDR, PSE

am 33

1^{re} partie: jusqu'à «environnement»

2^e partie: jusqu'à «(OGM)»

3^e partie: reste

PSE, ELDR

am 10

1^{re} partie: ensemble du texte à l'exception des termes «tel le Plan ... conservation des eaux» et des termes «par conséquent»

2^e partie: les termes «tel le Plan ... conservation des eaux»

3^e partie: les termes «par conséquent»

PSE, ELDR, Verts/ALE

am 27

1^{re} partie: jusqu'à «développement durable»

2^e partie: jusqu'à «sommet de Barcelone»

3^e partie: jusqu'à «manque d'acceptation»

4^e partie: reste sans les termes «et de la priorité aux travaux sur les cellules souches adultes»

5^e partie: ces termes

Jeudi, 28 février 2002

Interventions:

- M. Hans Blokland a signalé que dans la liste de vote, les amendements 1 à 21 dont il était cosignataire, au nom du groupe EDD, ne reprenaient pas cette mention;
- Mme González Álvarez a signalé que son groupe (GUE/NGL) était également signataire de la proposition de résolution;
- Mmes Roth-Behrendt, Jackson et García-Orcoyen Tormo sur le vote par division de l'amendement 10.

7. Cour pénale internationale**Résolutions:** (B5-0120, 0122, 0123, 0124, 0126, 0128 et 0129/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
proposition de résolution commune (PPE-DE, PSE, ELDR, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN et M ^{me} Bonino, MM. Dell'Alba et Dupuis)					
cons G		texte original	vs	+	404, 51, 43
§ 6	1	Verts/ALE		-	
§ 7	2	Verts/ALE		-	
§ 8	3	Verts/ALE		+	
vote: résolution (ensemble) adoption = PR remplacées				+	

Demandes de vote séparé

GUE/NGL: cons G de la PRC

8. Droits démocratique en en Turquie, notamment la situation du HADEP**Résolutions:** (B5-0119, 0121, 0125, 0127 et 0130/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
proposition de résolution commune (PPE-DE, PSE, ELDR, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN)					
cons B		texte original	vs	+	
après le § 6	1	GUE/NGL	div		
			1	+	287, 201, 16
			2	-	
vote: résolution (ensemble) adoption = PR remplacées				+	

Demandes de vote séparé

GUE/NGL: cons B de la PRC

Demandes de vote par division

GUE/NGL

am 1*1^{re} partie:* «exprime sa préoccupation ... toute discrimination liée au nom de ces partis»*2^e partie:* «comme par exemple dans le cas du parti communiste turc»*Interventions:*

- M. Korakas a signalé que son nom figurait par erreur parmi les signataires de la proposition de résolution commune.

Jeudi, 28 février 2002

9. Décharge 1999 (mesures prises par la Commission)

Rapport: BLAK (A5-0024/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
§ 4	2	BOURLANGES ea	AN	-	
	§	texte original	div		
			1	+	430, 43, 11
			2	+	338, 122, 31
§ 20		texte original	div		
			1	+	
			2	+	302, 163, 32
vote: résolution (ensemble)				+	

L'amendement 1 est annulé

Demandes de vote par appel nominal

GUE/NGL: am 2

Demandes de vote séparé

ELDR: § 4

Demandes de vote par division

ELDR

§ 20*1^{re} partie:* «se félicite de l'adoption ... conformément aux souhaits du Parlement»*2^e partie:* «regrette cependant, que ... dans le présent rapport»

M. DELL'ALBA et autres députés

§ 4*1^{re} partie:* «précise que le Parlement ... Cour des comptes»*2^e partie:* «maintient également ... l'autorité contrôlée»**10. Relations UE/Sud du Caucase**

Rapport: GAHRTON (A5-0028/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
cons A	14	ELDR + DUPUIS		+	253, 227, 8
après le cons A	12	ELDR + DUPUIS		-	231, 255, 15
	13	ELDR + DUPUIS		+	
après le cons H	15	ELDR + DUPUIS		+	291, 181, 13
cons M	5	Verts/ALE		+	
§ 1	6	Verts/ALE		+	
§ 2	7	Verts/ALE		+	
après le § 5	8	Verts/ALE		+	
après le § 8	9	Verts/ALE		+	276, 211, 7

Jeudi, 28 février 2002

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
après le § 9	4	PPE-DE		+	336, 146, 11
après le § 11	3	PPE-DE		+	
après le § 12	16	ELDR + DUPUIS		-	
§ 15	2	DUFF ea	AN	-	
	§	texte original	vs	+	
après le § 20	10	Verts/ALE		+	314, 159, 7
§ 22	11	Verts/ALE		-	
vote: résolution (ensemble)				+	

L'amendement 1 est annulé

Le groupe ELDR a retiré l'amendement 2 qui a été repris par M. DUFF et autres (article 139,5 du règlement)

Demandes de vote par appel nominal

M. DUFF et autres: am 2

Demandes de vote séparé

PPE-DE: § 15

Interventions:

- Mme Frahm a indiqué qu'elle ne pouvait souscrire à l'amendement 2 qu'à condition qu'il soit un ajout au paragraphe 15;
- M. Duff, coauteur de l'amendement, lui a répondu qu'il s'agissait d'un amendement de remplacement.

11. Incidence des transports sur la santé

Rapport: LUCAS (A5-0014/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
§ 3	1	PSE + or am Lucas		+	modifié oralement
vote: résolution (ensemble)				+	

Interventions:

- Le rapporteur a proposé, avec l'accord de l'auteur de l'amendement 1, un amendement oral au texte de cet amendement: «... invite la Commission à faire rapport sur ses propositions d'appliquer l'EIS à la politique des transports d'ici 2003, et ...».
- M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral qui a été intégré à l'amendement 1.

12. Programme JEUNESSE

Rapport: GRÖNER (A5-0019/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE/Observations
vote: résolution (ensemble)			AN	+	

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

Jeudi, 28 février 2002

ANNEXE II

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 1

Pour: 358

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjam, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta

NI: Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Kronberger, Turco

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wurmeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berès, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

UEN: Bigliardo, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia

Verts/ALE: Echerer, Jonckheer

Contre: 113

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Alyssandrakis, Blak, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Herzog, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Patakis, Schmid Herman, Vachetta

Jeudi, 28 février 2002

NI: Balfe, Berthu, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bethell, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Chichester, Deva, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Oomen-Ruijten, Parish, Pastorelli, Perry, Purvis, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Van Orden, Vatanen, Villiers

UEN: Camre, Caullery, Mussa, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Flautre, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 30

EDD: Abitbol, Coûteaux, Farage, Kuntz, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Fiebiger, Fraisse, González Álvarez, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Marset Campos, Modrow, Puerta, Schröder Ilka, Seppänen, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Holmes, Speroni

PPE-DE: Konrad

Verts/ALE: Evans Jillian

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 18, 2^e partie

Pour: 256

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Fiebiger, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Modrow, Puerta, Schröder Ilka, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bonino, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Peijs

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Kefler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

Jeudi, 28 février 2002

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 262

EDD: Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Malmström, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Schmidt

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Meijer, Miranda, Patakis, Seppänen

NI: Balfe, Berthu, Borghезio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

UEN: Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Abstention: 12

EDD: Butel, Esclopé, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Korakas

NI: Holmes

PPE-DE: Bodrato, Cocilovo, Konrad, Korhola, Provan

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Amendement 8

Pour: 134

EDD: Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Lynne, Malmström, Schmidt, Thors

Jeudi, 28 février 2002

GUE/NGL: Blak, Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen

NI: Balfe, Berthu, Bonino, Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, Le Pen, Speroni, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Berend, Bethell, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Inglewood, Kauppi, Kirkhope, McCartin, McMillan-Scott, Parish, Perry, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vatanen, Villiers, Vlasto

PSE: Izquierdo Collado, Mastorakis, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Paasilinna, Rodríguez Ramos

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Queiró, Segni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 337

EDD: Kuntz

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Sørensen, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta, Fiebiger, Krivine, Manisco, Markov, Meijer, Schröder Ilka, Vachetta, Vinci

NI: Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Camisón Asensio, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, Malliori, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe,

Jeudi, 28 février 2002

Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

Verts/ALE: Evans Jillian, Lambert

Abstention: 52

EDD: Coûteaux, Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Marset Campos, Miranda, Modrow, Patakis, Puerta, Uca

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Holmes

PPE-DE: Jackson, Konrad, Lisi, Matikainen-Kallström, Rübzig, Suominen

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McCarthy, McNally, Miller, Moraes, Morgan, Naïr, O'Toole, Read, Simpson, Stihler, Titley, Watts, Whitehead

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 29, 1^{re} partie

Pour: 369

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta

NI: Berthu, Bonino, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grosselet, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübzig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Naïr,

Jeudi, 28 février 2002

Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Marchiani

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Staes, Wuori, Wyn

Contre: 112

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Lynne, Malmström, Plooij-van Gorsel, Schmidt

GUE/NGL: Alyssandrakis, Blak, Brie, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Korakas, Manisco, Markov, Meijer, Schmid Herman, Seppänen

NI: Balfe, Borghezio, Dillen, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Vanhecke

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fernández Martín, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Klaß, Knolle, Koch, McMillan-Scott, Parish, Perry, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Van Orden, Villiers

PSE: Pittella, Prets

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Ahern, Hudghton, Lambert, MacCormick, McKenna, Schörling, Voggenhuber

Abstention: 50

EDD: Abitbol, Coûteaux, Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Marset Campos, Miranda, Modrow, Patakis, Puerta, Schröder Ilka, Sylla, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Holmes

PPE-DE: Konrad

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Miller, Moraes, Morgan, O'Toole, Read, Simpson, Stihler, Titley, Watts, Whitehead

Verts/ALE: Lucas

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 29, 2^e partie

Pour: 340

ELDR: Costa Paolo, Di Pietro, Procacci, Sanders-ten Holte

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Fiebiger, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Puerta, Sylla, Uca, Wurtz

Jeudi, 28 février 2002

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cocilovo, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Smet, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Marchiani

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Iler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 146

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Alyssandrakis, Figueiredo, Korakas, Miranda, Seppänen

NI: Balfé, Berthu, Bonino, Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, de La Perrière, Le Pen, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Lulling, McMillan-Scott, Musotto, Parish, Pastorelli, Perry, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Schröder Jürgen, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vatanen, Villiers, von Wogau

PSE: Randzio-Plath

Jeudi, 28 février 2002

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Hudghton, Lucas, MacCormick, McKenna

Abstention: 35

EDD: Abitbol, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Blak, Eriksson, Frahm, Krivine, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Vachetta

NI: Holmes

PPE-DE: Konrad, Matikainen-Kallström

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Miller, Moraes, Morgan, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Stihler, Watts, Whitehead

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 29, 3^e partie

Pour: 350

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta, Patakis

NI: Garaud

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Liese, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pronk, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary,

Jeudi, 28 février 2002

Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Fitzsimons

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, Maes, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 97

EDD: Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Plooij-van Gorsel

GUE/NGL: Alyssandrakis, Fiebiger, Korakas, Manisco, Markov, Meijer

NI: Balfé, Bonino, Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, de La Perrière, Le Pen, Speroni, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Lulling, McMillan-Scott, Parish, Perry, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vatanen, Villiers

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Marchiani, Mussa, Musumeci, Queiró, Segni

Verts/ALE: Hudghton, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling

Abstention: 66

EDD: Coûteaux, Farage, Titford

ELDR: Manders

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Marset Campos, Miranda, Modrow, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Holmes, Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Koch, Konrad, Matikainen-Kallström

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Miller, Moraes, Morgan, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Stihler, Titley, Watts, Whitehead

UEN: Hyland, Nobilia, Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Jonckheer

Rapport Bullmann A5-0030/2002
Paragraphe 29, 4^e partie

Pour: 347

ELDR: Costa Paolo, Di Pietro, Procacci

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

Jeudi, 28 février 2002

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Fitzsimons

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 142

EDD: Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhme, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Alyssandrakis, Figueiredo, Korakas, Miranda

NI: Balfé, Bonino, Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, Le Pen, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Friedrich, Gahler, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Knolle, Lulling, McMillan-Scott, Parish, Pastorelli, Perry, Podestà, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, von Wogau

UEN: Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Hudgton, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling

Jeudi, 28 février 2002

Abstention: 42

EDD: Coûteaux, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: González Álvarez, Krivine, Schröder Ilka, Vachetta

NI: Berthu, Garaud, Holmes, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Koch, Konrad, Matikainen-Kallström

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Miller, Moraes, Morgan, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Stihler, Titley, Watts, Whitehead

UEN: Camre, Hyland, Nobilia

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Amendement 3

Pour: 97

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Puerta, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Grosch, Gutiérrez-Cortines, Jeggle, Lehne, Musotto, Santini, Wijkman

PSE: Barón Crespo, Carraro, Casaca, Damião, Díez González, Ghilardotti, Lavarra, Mastorakis, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Nair, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Randzio-Plath, Rodríguez Ramos, Soares, Stockmann, Trentin, Van Brempt, Van Lancker, Weiler, Westendorp y Cabeza

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 306

EDD: Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Alysandrakis, Blak, Eriksson, Frahm, Korakas, Schmid Herman, Seppänen

NI: Balfé, Berthu, Bonino, Borghezio, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeltd Bergman, Grossetête, Hannan,

Jeudi, 28 février 2002

Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Dary, Dührkop Dührkop, Glante

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Abstention: 132

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Koulourianos, Schröder Ilka

NI: Holmes

PPE-DE: Konrad, Rübigen

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, De Keyser, De Rossa, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Patrie, Piecyk, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

Rapport Bullmann A5-0030/2002

Paragraphe 36

Pour: 425

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Värynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

NI: Balfé, Berthu, Hager, de La Perriere, Montfort, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer,

Jeudi, 28 février 2002

Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Dary, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toolé, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Segni

Verts/ALE: McKenna

Contre: 88

EDD: Abitbol

ELDR: Plooij-van Gorsel

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Bonino, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Lang, Le Pen, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Costa Raffaele, De Veyrac, Langen

PSE: De Keyser, Zrihen

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 28 février 2002

Abstention: 19**EDD:** Bernié, Farage, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Titford**ELDR:** Manders**GUE/NGL:** Blak, Eriksson, Herzog, Schmid Herman**NI:** Borghezio, Garaud, Holmes**PPE-DE:** Klaß, Konrad**PSE:** Van Lancker**UEN:** Queiró, Ribeiro e Castro**Rapport Bullmann A5-0030/2002****Résolution****Pour: 322****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Costa Paolo, Di Pietro, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Jensen, Malmström, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson**NI:** Hager, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Martin Hugues, Mastella, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Naranjo Escobar, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübzig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wijkman, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen**UEN:** Bigliardo, Mussa

Jeudi, 28 février 2002

Contre: 190

EDD: Abitbol, Farage, Krarup, Titford

ELDR: Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Huhne, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Plooi-j-van Gorsel, Ries, Sanders-ten Holte, Thors, Vermeer

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Balfe, Berthu, Bonino, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, de La Perriere, Montfort, Souchet, Turco

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Berend, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Foster, Gahler, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Langen, McMillan-Scott, Marinos, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mombaur, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Provan, Purvis, Radwan, Sacrédeus, Scallon, Schröder Jürgen, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vatanen, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

UEN: Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 28

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Koulourianos, Puerta

NI: Borghezio, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Holmes, Lang, Le Pen, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Fiori, Langenhagen, Lulling, Schwaiger

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia

Rapport Karas A5-0031/2002

Résolution

Pour: 458

EDD: Belder, Bonde, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

NI: Balfe, Bonino, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Turco

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani,

Jeudi, 28 février 2002

Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Angelilli, Bigliardo, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Mussa, Musumeci, Nobilia, Segni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 30

EDD: Abitbol, Bernié, Coûteaux, Farage, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Korakas, Krivine, Manisco, Meijer, Miranda, Patakis, Schröder Ilka, Vachetta

NI: Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

UEN: Camre, Caullery, Marchiani, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro

Abstention: 42

EDD: Butel, Esclopé, Krarup, Okking

GUE/NGL: Ainarði, Alavanos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Borghezio, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Holmes, Lang, Le Pen, Speroni, Vanhecke

PSE: Adam

Verts/ALE: Rod

Jeudi, 28 février 2002

B5-0118/2002 – Sommet de Barcelone
Amendement 10, 1^{re} partie

Pour: 493

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Balfé, Borghezio, Cappato, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Lang, Le Pen, Speroni, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Chichester, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Angelilli, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Queiró, Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 28 février 2002

Contre: 24**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Coûteaux, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse**NI:** Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro**PSE:** Aparicio Sánchez, Berenguer Fuster, Pérez Royo**UEN:** Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Mussa, Nobilia, Pasqua, Segni**Abstention: 5****EDD:** Kuntz**NI:** Holmes**PPE-DE:** Rübig**PSE:** Carrilho, Poos**B5-0118/2002 – Sommet de Barcelone
Amendement 10, 2^e partie****Pour: 147****EDD:** Abitbol, Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Okking, Sandbæk**ELDR:** Attwooll, van den Bos, Clegg, Costa Paolo, Davies, Duff, Huhne, van der Laan, Ludford, Lynne**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Borghezio, Cappato, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Speroni, Turco**PPE-DE:** Sacrédeus, Wijkman**PSE:** Berger, Bösch, Colom i Naval, De Rossa, Ettl, Ghilardotti, Glante, Görlach, van Hulten, Imbeni, Jöns, Karlsson, Kreissl-Dörfler, Lange, Lavarra, Marinho, Martin Hans-Peter, Mendiluce Pereiro, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Piecyk, Pittella, Prets, Rapkay, Read, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Soares, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Van Brempt, Van Lancker, Watts, Weiler, Wiersma**UEN:** Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Queiró, Ribeiro e Castro**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Iler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 263****EDD:** Bernié, Butel, Mathieu, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Beysen, Busk, Caveri, De Clercq, Di Pietro, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Jensen, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Puerta**NI:** Balfé, Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester,

Jeudi, 28 février 2002

Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Berenguer Fuster, Izquierdo Collado, Martínez Martínez, Pérez Royo, Torres Marques, Vairinhos

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Nobilia, Pasqua

Verts/ALE: Bautista Ojeda

Abstention: 113

EDD: Esclopé, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Marset Campos

NI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Holmes, Lang, Le Pen, Vanhecke

PPE-DE: Van Hecke

PSE: Adam, Andersson, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Dary, De Keyser, Díez González, Duhamel, Duin, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, Hume, Ivari, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lalumière, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Poos, Randzio-Plath, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Vattimo, Volcic, Walter, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Zimeray, Zorba, Zrihen

B5-0118/2002 – Sommet de Barcelone

Amendement 10, 3^e partie

Pour: 318

EDD: Abitbol, Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

ELDR: van den Bos, Caveri, Costa Paolo, Dybkjær, van der Laan, Olsson, Sanders-ten Holte

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

Jeudi, 28 février 2002

NI: Balfé, Borghезio, Cappato, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Speroni, Turco

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Chichester, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübzig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schmitt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wijkman, Wiermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: van den Berg, Bösch, Casaca, Colom i Naval, Corbey, Dary, De Rossa, Ghilardotti, van Hulten, Imbeni, Kreissl-Dörfler, Lavarra, Lund, Marinho, Martin Hans-Peter, Mendiluce Pereiro, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, Paasilinna, Pittella, Prets, Rapkay, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Titley, Van Brempt, Van Lancker

UEN: Angelilli, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Queiró, Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 169

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Beysen, Busk, Di Pietro, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

NI: Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Cederschiöld, Deprez, Ferrer, Fiori, Gutiérrez-Cortines, Lulling, Schleicher, Schnellhardt, Stockton, Wenzel-Perillo

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Corbett, De Keyser, Dührkop Dührkop, Duhamel, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lage, Lalumière, Leinen, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Torres Marques, Vairinhos, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Mussa, Nobilia, Segni

Jeudi, 28 février 2002

Abstention: 18

EDD: Coûteaux, Farage, Titford

GUE/NGL: Marset Campos

NI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Holmes, Lang, Le Pen, Vanhecke

PSE: Carrilho, Ceyhun, Duin, Goebbels, Poos, Roure, Volcic

B5-0118/2002 – Sommet de Barcelone

Résolution

Pour: 490

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Balfé, Della Vedova, Hager, Turco

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna,

Jeudi, 28 février 2002

Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read,rd, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Mussa, Nobilia, Pasqua, Segni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 12

EDD: Abitbol, Farage, Titford

NI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Vanhecke

PSE: Goebbels

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Abstention: 18

EDD: Coûteaux

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas, Patakis, Schröder Ilka

NI: Berthu, Borghezio, Cappato, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, Holmes, de La Perriere, Montfort, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro

PSE: Adam

Verts/ALE: Rod

Rapport Blak A5-0024/2002

Amendement 2

Pour: 207

ELDR: van den Bos, van der Laan

NI: Bonino, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Lang, Le Pen, Speroni, Turco, Vanhecke

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bodrato, Bourlanges, Brienza, Camisón Asensio, Carlsson, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doyle, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Musotto, Naranjo Escobar, Ojeda Sanz, Oostlander, Peijs, Pérez Álvarez, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Saïfi, Santini, Sartori, Smet, Sudre, Suominen, Tajani, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Bowe, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Cashman, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Evans Robert J.E., Garot, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Hänsch, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hume, Imbeni, Kinnock, Lavarra, Leinen, Lund, McAvan, McCarthy, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos,

Jeudi, 28 février 2002

Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Pérez Royo, Pittella, Poos, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Simpson, Skinner, Soares, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swibel, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

UEN: Fitzsimons, Mussa, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Nogueira Román

Contre: 266

EDD: Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Beysen, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraise, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Balfé, Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Holmes, de La Perriere, Montfort

PPE-DE: Atkins, Bartolozzi, Beazley, Berend, Bethell, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Foster, Gahler, Goepel, Goodwill, Graça Moura, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Herranz García, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Oomen-Ruijten, Pack, Parish, Pastorelli, Perry, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Rübig, Sacrédeus, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Sommer, Stauner, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Theato, Thyssen, Van Orden, Villiers, Wenzel-Perillo, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Berger, Bösch, Bullmann, Carlotti, Casaca, Cercas, Corbey, Dary, De Keyser, Duin, Ettl, Fava, Ferreira, Glante, Görlach, Guy-Quint, Haug, Hughes, Iivari, Jöns, Karamanou, Karlsson, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lange, Linkohr, McNally, Martin Hans-Peter, Nair, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Scheele, Schulz, Swoboda, Zrihen

UEN: Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Marchiani, Pasqua

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Iler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Wuori, Wyn

Abstention: 21

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Patakis

NI: Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Jarzembowski, Jean-Pierre, Marinos, Schwaiger, Zacharakis, Zappalà

PSE: Caudron, Hedkvist Petersen, Keßler, Kindermann, Lage, Medina Ortega, Napoletano, Volcic

UEN: Hyland

Jeudi, 28 février 2002

Rapport Gahrton A5-0028/2002**Amendement 2****Pour: 96****EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Costa Paolo, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Jensen, Ludford, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Plooij-van Gorsel, Procacci, Riis-Jørgensen, Sørensen, Wallis, Watson**NI:** Balfe, Hager**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bethell, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nassauer, Nicholson, Parish, Perry, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Scallon, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Hecke, Van Orden, Vatanen**PSE:** Berger, Ceyhun, Goebbels, Karamanou, Linkohr, Mann Erika, Swoboda, Van Brempt, Van Lancker**UEN:** Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Marchiani, Muscardini, Mussa, Nobilia, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni**Verts/ALE:** Bouwman, Buitenweg, Celli, Lagendijk, de Roo, Schroedter**Contre: 391****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam**ELDR:** van den Bos, Clegg, Davies, Ducarme, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Blak, Boudjenah, Cossutta, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Berthu, Bonino, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Turco, Vanhecke**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Smet, Stevenson, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Dary, De Keyser, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Carlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Marinho,

Jeudi, 28 février 2002

Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba, Zrihen

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Onesta, Piétrasanta, Rod, Rühle, Schörling, Staes, Turmes, Wuori, Wyn

Abstention: 15

EDD: Coûteaux, Farage, Titford

ELDR: Manders

GUE/NGL: Alyssandrakis, Brie

NI: Holmes

PPE-DE: Bowis, Ferber, Goepel, Matikainen-Kallström, Morillon

PSE: Martin Hans-Peter, Schulz

Verts/ALE: Jonckheer

Rapport Gröner A5-0019/2002

Résolution

Pour: 423

EDD: Bonde

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Costa Paolo, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasöliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Newton Dunn, Novelli, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Sørensen, Thors, Väyrynen, Vermeer, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraise, Herzog, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Balfé, Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foliás, Fontaine, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herranz García, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xavier, Mennea, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock,

Jeudi, 28 février 2002

Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, De Keyser, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Prets, Randzio-Plath, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Zimeray, Zorba, Zrihen

UEN: Camre, Caullery, Crowley, Muscardini, Mussa, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Wuori

Contre: 11

EDD: Cousteaux, Farage, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Blak

NI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Vanhecke

Abstention: 9

EDD: Belder, Blokland, Kuntz

GUE/NGL: González Álvarez, Krivine

NI: Cappato, Dupuis, Holmes

PSE: Aparicio Sánchez

Jeudi, 28 février 2002

TEXTE ADOPTÉS

P5_TA(2002)0073

Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua

Décision du Parlement européen sur la demande de levée de l'immunité de Charles Pasqua (2001/2202(IMM))

Le Parlement européen,

- saisi d'une demande de levée de l'immunité de Charles Pasqua, transmise par les autorités françaises, en date du 3 octobre 2001, et communiquée en séance plénière le 24 octobre 2001,
- vu l'article 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4, paragraphe 2, de l'Acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, du 20 septembre 1976,
- vu les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 et du 10 juillet 1986 ⁽¹⁾,
- vu l'article 26 de la Constitution française,
- vu l'article 6 de son règlement,
- vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0032/2002);

1. décide de ne pas lever l'immunité de Charles Pasqua;
2. charge son Président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission à l'autorité compétente de la République française.

⁽¹⁾ Affaires 101/63, Wagner/Fohrmann et Krier, recueil de la jurisprudence de la Cour 1964, p. 383, et 149/85, Wybot/Faure, recueil 1986, p. 2391.

P5_TA(2002)0074

Demande de levée de l'immunité de M. Marchiani

Décision du Parlement européen sur la demande de levée de l'immunité de Jean-Charles Marchiani (2001/2203(IMM))

Le Parlement européen,

- saisi d'une demande de levée de l'immunité de Jean-Charles Marchiani, transmise par les autorités françaises, en date du 3 octobre 2001, et communiquée en séance plénière le 24 octobre 2001,
- vu l'article 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4, paragraphe 2, de l'Acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, du 20 septembre 1976,
- vu les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 et du 10 juillet 1986 ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ Affaires 101/63, Wagner/Fohrmann et Krier, recueil de la jurisprudence de la Cour 1964, p. 383, et 149/85, Wybot/Faure, recueil 1986, p. 2391.

Jeudi, 28 février 2002

- vu l'article 26 de la Constitution française,
 - vu l'article 6 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0033/2002);
1. décide de ne pas lever l'immunité de Jean-Charles Marchiani;
 2. charge son Président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission à l'autorité compétente de la République française.

P5_TA(2002)0075

Mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «.eu» *II**

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau «.eu» (12171/1/2001 – C5-0548/2001 – 2000/0328(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (12171/1/2001 – C5-0548/2001)⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 827⁽³⁾),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2001) 535),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 80 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0027/2002);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C45 E du 19.2.2002, p. 53.

⁽²⁾ «Textes adoptés» du 4.7.2001, point 11.

⁽³⁾ JO C 96 E du 27.3.2001, p. 333.

P5_TC2-COD(2000)0328

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 28 février 2002 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2002 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine de premier niveau «.eu»

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 156,

vu la proposition de la Commission⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 96 E du 27.3.2001, p. 333.

Jeudi, 28 février 2002

vu l'avis du Comité économique et social⁽¹⁾,

après consultation du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) La création du domaine de premier niveau (TLD) «.eu» est l'un des objectifs définis dans l'initiative eEurope approuvée par le Conseil européen lors de sa réunion à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000, afin d'accélérer le commerce électronique.
- (2) La communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'organisation et la gestion de l'Internet fait référence à la création du TLD «.eu» et le Conseil, dans sa résolution du 3 octobre 2000 concernant l'organisation et la gestion de l'Internet⁽³⁾, charge la Commission d'encourager la coordination des politiques en matière de gestion de l'Internet.
- (3) Les TLD font partie intégrante de l'infrastructure de l'Internet. Ils constituent un élément essentiel de l'interopérabilité du «World Wide Web» («toile mondiale») au niveau mondial. Grâce à la connexion et à la présence que permet l'attribution de noms de domaine et des adresses correspondantes, les utilisateurs peuvent localiser des ordinateurs et des sites sur la toile. Les TLD font également partie intégrante de toute adresse électronique Internet.
- (4) Le TLD «.eu» devrait faciliter l'utilisation des réseaux Internet et du marché virtuel fondé sur l'Internet ainsi que l'accès à ceux-ci, conformément à l'article 154, paragraphe 2, du traité, en offrant des possibilités d'enregistrement complémentaires par rapport aux domaines nationaux de premier niveau (ccTLD) existants ou aux domaines génériques de premier niveau et devrait, par conséquent, élargir le choix des utilisateurs et renforcer la concurrence.
- (5) Le TLD «.eu» devrait améliorer l'interopérabilité des réseaux transeuropéens, conformément aux articles 154 et 155 du traité, en assurant la disponibilité de serveurs de noms «.eu» dans la Communauté. Ceci aura des effets sur la topologie et l'infrastructure technique de l'Internet en Europe, qui trouvera un avantage dans la mise en place d'un ensemble supplémentaire de serveurs de noms dans la Communauté.
- (6) Grâce au TLD «.eu», le marché intérieur devrait acquérir une visibilité accrue sur le marché virtuel fondé sur l'Internet. Le TLD «.eu» devrait établir un lien clairement identifié avec la Communauté, le cadre juridique qui y est associé et le marché européen. Il devrait permettre aux entreprises, aux organisations et aux personnes physiques dans la Communauté de s'enregistrer dans un domaine spécifique qui rendra ce lien évident. Le TLD «.eu» en tant que tel ne sera pas seulement une pièce maîtresse du commerce électronique en Europe, mais il contribuera également à la réalisation des objectifs de l'article 14 du traité.
- (7) Le TLD «.eu» peut accélérer la diffusion des avantages de la société de l'information dans l'ensemble de l'Europe, jouer un rôle dans l'intégration des futurs États membres dans l'Union européenne et contribuer à lutter contre le risque de fracture numérique avec les pays voisins. Par conséquent, il est probable que le présent règlement soit étendu à l'Espace économique européen et que des modifications aux arrangements existant entre l'Union européenne et les pays tiers européens puissent être sollicitées, en vue d'un aménagement des exigences du TLD «.eu» qui permette à des entités de ces pays d'y participer.
- (8) Le présent règlement s'entend sans préjudice du droit communautaire dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Il devrait être mis en œuvre dans le respect des principes régissant la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.
- (9) La gestion de l'Internet s'est généralement inspirée des principes de non-ingérence, d'autogestion et d'autoréglementation. Dans la mesure du possible et sans préjudice du droit communautaire, ces principes devraient également s'appliquer au ccTLD «.eu». La mise en œuvre du TLD «.eu» peut tenir compte des meilleures pratiques à cet égard et pourrait être facilitée, le cas échéant, par des orientations facultatives ou des codes de conduite.

⁽¹⁾ JO C 155 du 29.5.2001, p. 10.

⁽²⁾ Position du Parlement européen du 4 juillet 2001, position commune du Conseil du 6 novembre 2001 (JO C 45 E du 19.2.2002, p. 53) et position du Parlement européen du 28 février 2002.

⁽³⁾ JO C 293 du 14.10.2000, p. 3.

Jeudi, 28 février 2002

- (10) La création du TLD «.eu» devrait contribuer à promouvoir l'image de l'Union européenne sur les réseaux d'information mondiaux et apporter une valeur ajoutée au système de nommage de l'Internet par rapport aux ccTLD nationaux.
- (11) L'objectif du présent règlement est d'établir les conditions de mise en œuvre du TLD «.eu», de procéder à la désignation d'un registre et de mettre en place le cadre de politique générale dans lequel le registre fonctionnera. Les ccTLD nationaux ne sont pas couverts par le présent règlement.
- (12) Le registre est l'entité chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion du TLD «.eu», ces missions incluant la maintenance des bases de données correspondantes et les services de recherche publics qui y sont associés, l'accréditation des bureaux d'enregistrement, l'enregistrement des noms de domaine demandés par les bureaux accrédités, l'exploitation des serveurs de noms du TLD «.eu» et la diffusion des fichiers de zone du TLD. Les services de recherche publics associés au TLD sont appelés recherches «who is». Les bases de données de type «who is» devraient être conformes au droit communautaire relatif à la protection des données et de la vie privée. L'accès à ces bases de données permet de disposer d'informations relatives à un titulaire de nom de domaine et ces bases sont un outil essentiel pour renforcer la confiance des utilisateurs.
- (13) Après avoir publié un appel à manifestation d'intérêt au Journal officiel des Communautés européennes, la Commission devrait désigner un registre à l'aide d'une procédure de sélection ouverte, transparente et non discriminatoire. La Commission devrait conclure avec le registre retenu un contrat limité dans le temps et renouvelable indiquant les conditions qui lui sont applicables en matière d'organisation, d'administration et de gestion du TLD «.eu».
- (14) La Commission, au nom de la Communauté, a sollicité la délégation du code EU afin de créer un ccTLD Internet. Le 25 septembre 2000, l'«Internet Corporation for Assigned Names and Numbers» (ICANN) a publié une résolution prévoyant que «les codes (...) alphanumériques à deux lettres peuvent faire l'objet d'une délégation en tant que ccTLD uniquement lorsque l'Agence de maintenance 3166 de l'ISO a enregistré, sur sa liste de réservations exceptionnelles, une réservation du code couvrant toute application de la norme ISO 3166-1 qui nécessite une représentation codée du nom du pays, du territoire ou de la zone concerné(e)». Le code EU respecte ces conditions et peut donc faire l'objet d'une délégation à la Communauté.
- (15) L'ICANN est actuellement chargée de coordonner la délégation aux registres des codes représentant les ccTLD. La résolution du Conseil du 3 octobre 2000 encourage la mise en œuvre des principes applicables aux registres ccTLD adoptés par le comité consultatif gouvernemental (GAC). Le registre devrait conclure un contrat avec l'ICANN dans le respect des principes du GAC.
- (16) L'adoption d'une politique générale en matière d'enregistrements spéculatifs et abusifs de noms de domaine devrait garantir aux titulaires de droits antérieurs reconnus ou établis par le droit national et/ou communautaire et aux organismes publics qu'ils bénéficieront d'un délai spécifique («sunrise period») durant lequel l'enregistrement de leurs noms de domaine sera exclusivement réservé à de tels titulaires de droits antérieurs reconnus ou établis par le droit national et/ou communautaire et à des organismes publics.
- (17) Les noms de domaine ne devraient pas être révoqués de manière arbitraire. Néanmoins, une révocation pourrait être obtenue notamment si un nom de domaine était manifestement contraire à l'ordre public. La politique en matière de révocation devrait, toutefois, prévoir un mécanisme opportun et efficace.
- (18) Des règles devraient être adoptées sur la question des biens vacants («bona vacantia») afin de tenir compte du statut des noms de domaine dont l'enregistrement n'est pas renouvelé ou qui n'ont plus de titulaire, par exemple en application du droit successoral.
- (19) Le nouveau registre TLD «.eu» ne devrait pas avoir la faculté de créer des domaines de deuxième niveau en utilisant des codes alphanumériques à deux lettres représentant des pays.
- (20) ***Dans le cadre défini par le présent règlement, les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du TLD «.eu» et les principes de politique d'intérêt général en matière d'enregistrement, il conviendrait, lors de la définition de la politique d'enregistrement, d'examiner diverses options, y compris la méthode «premier arrivé, premier servi».***

Jeudi, 28 février 2002

- (21) Lorsque référence est faite aux parties intéressées, une consultation devrait être prévue englobant notamment les autorités publiques, les entreprises, les organisations et les personnes physiques. Le registre pourrait mettre en place un organe consultatif chargé d'organiser ces consultations.
- (22) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent règlement, y compris les critères utilisés pour la procédure de sélection du registre, sa désignation et l'adoption de règles de politique générale, en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽¹⁾.
- (23) Étant donné que l'objectif de l'action envisagée, à savoir la mise en œuvre du TLD «.eu» ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc, en raison des dimensions et des effets de l'action, être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité tel que consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objectif et champ d'application

1. Le présent règlement a pour objectif de mettre en œuvre le domaine national de premier niveau (ccTLD) «.eu» dans la Communauté. Il fixe les conditions de cette mise en œuvre, y compris la désignation d'un registre, et établit le cadre de politique générale dans lequel le registre fonctionnera.
2. Le présent règlement s'applique sans préjudice des dispositions prises dans les États membres en ce qui concerne les ccTLD nationaux.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- a) «registre», l'entité chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion du TLD «.eu», y compris la maintenance des bases de données correspondantes et les services de recherche publics qui y sont associés, l'enregistrement des noms de domaine, l'exploitation du registre des noms de domaine, l'exploitation des serveurs de noms du registre du TLD et la diffusion des fichiers de zone du TLD;
- b) «bureau d'enregistrement», la personne ou l'entité qui, dans le cadre de contrats conclus avec le registre, fournit aux demandeurs des services d'enregistrement de nom de domaine.

Article 3

Caractéristiques du registre

1. **La Commission:**
 - a) définit, **conformément à la procédure visée à l'article 6, paragraphe 3**, les critères et la procédure pour la désignation du registre;
 - b) désigne, **conformément à la procédure visée à l'article 6, paragraphe 2**, le registre après publication d'un appel à manifestation d'intérêt au Journal officiel des Communautés européennes et après que l'appel à manifestation d'intérêt a été clôturé;
 - c) conclut, **conformément à la procédure visée à l'article 6, paragraphe 2**, un contrat précisant les conditions selon lesquelles elle supervise l'organisation, l'administration et la gestion du TLD «.eu» par le registre. Le contrat conclu entre la Commission et le registre est limité dans le temps et renouvelable.

Le registre ne peut pas accepter d'enregistrements tant que la politique en matière d'enregistrement n'a pas été définie.

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Jeudi, 28 février 2002

2. Le registre est un organisme sans but lucratif, constitué en conformité de la législation d'un État membre et ayant son siège statutaire, son administration centrale et son principal établissement à l'intérieur de la Communauté.
3. Après avoir obtenu l'accord préalable de la Commission, le registre conclut le contrat adéquat prévoyant la délégation du ccTLD «.eu». À cet effet, il tient compte des principes pertinents adoptés par le comité consultatif gouvernemental.
4. Le registre TLD «.eu» ne fait pas office de bureau d'enregistrement.

Article 4

Obligations du registre

1. Le registre respecte les règles, politiques et procédures prévues par le présent règlement et les contrats visés à l'article 3. Le registre applique des procédures transparentes et non discriminatoires.
2. Le registre:
 - a) organise, administre et gère le TLD «.eu» dans l'intérêt général et selon les principes de qualité, d'efficacité, de fiabilité et d'accessibilité;
 - b) enregistre dans le TLD «.eu», via tout bureau d'enregistrement «.eu» accrédité, les noms de domaine demandés par:
 - i) toute entreprise ayant son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement à l'intérieur de la Communauté, ou
 - ii) toute organisation établie dans la Communauté, sans préjudice du droit national applicable, ou
 - iii) toute personne physique résidant dans la Communauté;
 - c) impose des redevances directement liées aux coûts supportés;
 - d) met en œuvre la politique de règlement extrajudiciaire des différends **basée sur un recouvrement des coûts** et une procédure de nature à résoudre promptement les conflits entre les titulaires de noms de domaine concernant les droits applicables aux noms, y compris les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les différends liés à des décisions individuelles prises par le registre. Cette politique est adoptée en vertu de l'article 5, paragraphe 1, et tient compte des recommandations de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Cette politique offre aux parties concernées des garanties procédurales appropriées et s'applique sans préjudice de toute procédure judiciaire;
 - e) adopte des procédures d'accréditation des bureaux d'enregistrement «.eu», met en œuvre cette accréditation et garantit des conditions de concurrence effectives et équitables entre les bureaux d'enregistrement «.eu»;
 - f) veille à l'intégrité **des bases** de données **des noms de domaine**.

Article 5

Cadre d'action

1. La Commission adopte, après consultation du registre et conformément à la procédure visée à l'article 6, paragraphe 3, les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du TLD «.eu» et les principes de politique d'intérêt général en matière d'enregistrement. Ces règles incluent notamment:
 - a) une politique de règlement extrajudiciaire des différends;
 - b) la politique d'intérêt général en matière d'enregistrements spéculatifs et abusifs de noms de domaine, y compris la possibilité d'enregistrer des noms de domaine de façon progressive afin de garantir, de manière appropriée et temporaire, aux titulaires de droits antérieurs reconnus ou établis par le droit national et/ou communautaire et aux organismes publics des possibilités d'enregistrer leurs noms;
 - c) une politique concernant l'éventuelle révocation des noms de domaine, y compris la question des biens vacants («bona vacantia»);

Jeudi, 28 février 2002

- d) les problèmes de langue et de concepts géographiques;
- e) le traitement des droits de propriété intellectuelle et autres droits.

2. Dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, les États membres peuvent communiquer à la Commission et aux autres États membres une liste limitée de noms largement reconnus concernant les concepts géographiques et/ou géopolitiques qui ont une incidence sur leur organisation politique ou territoriale; ces noms peuvent:

- a) soit ne pas être enregistrés;
- b) soit n'être enregistrés que dans un domaine de deuxième niveau conformément aux règles de politique d'intérêt général.

La Commission communique au registre sans tarder la liste des noms communiqués auxquels ces critères s'appliquent et publie la liste simultanément.

Lorsqu'un État membre ou la Commission, dans les 30 jours suivant la publication, s'oppose à l'inclusion d'un élément dans une liste communiquée, la Commission adopte des mesures pour remédier à la situation conformément à la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 3.

3. Avant de commencer les opérations d'enregistrement, le registre adopte la politique d'enregistrement initiale pour le TLD «.eu», en consultation avec la Commission et les autres parties intéressées. Le registre met en œuvre, dans la politique d'enregistrement, les règles de politique d'intérêt général adoptées conformément au paragraphe 1, en tenant compte des listes d'exceptions visées au paragraphe 2.

4. La Commission informe périodiquement le comité visé à l'article 6 des activités prévues au paragraphe 3 du présent article.

Article 6

Comité

1. La Commission est assistée par **le comité des communications établi par l'article 22, paragraphe 1, de la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications électroniques⁽¹⁾. Jusqu'à la constitution du comité des communications conformément à la décision 1999/468/CE, la Commission est assistée par le comité établi par l'article 9 de la directive 90/387/CEE du Conseil, du 28 juin 1990, relative à l'établissement du marché intérieur des services de télécommunications par la mise en œuvre de la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications⁽²⁾.**

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 3 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

3. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Le délai prévu à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixé à trois mois.

4. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 7

Réservation de droits

La Communauté conserve tous les droits liés au TLD «.eu», notamment les droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs aux bases de données du registre nécessaires pour assurer la mise en œuvre du présent règlement, ainsi que le droit de redésigner le registre.

⁽¹⁾ JO L ...

⁽²⁾ JO L 192 du 24.7.1990, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/51/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 295 du 29.10.1997, p. 23).

Jeudi, 28 février 2002

Article 8

Rapport d'exécution

La Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre, l'efficacité et le fonctionnement du TLD «.eu» un an après l'adoption du présent règlement, et ensuite tous les deux ans.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

P5_TA(2002)0076

État prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses

Résolution sur l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002 (2002/2039(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE,
- vu le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes, tel que modifié par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98⁽¹⁾, et notamment son article 15, et tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 762/2001⁽²⁾,
- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002, tel qu'il a été arrêté le 13 décembre 2001⁽³⁾,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 17 mai 2001 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002⁽⁵⁾,
- vu l'article 183 et l'annexe IV de son règlement,
- vu les conclusions du Conseil européen, réuni à Laeken (Bruxelles) les 14 et 15 décembre 2001, tendant à convoquer une Convention sur l'avenir de l'Union européenne,
- vu l'accord interinstitutionnel du 28 février 2002 relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne,
- vu l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire adopté par le Bureau du Parlement le 27 février 2002,
- vu le rapport de la commission des budgets (A5 0056/2002),

⁽¹⁾ JO L 347 du 23.12.1998, p. 3.

⁽²⁾ JO L 111 du 20.4.2001, p. 1.

⁽³⁾ JO L 29 du 31.1.2002.

⁽⁴⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 34 E du 7.2.2002, p. 371.

Judi, 28 février 2002

- A. considérant que l'estimation des coûts relatifs à la Convention sera de l'ordre de 10,5 millions d'euros, dont un montant de 6,5 millions d'euros sera couvert directement par le budget des institutions participantes de l'Union européenne, des États membres et des pays candidats;
- B. considérant qu'un montant de 4 millions d'euros est nécessaire, sur la période allant du 28 février au 31 décembre 2002, pour couvrir les dépenses spécifiques de la Convention qui ne peuvent pas être imputées directement aux institutions participantes,
- C. considérant que le Parlement devrait contribuer à hauteur d'un million d'euros à cet effet et que l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire se propose de rendre cette somme disponible en réduisant le chapitre 101 («Réserve pour imprévus») de ce montant et en créant un nouvel article 372 («Contribution au Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne»), à partir duquel les virements pourront être effectués pour financer la contribution,
- D. considérant que le Bureau du Parlement a adopté, le 27 février 2002, l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire n° 1/2002,
- E. considérant que la commission des budgets a adopté, le 25 février 2002, le projet d'état prévisionnel supplémentaire n° 1/2002 (sous réserve de l'adoption de l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire n° 1/2002 par le Bureau le 27 février 2002);
1. adopte l'état prévisionnel supplémentaire n° 1/2002, tel qu'annexé à la présente résolution;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution, ainsi que l'état prévisionnel supplémentaire qui y est annexé, au Conseil et à la Commission.

ANNEXE

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES RELATIF
AU BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE SECTION I – PARLEMENT 2002

ÉTAT DES RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002

Intitulé	Crédits 2002	Budget rectificatif et supplémentaire n° 01/02	Nouveau montant
Dépenses	1 035 000 000	0	1 035 000 000
Recettes propres	61 094 833	0	61 094 833
Contribution à percevoir	973 905 167	0	973 905 167

DÉPENSES

TITRE CHAPITRE Article Poste	Intitulé	Budget 2002	PBR n° 1	Nouveau montant
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
37	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES			
372	<i>Contribution au Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne</i>		+ 1 000 000	1 000 000
	Total du TITRE 3	129 255 500	+ 1 000 000	130 255 500

Jeudi, 28 février 2002

TITRE CHAPITRE Article Poste	Intitulé	Budget 2002	PBR n° 1	Nouveau montant
10	AUTRES DÉPENSES			
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	9 900 000	- 1 000 000	8 900 000
	Total du TITRE 10	29 523 412	- 1 000 000	28 523 412
	Total de la SECTION I	1 035 000 000	0	1 035 000 000

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 – DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES*Nouvel article***Article 372 – Contribution au Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne**

Budget 2002	PBR n° 1	Nouveau montant
	+ 1 000 000	1 000 000

*Commentaires**Nouvel article*

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Parlement européen au Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne, convoquée par le Conseil Européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001.

Accord interinstitutionnel du 28 février 2002 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne.

Décision des Représentants des Gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil le 21 février 2002 instituant un Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne et fixant les règles financières relatives à sa gestion.

P5_TA(2002)0077

Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002 de l'Union européenne pour l'exercice 2002**Résolution du Parlement européen sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (6529/2002 – C5 0089/2002 – 2002/2040(BUD))***Le Parlement européen,*

- vu l'article 272 du traité CE, l'article 78 du traité CECA et l'article 177 du traité Euratom,
- vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 762/2001⁽¹⁾, et notamment son article 15,

⁽¹⁾ JO L 111 du 20.4.2001, p. 1.

Jeudi, 28 février 2002

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002, définitivement arrêté le 13 décembre 2001 ⁽¹⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 28 février 2002 sur l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2002 ⁽³⁾,
 - vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002 de l'Union européenne pour l'exercice 2002, présenté par la Commission le 22 février 2002 (SEC(2002) 227),
 - vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002, établi par le Conseil le 26 février 2002 (6529/2002 – C5 0089/2002),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 28 février 2002 relatif au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne,
 - vu l'article 92 et l'annexe IV de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission du contrôle budgétaire et de la commission des affaires constitutionnelles (A5 0057/2002),
- A. considérant que le Conseil européen réuni à Laeken a décidé de convoquer une Convention sur l'avenir de l'Europe,
- B. considérant que l'objectif de la Convention est d'intérêt général pour l'avenir de l'Union européenne,
- C. considérant que toutes les institutions participant à la Convention devraient contribuer à son financement dans le respect des principes de la transparence budgétaire et de l'équilibre institutionnel;
1. se félicite de ce que, suite à sa résolution du 29 novembre 2001 ⁽⁴⁾ et aux conclusions du Conseil européen de Laeken, les États membres aient pris la décision de créer un fonds destiné à assurer le financement de la Convention pour l'avenir de l'Europe pour la durée de sa mission telle qu'elle a été définie à Laeken;
 2. accepte la clé de financement de la Convention entre le Parlement, le Conseil et la Commission ainsi que les règles financières spécifiques telles qu'elles sont proposées dans ladite décision soumise à l'accord interinstitutionnel;
 3. souligne que ces règles prévoient l'accord du Parlement européen pour tous les actes budgétairement significatifs tels que l'établissement du budget, les virements et la décharge, même si elles tiennent compte du caractère particulier de la dépense à couvrir;
 4. précise que la procédure parlementaire de l'avis conforme prévue pour l'octroi de la décharge suppose que la Cour des comptes dispose de tous les moyens d'information nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'assistance du Parlement dans l'exercice de ses responsabilités;
 5. souligne le caractère exceptionnel et circonstanciel de cet accord et insiste sur le fait que les procédures budgétaires, en particulier pour la décharge, devront se conformer au droit commun au cas où la mission de la Convention serait prolongée au-delà des délais initialement prévus, et que cet accord ne pourra en aucune façon servir de précédent pour l'organisation du financement de tout organisme ou institution qui serait créé à l'avenir, dès lors que celui-ci serait financé sur le budget communautaire;
 6. approuve, sans modification, le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2002 du 26 février 2002, établi par le Conseil;
 7. approuve l'accord interinstitutionnel joint à la présente résolution;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 29 du 31.1.2002.

⁽²⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽³⁾ P5_TA(2002)0076.

⁽⁴⁾ Textes adoptés, point 19.

Jeudi, 28 février 2002

ANNEXE

ACCORD INTERINSTITUTIONNEL
RELATIF AU FINANCEMENT
DE LA CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen réuni à Laeken les 14 et 15 décembre 2001 a décidé de convoquer une Convention sur l'avenir de l'Union européenne (ci-après dénommée «Convention»).
- (2) Les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté une décision le 21/02/2002 instituant un Fonds destiné au financement de la Convention (ci-après dénommé «Fonds») et fixant les règles financières relatives à sa gestion.
- (3) Aux termes de ladite décision du 21/02/2002, le Fonds est chargé de percevoir les recettes et d'assurer la gestion des dépenses de la Convention autres que celles relatives à l'infrastructure nécessaire à son fonctionnement.
- (4) Le montant des dépenses du Fonds est estimé à 4 000 000 (quatre millions) d'EUR pour la période allant du 28 février au 31 décembre 2002.
- (5) La Convention poursuit un but d'intérêt général pour l'avenir de l'Union européenne.
- (6) Le Parlement européen, le Conseil et la Commission prendront à leur charge les dépenses liées à l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de la Convention.
- (7) En outre, le Parlement européen, le Conseil et la Commission entendent contribuer au financement de la Convention,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le présent accord a pour objet d'organiser la contribution du Parlement européen, du Conseil et de la Commission au premier exercice budgétaire de la Convention, lequel commence le jour de l'entrée en vigueur de la décision du 21/02/2002 des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil et s'achève le 31 décembre 2002.
2. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission contribuent au financement de la Convention à partir des sections suivantes du budget général de l'Union européenne:
 - la section I — Parlement,
 - la section II — Conseil, et
 - la section III — Commission — «partie A».
3. Outre les dépenses liées à l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de la Convention, le Parlement européen, le Conseil et la Commission contribuent au financement de celle-ci, pour le premier exercice budgétaire, selon la répartition suivante:
 - Parlement européen: 1 000 000 (un million) d'EUR,
 - Conseil: 400 000 (quatre cent mille) EUR,
 - Commission: 2 600 000 (deux millions six cent mille) EUR.
4. Toute contribution supplémentaire éventuelle à la charge du budget général de l'Union européenne ne peut être décidée que d'un commun accord des trois institutions parties au présent accord.
5. Les contributions du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sont versées au budget du Fonds prévu à l'article 3 de la décision du 21/02/2002 par virement sur le compte bancaire prévu à l'article 4 de ladite décision.

Jeudi, 28 février 2002

6. Les trois institutions signataires marquent leur accord sur les règles financières relatives à la gestion du Fonds, telles que fixées par la décision du 21/02/2002.
7. Les représentants du Parlement européen, de la présidence du Conseil et de la Commission au Présidium de la Convention sont périodiquement informés de l'état de l'exécution des dépenses engagées par le Secrétariat de la Convention. Ils font rapport à leur institution respective à ce sujet, notamment avant que la décharge sur l'exécution du budget ne soit donnée conformément à la procédure prévue à l'article 20 de la décision du 21/02/2002.
8. Le présent accord et les dispositions pertinentes de la décision du 21/02/2002 sont mis en œuvre par chaque institution conformément à ses règles et procédures internes.
9. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature.
Sous réserve d'un accord entre les trois institutions sur le montant de leur contribution financière respective, le présent accord sera prorogé pour le deuxième exercice budgétaire, à savoir du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au terme des travaux de la Convention.

Déclaration annexée à l'Accord interinstitutionnel

Le Parlement européen et le Conseil déclarent que la Commission n'aura pas à rendre compte de l'utilisation faite de sa contribution au Fonds.

P5_TA(2002)0078

Indice du coût de la main-d'œuvre *I**

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'indice du coût de la main-d'œuvre (COM(2001) 418 – C5-0348/2001 – 2001/0166(COD))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'indice du coût de la main-d'œuvre (COM(2001) 418 – C5-0348/2001 – 2001/0166(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 418 (1)),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0348/2001),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0461/2001);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 304 E du 30.10.2001, p. 184.

Jeudi, 28 février 2002

P5_TA(2002)0079

Conseil européen du printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

Résolution du Parlement européen sur la stratégie de plein-emploi et d'inclusion sociale dans le cadre de la préparation du Sommet du printemps 2002 à Barcelone: le processus de Lisbonne et la voie à suivre (2001/2196(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil européen de Printemps à Barcelone: La stratégie de Lisbonne – réussir le changement (COM(2002) 14),
 - vu la communication de la Commission sur les indicateurs structurels (COM(2001) 594),
 - vu les conclusions des réunions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000, de Stockholm des 23 et 24 mars 2001 et de Göteborg des 15 et 16 juin 2001,
 - vu les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et du Président de la Commission européenne à Gand le 19 octobre 2001,
 - vu la communication de la Commission sur l'Agenda pour la politique sociale européenne (COM(2000) 379),
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission économique et monétaire (A5-0030/2002),
- A. considérant que le Conseil européen de Lisbonne a approuvé l'objectif stratégique visant à faire en sorte que l'Union européenne devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, s'assignant les objectifs équivalents d'une croissance économique durable, du plein emploi, de la régression de la pauvreté et d'une plus grande cohésion sociale,
- B. considérant que, selon les conclusions du Conseil européen de Stockholm, le rapport de synthèse annuel, y compris le tableau de bord sur le suivi de l'agenda social, sera disponible au plus tard pour la fin janvier et constituera la base principale des travaux préparatoires du Conseil,
- C. considérant que le Conseil européen de Stockholm, et plus particulièrement le Conseil européen de Göteborg par la fixation d'objectifs environnementaux, ont ajouté une troisième dimension au processus et adopté une stratégie à long terme en matière de développement durable, dans le cadre de laquelle croissance économique, cohésion sociale et protection environnementale doivent s'étayer mutuellement,
- D. considérant que le ralentissement économique mondial impose que soient encore intensifiés les efforts visant à mettre en œuvre intégralement les recommandations de Lisbonne en vue de réaliser les objectifs fixés, faisant par là même du Sommet de Barcelone la pierre de touche de la mise en place d'un marché opérationnel doté de mécanismes efficaces de prise de décision politique et d'une dimension sociale stable,
- E. étant donné que le Conseil européen de Gand du 19 octobre 2001 a réaffirmé l'engagement de l'Union à mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne et a demandé au Conseil d'accélérer les travaux de mise en œuvre de celle-ci.

«Plus d'Europe» – Mobilisation des ressources pour promouvoir le changement

1. se félicite de l'introduction des pièces et des billets en euros qui concrétise une intégration européenne irréversible et donne une nouvelle impulsion au développement de l'économie européenne; relève le potentiel énorme dont l'euro est porteur pour la promotion des investissements et la stabilisation des

Jeudi, 28 février 2002

conditions macroéconomiques, mais fait observer que les États membres auront à déployer des efforts pour exploiter ce potentiel; constate la solidité des fondements économiques de l'Union et le rôle déterminant joué par la stabilité macroéconomique résultant de l'introduction de l'euro, lorsqu'il s'est agi de pallier les effets négatifs de la crise mondiale sur l'économie européenne, solidité qui s'est notamment traduite par un contrôle raisonnable de l'inflation, des taux d'intérêt réduits, l'assainissement des comptes publics et un bon comportement des marchés du travail;

2. invite la Commission et les États membres à respecter les engagements pris dans le pacte de stabilité et de croissance, ce qui permettra à l'autorité monétaire de maintenir plus aisément la stabilité des prix et des taux d'intérêt réduits, éléments clés pour favoriser l'investissement;

3. réaffirme la validité de la stratégie globale arrêtée en l'an 2000 à Lisbonne; considère que la situation internationale nouvelle qui a vu le jour depuis la fixation des objectifs de Lisbonne confère à ces derniers une importance encore plus grande; estime, par conséquent, nécessaire d'améliorer la coordination des politiques de l'Union et des États membres en matière économique, structurelle et d'emploi, notamment une meilleure coordination des stratégies et des calendriers relatifs aux principales procédures (grandes orientations de politique économique, processus de Luxembourg, Cardiff et Cologne), ce qui permettra au Conseil européen de printemps d'indiquer l'orientation la plus efficace en vue d'accroître le potentiel de croissance et d'emploi durables;

4. demande que le dosage des politiques recommandé à Lisbonne, visant à combiner les effets complémentaires des réformes économiques, du plein emploi, de la cohésion sociale et du développement durable, soit renforcé par des mesures concrètes ayant pour effet d'accroître le potentiel de croissance et de favoriser la création d'emplois; préconise l'adoption d'un ensemble d'initiatives cohérent à Barcelone, illustrant la capacité de l'Europe d'intervenir dans une perspective à court terme tout en demeurant liée aux objectifs de Lisbonne, complétés à Stockholm et à Göteborg; appelle à une meilleure reconnaissance de la nécessité de stimuler l'esprit d'entreprise et de prendre les mesures requises pour inciter les PME — qui sont déjà les principaux employeurs de l'Union européenne — à employer davantage de personnes;

5. rappelle l'idée essentielle de la stratégie de Lisbonne, selon laquelle «les ressources humaines sont le principal atout de l'Europe et devraient être au centre des politiques de l'Union»; souligne le besoin urgent de renforcer les politiques visant à investir dans les ressources humaines dans tous les secteurs; exige l'adoption de mesures concrètes visant à tirer le meilleur parti des ressources humaines dans une société de l'inclusion, en tant que moyen décisif de promouvoir la productivité et la croissance économique; attend du Sommet de Barcelone qu'il fasse état de résultats concrets, afin de restaurer la confiance parmi les citoyens européens et de renforcer leurs capacités, leurs connaissances de base, leurs compétences professionnelles, leur potentiel de consommation et leur esprit d'entreprise; reconnaît que la hausse du chômage observée dans de nombreux États membres ne prendra pas fin automatiquement, mais que cela nécessite une action résolue et des changements réels;

6. se félicite de l'incorporation au processus de Lisbonne d'une stratégie de développement durable et de celle d'un ensemble d'indicateurs structurels au rapport de synthèse; souligne qu'il importe d'appliquer une perspective à long terme aux relations entre économie, emploi, aspects sociaux et environnement et reconnaît que la poursuite d'objectifs environnementaux a une incidence dynamique sur un processus systématique de croissance, de développement et de prospérité sociale, comme dans les secteurs de l'énergie ou des transports; estime qu'il conviendrait que les indicateurs en matière de développement économique tiennent compte de l'incidence environnementale des politiques économiques, de la même manière que doit être prise en considération l'incidence des politiques environnementales sur le processus de développement économique; estime que la prise en compte des aspects environnementaux doit encore être renforcée.

Vers une société européenne de l'inclusion: permettre aux individus de participer et de prendre des initiatives

7. rappelle les objectifs définis à Lisbonne et à Stockholm visant à augmenter substantiellement le taux de l'emploi, et à atteindre notamment un niveau d'emploi général égal à 70 %, avec 50 % dans la tranche d'âge 55-64 ans et plus de 60 % pour les femmes d'ici à 2010; souligne que la situation actuelle de récession ne doit pas inciter à revoir ce dernier objectif à la baisse; fait valoir que, dans le contexte actuel d'une croissance économique limitée, il est peu probable que cet objectif puisse être réalisé si les États membres ne modifient pas leurs politiques respectives; invite par conséquent à accélérer la mise en œuvre de la stratégie de l'emploi prévue dans le cadre des traités, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs plus âgés; invite le Conseil européen et les États membres à s'assigner des objectifs comparables en matière de réduction du chômage des jeunes et à définir des objectifs nationaux en matière d'emploi; invite la Commission à se montrer plus pressante vis-à-vis des gouvernements des États membres;

Jeudi, 28 février 2002

8. constate que le modèle social européen est largement considéré comme un facteur primordial de l'acceptation de l'Europe par les citoyens; reconnaît cependant la nécessité de moderniser ce modèle comme l'a confirmé le Conseil de Lisbonne, sans compromettre le principe fondamental de la cohésion sociale;

9. se félicite des progrès accomplis en matière de participation des chômeurs aux mesures actives engagées sur le marché du travail, qui atteint au moins 20% dans presque tous les États membres; réclame cependant la fixation de nouveaux objectifs intermédiaires ambitieux afin de rapprocher ce pourcentage le plus possible des résultats obtenus par les trois États membres les plus performants;

10. préconise une nouvelle stratégie visant à améliorer la qualité de l'emploi en investissant dans des domaines tels que la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'égalité des chances et les qualifications, mesures destinées à lutter contre l'illettrisme et à offrir une garantie de formation et de recyclage aux jeunes, afin de promouvoir une vie active durable laissant une grande place au choix et à la diversité et d'assurer l'alternance formation-emploi; regrette que, d'après les différents indicateurs structurels, de maigres progrès seulement aient été accomplis en ce qui concerne la concrétisation de l'apprentissage tout au long de la vie; demande avec insistance que le droit à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie soit reconnu aux travailleurs; souligne que les systèmes d'éducation doivent mieux prendre en compte les besoins des travailleurs et des marchés de l'emploi; réclame par conséquent un renforcement de l'investissement et des actions communes à l'effet d'améliorer de manière déterminante la base des connaissances (en particulier dans les domaines de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'éducation, de l'innovation et de la recherche); souligne la nécessité d'équiper les écoles primaires de toute l'Europe en ordinateurs avec accès à Internet dans les meilleurs délais; demande que l'accent soit mis sur les investissements en faveur de la qualité de la formation et que des personnels soient formés précocement et d'une manière ciblée aux technologies de l'information;

11. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que la révision du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres et le nouveau cadre de l'Union européenne concernant l'adéquation des fonds propres tiennent compte des caractéristiques structurelles des entreprises européennes, afin d'éviter des pressions supplémentaires sur ces entreprises, notamment sur les PME; souligne que les nouvelles dispositions relatives à l'adéquation des fonds propres ne sauraient entraîner un accroissement général du coût des emprunts, ce qui compromettrait à la longue la compétitivité de l'économie européenne;

12. souligne que la meilleure manière de renforcer l'emploi, afin de réaliser le plein emploi, consiste à associer amélioration de la productivité du travail et flexibilisation du temps de travail;

13. souligne le rôle capital qui incombe à des infrastructures garantissant l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et à un coût abordable dans les États membres; demande avec insistance que soient définis à l'échelle de l'Union des objectifs, des indicateurs et des critères dans ce domaine et appuie sans réserve les propositions de la Commission tendant à ce que les objectifs soient réalisés d'ici à 2010;

14. estime que la réalisation du plein emploi suppose non seulement des mesures dans les États membres visant à multiplier le nombre de postes de travail, mais aussi des dispositions qui améliorent les conditions d'emploi; souligne que les actions engagées sur le marché de la population active ne sont pas une fin en soi mais qu'elles doivent véritablement contribuer à la création d'emplois; demande que des progrès plus notables soient réalisés en ce qui concerne le développement de stratégies novatrices et souples permettant à chacun de déterminer la meilleure manière de participer au marché du travail; demande un renforcement des initiatives promouvant de nouvelles modalités de travail telles que le temps partiel et le télétravail dans des conditions assurant l'équilibre entre souplesse et sécurité et permettant le départ progressif, sur la base du volontariat, des travailleurs âgés, ainsi que des stratégies tendant à réduire sensiblement les dispositifs de préretraite obligatoire; souligne à cet égard la nécessité de politiques spécifiques pour les travailleurs âgés en ce qui concerne formation ad hoc et apprentissage tout au long de la vie, conditions de travail et niveau élevé de protection sociale; souligne en outre la nécessité de promouvoir un environnement de travail satisfaisant pour tous, ce qui englobe l'égalité des chances pour les personnes handicapées et l'égalité entre hommes et femmes;

15. invite les États membres à rendre le travail attractif auprès des travailleurs en:

a. veillant à ce que la différence entre le niveau de prestations sociales durables et celui des salaires soit suffisamment grand pour que les chômeurs ne demeurent pas au chômage mais puissent accéder au marché du travail en s'assurant un niveau de revenu décent;

b. diminuant la pression fiscale sur les bas salaires;

Jeudi, 28 février 2002

16. invite les États membres à rendre le travail attractif auprès des employeurs en:
 - a. diminuant la pression sur le travail (fiscalité, charges sociales) afin de diminuer les coûts de la création d'emplois;
 - b. créant un cadre global favorable à la création d'emplois dans les services à forte intensité de main-d'œuvre;
17. propose que le Conseil européen du printemps prochain prenne des mesures en ce qui concerne les paragraphes 15 et 16, sur la base d'études comparatives portant sur les meilleures pratiques et les politiques novatrices;
18. rappelle que la paix sociale a grandement contribué à l'amélioration de la productivité européenne, ce qui commande d'élaborer des stratégies clairement définies en vue d'assurer l'adéquation des régimes de retraite, ainsi que des régimes d'assurance maladie et de prise en charge des personnes âgées, tout en préservant les finances publiques et en maintenant la solidarité entre les générations;
19. souligne le fait qu'une évaluation efficace des plans d'action nationaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui ont été présentés pour la première fois en juin 2001, constitue une composante capitale de la stratégie intégrée de Lisbonne définie dans le cadre de l'Agenda social européen; préconise vivement, comme il l'a fait par le passé, la définition d'un objectif clair en matière de pauvreté; demande que le Conseil européen de printemps fixe un objectif concret pour 2010 et convienne d'une définition européenne de la pauvreté; invite les États membres et les institutions de l'UE à multiplier leurs efforts, notamment en utilisant au mieux la méthode de la coordination ouverte, pour atteindre cet objectif, non sans aborder tous les aspects de ces problèmes multidimensionnels, grâce aux indicateurs adoptés à Laeken; invite la Commission et les États membres à définir des formules permettant la participation des exclus et des pauvres à la définition, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des plans d'action nationaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
20. attend de la Commission et des États membres qu'ils utilisent pleinement tous les instruments mentionnés dans l'Agenda social pour mettre en œuvre cette stratégie et souligne la nécessité d'un bilan annuel, dressé à la lumière des résultats; attend notamment de la Commission qu'elle propose des instruments législatifs au cas où les négociations entre les partenaires sociaux européens échoueraient;
21. souligne que la mutation démographique de la population constitue un défi considérable pour l'Union européenne dans les prochaines décennies, ce qui commande de s'employer en priorité à prendre les mesures nécessaires pour réformer d'une manière progressive et équilibrée les régimes actuels des retraites et rendre les emplois plus attractifs pour les personnes d'un certain âge et supprimer les obstacles, de manière à améliorer l'intégration des personnes de cette catégorie désireuses d'occuper un emploi et aptes à travailler; est très favorable à une méthode ouverte de coordination ainsi qu'à l'élaboration du cadre juridique requis à cet égard; juge essentiel de préserver des régimes de retraite universels et durables, se fondant sur le concept de la solidarité et de la cohésion sociale, ainsi que de consolider la dette publique;
22. se félicite, dans ce contexte, de la communication de la Commission sur les soins de santé et la prise en charge des personnes âgées, dans laquelle l'accent était mis sur les défis sociaux à relever dans ce domaine ainsi que sur la nécessité de renforcer les efforts tendant à soutenir les bonnes pratiques et à maintenir un système de soins de santé durable et de qualité dans l'UE;
23. se félicite de l'approche plus holistique et plus proactive de la Commission en ce qui concerne les mutations industrielles; invite la Commission à prendre davantage en considération l'incidence de toutes les politiques de l'Union européenne au plan social et sur l'emploi, par la définition, à l'échelle communautaire, d'un ensemble de principes d'action visant à promouvoir les bonnes pratiques des entreprises dans les cas de restructuration, de sorte que soit évités les licenciements du type de ceux effectués ces derniers mois, qui ont été imputés délibérément mais à tort aux «conséquences des attentats terroristes aux États-Unis»; invite la Commission, le Conseil et les États membres à intensifier et à coordonner leurs efforts dans les secteurs fortement touchés par les événements du 11 septembre, notamment le tourisme, l'aéronautique et les assurances;
24. invite la Commission à produire rapidement une évaluation systématique et contradictoire des libéralisations des services publics au regard de leurs conséquences pour l'emploi, la cohésion territoriale et la qualité des prestations; fait observer que les services d'intérêt général, en particulier ceux qui touchent à la gestion de ressources peu abondantes ou de monopoles naturels, ont un rôle important à jouer pour

Jeudi, 28 février 2002

assurer le développement durable; encourage la Commission, sur la base des conclusions du Conseil présentées au Sommet de Laeken, à préparer une proposition de directive-cadre, fondée sur l'article 95 du traité CE, concernant les services d'intérêt général;

25. demande qu'en prélude aux restructurations (fusions et concentrations d'entreprises) les partenaires sociaux définissent des formations au sein des entreprises ainsi que des actions de perfectionnement dans le cadre de celles-ci, afin d'améliorer la réinsertion dans la vie professionnelle des travailleurs licenciés; approuve l'initiative lancée par certaines entreprises en vue de développer la responsabilité sociale de l'entreprise;

26. est d'avis que le bilan de la task force de haut niveau sur les compétences et la mobilité en ce qui concerne la présentation de propositions innovatrices de mesures sur la mobilité des travailleurs laisse beaucoup à désirer; rappelle que le plan d'action 1997 n'a été mis en œuvre que partiellement et qu'une révision globale et ambitieuse du règlement (CEE) n° 1408/71⁽¹⁾ doit constituer une priorité à traiter de toute urgence; soutient la Commission dans les efforts que celle-ci déploie afin de présenter un plan d'action visant à la création et à l'ouverture de nouveaux marchés du travail européens, ainsi que des propositions précises s'agissant de l'adoption d'un système uniforme, plus transparent et plus souple, de reconnaissance des qualifications professionnelles et des périodes d'étude, de même que de la possibilité de transférer des pensions complémentaires; demande que soient éliminés d'urgence les obstacles à la mobilité, notamment grâce à un nouveau cadre de droit en matière de travail et de sécurité sociale pour les travailleurs qui se déplacent dans la Communauté, ce qui permettrait de définir des objectifs communs et des normes minimales.

La voie vers la croissance durable dans un environnement compétitif

27. demande l'accomplissement d'urgence de nouveaux progrès dans la voie de la construction d'un marché européen du travail combinant flexibilité et sécurité mais s'inquiète des difficultés considérables à surmonter pour mettre en place le cadre réglementaire adéquat; se rallie à l'avis de la Commission, selon laquelle les réformes structurelles doivent être axées sur l'augmentation de la concurrence, des interconnexions et des investissements ainsi que l'introduction de réseaux de communication à large bande; souligne qu'il convient de progresser encore afin d'avancer dans la construction du marché unique des transports, de l'énergie électrique, du gaz, des télécommunications et des services financiers en conjuguant libéralisation et régulation des marchés pour la prise en compte de la cohésion sociale et territoriale et du développement durable; dans ce contexte, il est urgent de procéder à la privatisation des monopoles d'État qui ont fait obstacle à la réalisation d'un véritable marché unique dans certains de ces secteurs clés;

28. se félicite de la proposition de la Commission d'instaurer une directive-cadre sur les services d'intérêt général et souligne la contribution importante de ces services à la croissance économique et à la cohésion sociale; insiste sur le fait que l'achèvement du marché unique doit s'accompagner d'un cadre clair et sûr garantissant un accès large et ouvert aux services pour le bien de tous les citoyens;

29. invite la Commission et les États membres à adopter des politiques et des mesures spécifiques en matière de cohésion économique et sociale dans les régions accusant un retard de développement et dans les régions confrontées à des difficultés structurelles, et ce à l'effet de renforcer les investissements relatifs aux infrastructures, l'aide aux PME, la recherche et le développement, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la réduction des coûts non salariaux du travail;

30. rappelle que l'exploitation du potentiel que recèle le marché intérieur suppose la création d'un marché transfrontalier fonctionnant sans difficultés et s'appuyant sur des infrastructures appropriées, notamment dans les régions frontalières;

31. demande instamment la coordination de la fiscalité européenne lorsqu'il est nécessaire de satisfaire aux objectifs des traités et que cela constitue un élément important pour le fonctionnement du marché unique permettant de s'attaquer à la concurrence fiscale nuisible existant entre les États membres et de réduire les fraudes; invite la Commission et le Conseil à promouvoir le processus d'harmonisation et de convergence de la taxe sur la valeur ajoutée (afin de permettre sa perception dans le pays d'origine) ainsi que l'impôt sur les bénéfices (afin d'éliminer les distorsions qui nuisent au bon fonctionnement du marché intérieur);

(¹) JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

Jeudi, 28 février 2002

32. estime fondamental, dans le cadre du développement durable décidé par l'Union européenne, de conserver et préserver l'environnement; juge en ce sens nécessaire de promouvoir sur le plan fiscal l'utilisation rationnelle des ressources naturelles rares et de soutenir en particulier les technologies propres et les sources d'énergie renouvelables et demande la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact réciproque des mesures prises;

33. déplore que des mesures insuffisantes aient été prises afin d'éliminer les charges bureaucratiques inutiles pour les PME; appelle les États membres à prendre des mesures urgentes et décisives afin de simplifier l'environnement réglementaire, y compris l'efficacité de l'administration publique;

34. insiste auprès des États membres pour qu'ils soutiennent l'utilisation de formulaires uniques, simplifiés et normalisés ainsi que l'utilisation intensive des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les relations des entreprises avec les administrations publiques, qui permettent de faciliter les procédures de constitution, d'enregistrement et de publicité en matière de création d'entreprises et évitent les doubles emplois comme visé dans la Charte européenne des PME;

35. s'inquiète du fait que le taux d'investissement de l'UE soit inférieur à celui de ses principaux concurrents et demande par conséquent une stimulation décisive des investissements publics et privés, notamment dans les domaines d'importance stratégique (l'éducation et les ressources humaines, la société de l'information, la recherche et le développement, la technologie, les PME, les transports et l'environnement); invite le Conseil européen à augmenter les dotations budgétaires à cette fin et à favoriser une plus grande participation du secteur privé, de préférence par le biais de dégrèvements fiscaux applicables à l'impôt sur les bénéfices;

36. constate que, pour la première fois depuis le processus de Luxembourg, ces derniers mois ont été caractérisés par une stagnation de la création d'emplois et qu'il est donc important de réfléchir aux nouvelles manières de travailler, à temps partiel, à distance, etc. ainsi qu'à la possibilité de réduire la charge fiscale qui pèse sur les emplois moins rémunérés; estime que les marchés du travail devraient favoriser plus largement la mobilité des travailleurs afin de garantir un plus grand nombre d'emplois en parvenant à couvrir les demandes de travail existant dans l'Union qui permettraient d'augmenter la compétitivité et de faire pleinement usage de la capacité de travail dans un marché du travail européen plus ouvert;

37. estime qu'il peut être utile, dans le cadre des efforts destinés à accroître le dynamisme européen, de comparer les «meilleures pratiques» ayant cours dans les différents pays, mais seulement dans la mesure où les pays sont disposés à tirer les leçons de ce qu'ils peuvent apprendre et à imposer un nouvel équilibre entre la flexibilité et la réglementation nécessaire, le cas échéant;

38. salue la contribution de l'Union européenne lors de la Conférence de Doha et le programme de travail adopté et les juge importants pour relancer la libéralisation des échanges mondiaux à titre de moteur de la croissance globale avec des objectifs de régulation et de développement durable, à condition que les principes de la liberté et de la loyauté des échanges soient correctement appliqués conformément au statut de l'OMC et à l'ancien régime du GATT.

Renforcement du processus de Lisbonne par la coordination et la démocratisation

39. estime que, pour être mise en œuvre dans son intégralité, la stratégie définie à Lisbonne doit garantir davantage d'ouverture en associant les autorités locales et régionales ainsi que les partenaires sociaux, et permettre la tenue d'un large débat public au niveau national, afin d'assurer un véritable échange des meilleures pratiques;

40. invite la Commission et le Conseil à négocier un accord interinstitutionnel avec le Parlement européen, afin d'associer pleinement ce dernier à la méthode ouverte de coordination, qui confèrera une plus grande légitimité démocratique à cette procédure, et à veiller à ce que le suivi de la stratégie de Lisbonne ne soit pas effectué sur une base purement intergouvernementale et que la méthode ouverte de coordination n'aboutisse pas à une législation parallèle camouflée contrevenant aux procédures législatives telles qu'elles ont été définies dans le traité CE; demande que soient définies les modalités selon lesquelles le Parlement européen peut être associé sans restrictions aux travaux de préparation et au suivi des sessions annuelles de printemps du Conseil européen; demande notamment que le rapport de synthèse de la Commission soit communiqué au Parlement avant la fin du mois de janvier au plus tard, afin de permettre à ce dernier d'émettre un avis approprié;

Jeudi, 28 février 2002

41. rappelle la nécessité d'accorder une plus grande légitimité démocratique au processus en cours et demande la mise en place des moyens nécessaires pour que le Parlement européen puisse être pleinement associé à la préparation et au suivi du processus qui conduira au Conseil européen du printemps 2002 et invite le Conseil européen à prévoir les modifications nécessaires du traité CE (article 99, paragraphe 2) lors de la prochaine conférence intergouvernementale; insiste sur la nécessité d'être associé à la mise en œuvre des décisions par le biais d'une forme de codécision dans le cadre des grandes orientations de politique économique, et à leur contrôle, dans la mesure où elles ne sont pas contenues dans les grandes orientations; Afin de garantir l'efficacité de ce contrôle, la Commission enverra au Parlement, un mois avant la date dudit contrôle, un rapport contenant une liste des différentes mesures à adopter ainsi qu'une analyse de l'état d'avancement des travaux nécessaires à leur réalisation;

42. estime que le dialogue social doit être encouragé et renforcé en tant que facteur clé permettant de relever les défis sociaux et du marché du travail auxquels l'Europe doit faire face, mais aussi en tant qu'élément déterminant d'un dialogue macroéconomique proactif visant à favoriser une interaction positive des politiques économiques, sociales et en matière d'emploi; escompte, par conséquent, que les partenaires sociaux seront associés sur une base structurelle à la préparation des sommets annuels de printemps et que les ONG concernées participeront également à ces préparatifs, notamment à l'occasion d'une rencontre annuelle avant ceux-ci; préconise dès lors que le comité permanent de l'emploi soit remplacé par un comité de concertation tripartite pour la croissance et l'emploi, comme le réclamaient les partenaires sociaux dans leur contribution commune au Conseil européen de Laeken; attend aussi de la Commission qu'elle soutienne les employés et leurs représentants afin qu'ils aient accès à l'avis d'experts qualifiés;

43. se félicite des premières phases de la coopération engagée avec les pays candidats et demande que ces derniers soient associés pleinement, dès à présent, à la méthode ouverte de coordination en tant qu'élément indispensable de la mise en œuvre totale et dans le détail de la stratégie de Lisbonne;

*

* *

44. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

P5_TA(2002)0080

Conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001

Résolution du Parlement européen sur les conséquences économiques des attentats du 11 septembre 2001 (2001/2240(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0031/2002),
- A. considérant que dès avant le 11 septembre 2001, l'économie mondiale connaissait une phase de ralentissement, et que les problèmes économiques des deux plus grandes économies de l'Union européenne ont eu des répercussions dans toute l'Europe,
- B. considérant qu'à la base des problèmes économiques actuels, il y a principalement d'autres causes que les événements du 11 septembre ont brutalement mises en lumière et accentuées,
- C. considérant que l'inquiétude générale alimentée par la crainte de nouveaux attentats terroristes a contribué à une détérioration durable du climat de consommation et d'investissement,
- D. considérant que l'introduction de l'euro a rendu le citoyen européen davantage sensible à l'intégration et est de nature à relancer l'économie,

Jeudi, 28 février 2002

- E. considérant que les répercussions du développement économique aux États-Unis et des événements du 11 septembre ont à nouveau récemment mis en évidence la dépendance, encore trop grande, de l'économie européenne par rapport à l'évolution de la conjoncture aux États-Unis et les insuffisances du marché intérieur,
- F. considérant que dans la situation politique et économique actuelle, les prévisions économiques comportent un degré d'incertitude relativement élevé,
- G. considérant que la Communauté doit voir dans les événements du 11 septembre un défi l'obligeant à accélérer la mise en œuvre des réformes économiques et structurelles ainsi que des réformes des politiques de l'emploi et des affaires sociales et à étendre sa marge de manœuvre politique et économique,
- H. considérant que le meilleur programme conjoncturel consiste en un renforcement du marché intérieur et une réalisation rapide des objectifs du processus de Lisbonne;
1. met les États membres et les entreprises en garde contre toute propension à considérer les événements du 11 septembre comme la cause unique du ralentissement conjoncturel et à s'en servir pour masquer leurs propres négligences économiques et politiques;
 2. souligne que grâce à l'Union monétaire, l'Europe a pu, pour la première fois, adopter une position commune pour faire face à des chocs extérieurs;
 3. invite toutes les institutions européennes à relever le défi de la crise du 11 septembre et à accélérer dès lors l'intégration et la mise en œuvre des réformes économiques et structurelles ainsi que des réformes des politiques de l'emploi et des affaires sociales, en sorte d'améliorer la capacité d'action de l'Union européenne;
 4. met en garde contre tout abandon de la stratégie de stabilité pour la croissance et l'emploi, qui compromettrait les résultats obtenus ces dernières années en matière de consolidation, et demande de respecter, sans faillir, les limites fixées par le pacte de stabilité et de croissance;
 5. attend du Conseil européen de Barcelone qu'il engage une nouvelle offensive de croissance et d'innovation, de manière à stimuler, par un optimisme conjoncturel justifié, la croissance, l'investissement et l'emploi;
 6. attend de la Commission qu'elle présente un programme de travail détaillé, assorti d'échéances, en vue d'une mise en œuvre plus rapide du processus de Lisbonne;
 7. invite la Commission à présenter un rapport détaillé sur les États membres et les secteurs dans lesquels le marché intérieur se heurte à des obstacles; invite dès lors la Commission et les États membres à accélérer la mise en œuvre des directives déjà adoptées quant à l'élimination de tous les obstacles actuels au marché intérieur, notamment dans le domaine des marchés des produits et services ainsi qu'en matière fiscale;
 8. approuve les actions menées par la Commission immédiatement après les attentats, mais déplore qu'elle n'ait pas suffisamment utilisé la possibilité de recourir à son droit d'initiative dans les secteurs où elle est compétente pour le faire (projets européens en rapport avec les changements structurels, réseaux transeuropéens, infrastructure de transport, mise en œuvre du processus de Lisbonne);
 9. invite la Commission et le Conseil à poursuivre rapidement, sans faiblir, les réformes structurelles, en sorte de renforcer la confiance des entreprises et des consommateurs;
 10. préconise, dans ce contexte, d'améliorer les conditions-cadres pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les nouvelles entreprises, les unes et les autres contribuant dans une mesure extrêmement importante à la croissance et à l'emploi;
 11. invite les entreprises à prendre conscience de leur responsabilité dans toute l'économie et à ne pas utiliser les événements du 11 septembre comme un prétexte justifiant des suppressions d'emplois à titre préventif;

Jeudi, 28 février 2002

12. invite les États membres à ne pas retomber, en réaction aux attentats terroristes, dans les pratiques d'aide surannées et dans l'engagement de nouveaux programmes conjoncturels publics, et à opter au contraire pour le renforcement du principe de l'économie de marché écologique et sociale;
13. invite la Commission et le Conseil à intervenir sur la scène internationale pour que les pays tiers s'abstiennent également d'accorder à certains secteurs, comme par exemple les compagnies aériennes, des aides qui faussent la concurrence, celles-ci pouvant accentuer les effets de la crise dans les entreprises sises dans l'Union européenne;
14. se félicite des mesures que la Banque centrale européenne a prises, de concert avec la Réserve fédérale, en matière de taux d'intérêt et de liquidités en réaction immédiate aux attentats, mesures qui ont fait obstacle à une crise financière menaçante;
15. attend de la Banque centrale européenne, sur la base de son indépendance, qu'elle tire parti de la marge de manœuvre probable afin de procéder à des nouvelles réductions des taux d'intérêt pour donner une impulsion aux investissements;
16. invite la Commission et les États membres à trouver une solution durable au problème de l'assurance des risques de guerre et de terrorisme;
17. invite la Commission à jouer en l'occurrence un rôle de coordination en sorte que le problème de l'assurance soit réglé par des principes européens uniformes;
18. demande, dans ce contexte, d'étudier également la question de l'assurance des industries contre les dommages du terrorisme;
19. estime à cet égard qu'il ne s'agit pas de faire supporter par l'État et, partant, par le contribuable, des risques privés mais bien de compléter les systèmes d'assurance et de réassurance privés là où la dimension des risques et les possibilités de les calculer dépassent les capacités des systèmes privés;
20. estime qu'un mécanisme de réassurance public se justifie pour des raisons de politique générale, les attentats terroristes visant non seulement les assurés directs mais aussi la communauté de tous les citoyens;
21. constate que des systèmes de ce genre ne doivent jouer que dans des cas exceptionnels bien précis, ce qui présuppose de définir clairement les actes terroristes à couvrir;
22. estime que pour compléter et coordonner les initiatives nationales et, en particulier, assurer un niveau de protection approprié des risques transfrontaliers, une solution à l'échelle européenne est nécessaire; invite dès lors la Commission à présenter un projet ayant l'appui de la communauté internationale en vue de prévenir, à long terme, les distorsions de concurrence;
23. invite la Commission à continuer à autoriser des aides publiques en faveur des compagnies aériennes tout comme des aéroports, tant que celles-ci servent uniquement à surmonter les difficultés résultant de la résiliation de polices d'assurance couvrant le risque terroriste par des assureurs commerciaux;
24. souligne que pour être réussie, une alliance mondiale contre le terrorisme suppose notamment que l'Union européenne et ses États membres soient en mesure d'associer leurs voisins aux stratégies de la politique économique et structurelle et de promouvoir ainsi en particulier les réformes économiques et sociales nécessaires en Europe centrale et orientale par la voie de la coopération et de l'aide qui ont été convenues;
25. invite les États membres à coordonner leurs actions de promotion du tourisme, en particulier aux États-Unis et au Japon, pour mettre l'accent sur la sécurité et l'attractivité des destinations européennes;
26. rappelle qu'il s'est déclaré favorable à l'adoption de normes sociales équitables dans l'activité économique et qu'il s'est engagé à participer aux efforts déployés pour lutter contre l'exploitation des travailleurs dans le monde entier; souligne le rôle essentiel que doivent jouer dans ce domaine l'OMC, l'Assemblée parlementaire de celle-ci dont la création est requise et l'OIT, ainsi que la nécessité pour ces organisations de mettre en œuvre de manière efficace un programme de travail commun;
27. invite la Commission à intensifier, en accord avec les partenaires sociaux, ses efforts en vue de l'adoption d'un Livre blanc concis sur la responsabilité sociale des entreprises pendant l'actuelle présidence espagnole de l'Union européenne;

Jeudi, 28 février 2002

28. invite toutes les entreprises à prendre au sérieux leur responsabilité sociale et à réévaluer leurs pratiques commerciales, une attention particulière devant être attachée aux besoins des PME ainsi qu'aux objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme; demande dans le même temps aux consommateurs de faire preuve de conscience sociale lorsqu'ils achètent des produits;

29. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2002)0081

Stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone

Résolution du Parlement européen sur la stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone

Le Parlement européen,

- vu les décisions prises par le Conseil européen de Göteborg au sujet de la promotion d'une stratégie de développement durable dans l'Union, et notamment celle de procéder à une révision annuelle de cette stratégie à l'occasion des réunions de printemps,
 - vu sa résolution du 31 mai 2001 sur la politique de l'environnement et le développement durable: préparation du Conseil européen de Göteborg ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de synthèse récemment publié par la Commission et les résolutions qu'il a adoptées lors de la préparation du sommet de Göteborg et en réaction à celui-ci,
 - vu les questions orales n° B5-0006/2002 et B5-0007/2002 posées par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs conformément à l'article 42 du règlement, ainsi que les déclarations de la Commission et du Conseil,
- A. rappelant que le Conseil européen de Göteborg a défini une véritable stratégie de l'Union européenne pour le développement durable, en ajoutant une dimension environnementale au processus en cours de Lisbonne relatif à l'évaluation annuelle de la croissance économique durable et de la cohésion sociale,
- B. soulignant que l'accomplissement des exigences visées à l'article 6 du traité CE commande d'inscrire dans la stratégie de développement durable une dimension environnementale clairement affirmée;
- C. rappelant que le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 a adopté six indicateurs environnementaux initiaux destinés à compléter les indicateurs structurels économiques et sociaux déjà arrêtés,
- D. estimant que l'évaluation annuelle par l'Union européenne du développement durable commande d'instaurer au sein du Parlement un processus annuel de révision régulier et structuré,
- E. considérant que la prochaine Conférence Rio + 10 qui se tiendra à Johannesburg offre une occasion majeure d'étendre encore les principes du développement durable à l'échelle du monde entier; estimant que l'ordre du jour et les objectifs de cette conférence devront être étudiés attentivement au sein du Parlement européen, en liaison avec les autres institutions de l'Union et avec d'autres parlements;
- F. considérant que l'application de la législation communautaire ainsi que sa transposition correcte dans la législation nationale constituent une partie essentielle de la stratégie de développement durable de l'Union et que le Conseil européen de Barcelone représente une nouvelle occasion pour inviter les États membres à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

⁽¹⁾ JO C 47 E du 21.2.2002, p. 223.

Jeudi, 28 février 2002

Préparation du Conseil européen de Barcelone: la nécessité de trouver un équilibre entre les indicateurs environnementaux, économiques et sociaux

1. relève avec satisfaction que le Conseil européen de Barcelone inaugure une série d'évaluations annuelles par l'Union européenne des progrès accomplis dans le sens du développement durable, qui s'inscrivent dans le prolongement de divers processus déjà lancés, comme les processus de Cardiff, de Luxembourg, de Cologne et de Lisbonne, et permettent une démarche globale plus coordonnée de l'UE;
2. demande que le Conseil européen de Barcelone révise la stratégie d'intégration de la dimension environnementale définie à Cardiff dans le sens d'une intensification de sa mise en œuvre et d'une contribution substantielle à la stratégie de développement durable, au moyen de la définition de calendriers d'action, d'objectifs à moyen terme et d'ambitions précises, ainsi qu'au moyen d'actions appropriées de suivi destinées à déterminer les ressources supplémentaires que requiert la réalisation de ces stratégies;
3. est d'avis que le Conseil européen de Barcelone devrait appliquer les conclusions de Göteborg en décidant que la révision de la politique commune de la pêche abordera le problème de l'activité globale de capture, en adaptant l'effort de pêche de l'UE au niveau des ressources disponibles;
4. est d'avis que le pilier environnemental du développement durable doit être considéré comme revêtant une importance égale à celle des piliers économique et social; souligne, par conséquent, l'importance d'un engagement en faveur de la politique d'intégration de la dimension environnementale et de son approfondissement; estime qu'il importe, à cet égard, de mettre au point des outils d'évaluation, des indicateurs et des critères de convergence dans tous les secteurs en rapport avec le développement durable, de sorte que soit obtenu un équilibre satisfaisant entre les dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie de développement durable; est d'avis, en outre, qu'il importe de fixer des objectifs précis et mesurables pour l'inversion des tendances contraires au développement durable;
5. estime que les indicateurs environnementaux mis au point par la Commission et inscrits pour la première fois sur la liste des indicateurs structurels offrent une bonne base pour les futures évaluations du développement durable, à condition d'accroître le nombre d'indicateurs destinés à évaluer le pilier environnemental du développement durable et, en particulier, les indicateurs qui se réfèrent à la biodiversité; estime que le Conseil européen doit exiger que la Commission affecte les ressources nécessaires et accélère les travaux en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la biodiversité afin que ceux-ci puissent être inclus dans le rapport de synthèse pour le sommet de 2003;
6. est d'avis que la mise en œuvre des conclusions de Göteborg relatives à l'utilisation des ressources naturelles implique de rompre le lien entre la croissance économique et l'utilisation des ressources et qu'il faut, par conséquent, ajouter un indicateur permettant d'évaluer les flux de consommation de ressources (c'est-à-dire les besoins totaux de matières) liés à l'utilisation interne et externe de ressources par l'UE;
7. invite la Commission à affecter des ressources suffisantes non seulement à la mise au point de tous les indicateurs pertinents, mais aussi à l'analyse de la disponibilité et de la comparabilité de toutes les données requises;
8. estime, en outre, que l'utilisation d'indicateurs doit, autant que possible, aller de pair avec la définition d'objectifs clairs et de calendriers à long terme quant à la mise en œuvre des objectifs prioritaires et être dûment coordonnée avec le sixième programme d'action pour l'environnement finalement adopté;
9. est d'avis que les biotechnologies peuvent contribuer, si elles sont mises en œuvre avec prudence, au développement durable et salue, à cet égard, le plan d'action sur les biotechnologies présenté par la Commission dans la perspective du Conseil européen de Barcelone; déplore, toutefois, que la Commission voie dans les réserves que nourrissent de nombreux citoyens au sujet des OGM et de certains types de recherche sur les cellules souches principalement un manque d'acceptation; souligne, par conséquent, le caractère légitime des revendications en faveur de l'étiquetage et de la traçabilité des OGM et de la priorité aux travaux sur les cellules souches adultes, dont le Parlement européen s'est fait l'écho à plusieurs occasions;
10. estime que le Conseil européen doit inviter la Commission, le Conseil et le Parlement européen à adopter des dispositions en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement qui couvrent la pollution causée par les organismes génétiquement modifiés (OGM);
11. souligne l'importance des technologies de l'environnement pour l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie en vue de la promotion de la croissance et de l'emploi dans l'Union européenne et se félicite de la décision prise par la Commission d'élaborer un rapport à ce sujet;

Jeudi, 28 février 2002

12. est vivement préoccupé par le précédent que constituent les propositions visant au développement, sur le territoire européen, de systèmes non durables de gestion des eaux, et prie, par conséquent, la Commission de n'octroyer aucune dotation de l'Union à de tels projets d'acheminement d'eau.

Futures évaluations annuelles du développement durable

13. déplore que le Parlement européen n'ait pu réagir qu'au coup par coup aux préparatifs du Conseil européen de Barcelone; prie, par conséquent, la Commission et le Conseil de négocier avec le Parlement européen un accord interinstitutionnel permettant d'associer pleinement ce dernier à la stratégie de développement durable, démarche qui confèrera à cette procédure une plus grande légitimité démocratique, et de veiller à ce que la stratégie de Lisbonne soit mise en œuvre, dans le respect intégral des conclusions du Conseil européen de Göteborg, sur un mode qui ne soit pas uniquement intergouvernemental; demande, en particulier, que le rapport de la Commission destiné à faire le point sur les progrès accomplis soit communiqué au Parlement en temps voulu pour que ce dernier puisse se prononcer au titre d'une consultation obligatoire impliquant la contribution en bonne et due forme de toutes les commissions concernées;

14. demande, par conséquent:

- que le Parlement européen tienne un débat annuel sur les progrès accomplis dans le sens de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie de développement durable comme suite au Conseil européen de Göteborg lors d'une séance plénière de février, soit en temps voulu avant l'évaluation que doivent opérer en mars le Conseil et le Conseil européen,
- que toutes les commissions concernées du Parlement européen, notamment la commission de l'environnement, la commission de l'emploi et la commission économique, mais aussi les commissions de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, des transports, de la culture et du développement, soient mises à contribution dans le cadre d'une évaluation régulière des progrès accomplis sous l'aspect du développement durable dans leurs domaines respectifs et par la nomination, chaque année, de rapporteurs et de «vigiles»;

15. estime que le Conseil européen doit inviter la Commission à accélérer les travaux en vue d'une méthode d'évaluation de la durabilité des propositions législatives et que l'évaluation de la durabilité doit comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux à long terme et les coûts de l'intervention ou de la non-intervention, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union;

16. est d'avis que le Conseil et la Commission doivent, par ailleurs, revoir leurs méthodes de travail au sujet des suites de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie de développement durable arrêtée à Göteborg, afin de jouer un rôle plus efficace de coordination et d'impulsion dans cet ensemble de dossiers horizontaux; estime, à cet égard, que le Conseil Environnement devrait être davantage impliqué dans les évaluations annuelles à venir et réitère sa demande de voir instituer, en complément du comité de politique économique, un comité de politique environnementale;

17. souligne la nécessité de la participation des citoyens de l'Union à l'effort commun pour relever le défi du développement durable et invite par conséquent la Commission à s'employer à diffuser les précieuses informations que fournissent les indicateurs ainsi qu'à faire valoir la responsabilité partagée de l'ensemble de la société aux fins d'améliorer ces indicateurs;

18. demande que le Conseil européen insiste pour que, lors des négociations en vue de l'élargissement dans le domaine de l'agriculture, l'objectif de l'Union européenne en matière de développement durable soit pleinement respecté, y compris le principe de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles;

19. est d'avis que, si la Commission n'a pas présenté une proposition relative à une nouvelle législation en matière de produits chimiques avant le sommet de Barcelone, le Conseil européen doit exiger que la Commission accélère les travaux en vue de respecter le délai prévu dans le cadre de la stratégie communautaire.

Préparation de la conférence Rio + 10 qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002

20. souligne l'importance majeure du prochain sommet mondial sur le développement durable, mais est préoccupé par le fait que les très nombreuses réunions préparatoires tenues dans le cadre des Nations unies n'ont toujours pas permis d'arrêter un ordre du jour affichant clairement des priorités ou des objectifs précis pour la conférence;

Jeudi, 28 février 2002

21. se félicite de la communication de la Commission intitulée «Vers un partenariat mondial pour un développement durable», publiée le 13 février 2002, relative à la contribution de l'UE en vue du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, adressée notamment au Parlement, et déplore de ne pas disposer, en raison de la publication tardive de ce document, de suffisamment de temps pour formuler un avis approfondi avant que le Conseil Environnement adopte, en mars, des conclusions qui seront soumises au Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002; prie, par conséquent, le Conseil de reprendre ce dossier lors du Conseil européen qui se tiendra en juin 2002 à Séville, de manière à ce que se déroule dans le cadre de l'Union européenne une pleine consultation et que le comité préparatoire IV des Nations unies rende compte entre-temps de ses travaux finals à Djakarta;
22. demande aux institutions de l'Union européenne de préparer cette conférence de la manière la plus complète possible et s'engage à conduire un débat approfondi sur ce sujet lors de la période de session de juin ou de celle de juillet 2002;
23. demande que la future communication de la Commission concernant la stratégie de développement durable sur le plan extérieur, dont le Conseil européen de Göteborg a souhaité l'élaboration, fasse l'objet d'une pleine consultation à l'échelon de l'Union européenne et soit conçue, dans sa version finale, comme un engagement formel de l'UE dans le cadre du sommet mondial sur le développement durable;
24. tient à ce que figurent parmi les priorités de l'UE au sommet de Johannesburg les moyens d'assurer l'accès des populations rurales pauvres aux ressources naturelles et d'accroître leur capacité à gérer ces ressources sur un mode durable; demande également que l'Union propose la rétribution des activités de conservation des ressources compte tenu des avantages en découlant pour l'Union européenne et les autres pays développés;
25. déplore que le Parlement ne dispose pas d'un temps de réflexion suffisant, situation qui va à l'encontre de l'esprit d'association et de démocratie qui devrait présider à la préparation par l'Union européenne du sommet mondial sur le développement durable;
26. estime que la préparation de cette conférence doit non seulement être l'affaire des fonctionnaires, mais aussi impliquer un apport parlementaire; préconise, par conséquent, l'organisation d'une conférence parlementaire sur le développement durable et sur la préparation de la conférence de Johannesburg, qui aurait lieu sous l'égide du Parlement européen et du Conseil de l'Europe à la fin du printemps ou au début de l'été 2002, avec la plus large participation possible des organes parlementaires;
27. invite les institutions et les gouvernements de l'Union européenne à s'efforcer de promouvoir la participation de la société civile européenne au débat sur les questions qui seront traitées à Johannesburg, de façon à informer et à engager les acteurs sociaux dans l'action du développement durable et dans l'application des accords qui seront conclus;
28. estime que le sommet mondial sur le développement durable offre aux responsables du monde entier l'occasion unique d'arrêter l'ordre du jour du développement durable pour les dix prochaines années, en définissant un programme de travail inspiré des accords conclus lors du sommet de la Terre organisé à Rio; déplore, par conséquent, que certains pays apparaissent peu disposés à s'engager sur un ordre du jour ambitieux, de sorte que les comités préparatoires ont peu progressé jusqu'à ce jour;
29. souhaite que soit opéré un rééquilibrage de l'ordre du jour international afin que celui-ci reflète la priorité qui doit être accordée à la lutte contre la pauvreté, ainsi qu'à l'accès équitable aux ressources naturelles et à une juste utilisation de celles-ci; demande la restructuration des politiques économiques en fonction de ces priorités;
30. souhaite, par conséquent, que soient déployés de nouveaux efforts en vue d'instaurer un cadre juridique de la gouvernance environnementale à l'échelle mondiale et de la responsabilité sociale des entreprises et de lancer de nouvelles initiatives internationales sur des dossiers comme ceux de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, de la préservation des services publics, des sources d'énergie renouvelables, ainsi que de la promotion des modes durables de consommation et de production;

Jeudi, 28 février 2002

31. estime, eu égard à l'importance de la conférence de Johannesburg et à la nécessité d'assurer une large représentation des groupes politiques et des commissions concernées, qu'un substantiel contingent du Parlement européen, pouvant compter jusqu'à 25 membres, devrait être autorisé à faire partie de la délégation de l'Union européenne à la conférence;

*

* *

32. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P5_TA(2002)0082

Entrée en vigueur du statut de la Cour pénale internationale

Résolution du Parlement européen sur l'entrée en vigueur du statut de la Cour pénale internationale

Le Parlement européen,

- notant que, à la date du 20 février 2002, 52 États avaient ratifié le statut de la CPI,
 - profondément attaché aux valeurs de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - A. considérant que, pour la première fois, un tribunal doté d'une compétence juridictionnelle internationale pourra juger en toute indépendance les personnes, notamment les terroristes, responsables de crimes de guerre, génocides et crimes contre l'humanité et contribuer ainsi à la prévention de tels crimes,
 - B. convaincu que l'institution de la Cour pénale internationale est un facteur fondamental de réconciliation, de justice, de paix et de sécurité et qu'elle contribuera au renforcement de l'état de droit et à la sauvegarde des droits de l'homme à l'échelon international,
 - C. considérant que les événements survenus ces dernières années, tels que les massacres perpétrés dans les Balkans et au Rwanda et les attentats du 11 septembre 2001, rendent la nécessité d'une Cour pénale internationale d'autant plus évidente,
 - D. convaincu que le Statut de la Cour mettra celle-ci à l'abri de toute ingérence politique et garantira le respect intégral des principes d'impartialité, d'équité, d'indépendance, de responsabilité pénale individuelle et d'efficacité,
 - E. rappelant que, tel qu'il a été adopté à Rome, le statut de la Cour pénale internationale, qui est dotée d'une compétence juridictionnelle mondiale et est complémentaire d'autres juridictions pénales internationales, est fondé sur une très haute idée de la justice et sera un facteur efficace de dissuasion et une voie de recours dans le cas des crimes les plus graves,
 - F. considérant que la première assemblée des États parties au statut de Rome a été programmée, par les Nations unies, pour septembre 2002 et que tous les pays qui auront ratifié le statut pour juin 2002 y siégeront en qualité de membres à part entière,
 - G. réitérant sa ferme conviction que le volet de la convention de Genève relatif au statut des prisonniers de guerre ainsi que les normes et définitions qui y sont énoncées doivent être révisés si l'on veut qu'ils soient une réponse efficace à la situation nouvelle créée par le développement du terrorisme international;
1. félicite les cinquante-deux États qui ont d'ores et déjà ratifié le statut de Rome, parmi lesquels treize États membres de l'UE, quatre pays candidats (Pologne, Hongrie, Slovaquie et Estonie) ainsi que la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie et se réjouit de l'entrée en vigueur imminente de celui-ci;

Jeudi, 28 février 2002

2. engage les États membres et les pays associés qui ne l'ont pas encore fait à procéder à la ratification dans les meilleurs délais; se déclare préoccupé par le fait que certaines régions du monde restent très sous-représentées au sein du groupe des pays qui ont ratifié le statut de la CPI et souligne que de nouvelles démarches doivent être entreprises pour obtenir une adhésion aussi large que possible à ce statut;
3. salue le rôle essentiel joué par la Commission, en coopération avec des organisations non gouvernementales, pour inciter tous les pays à ratifier promptement le statut;
4. demande à l'Union européenne et aux États membres de tout mettre en œuvre pour encourager la ratification du statut et l'adoption de textes d'application par autant de pays que possible à l'occasion de tous leurs contacts bilatéraux et multilatéraux, notamment avec les pays des régions sous-représentées; invite le Conseil et la Commission ainsi que les États membres à faire usage de l'influence politique de l'Union, dans le cadre des accords de coopération, pour inciter le plus grand nombre possible de pays à ratifier le statut;
5. invite le Conseil à élaborer un plan d'action concret, à adopter pendant la présidence espagnole, à l'effet de promouvoir la ratification du statut ou l'adhésion à celui-ci d'un grand nombre de pays et la mise en place effective de la Cour, en coopération avec la commission des Nations unies pour la préparation de la Cour et avec le pays d'accueil;
6. invite l'Union et les États membres à apporter un soutien pratique à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de la Cour;
7. se déclare convaincu de l'importance du soutien sans réserve des États-Unis à la Cour et invite l'Exécutif et le Législatif américains à reconsidérer leur position sur cette institution;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres et au Congrès des États-Unis d'Amérique, aux gouvernements et aux parlements des pays candidats, au Secrétaire général des Nations unies, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et au Président des États-Unis.

P5_TA(2002)0083

Droits démocratiques en Turquie, notamment la situation du HADEP

Résolution du Parlement européen sur les droits démocratiques en Turquie et, en particulier, la situation de l'HADEP

Le Parlement européen,

- vu les articles 11 et 12 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion et la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2001 ⁽¹⁾,
 - eu égard au fait que la Turquie est signataire de la Convention européenne des droits de l'homme et de conventions internationales sur les droits politiques, civils, sociaux et culturels,
- A. considérant que l'HADEP milite en faveur de l'octroi de droits civils aux Kurdes de souche en Turquie,
 - B. considérant que l'HADEP nie tout lien organique avec le PKK ou toute autre organisation terroriste,
 - C. considérant que des membres de l'HADEP ont été poursuivis et ont été victimes de harcèlement de la part de la police, de détention arbitraire, de menaces, de tortures et même d'exécutions sommaires,
 - D. considérant que l'HADEP est actuellement passible d'interdiction en raison de son prétendu soutien au séparatisme,

⁽¹⁾ «Textes adoptés», point 8.

Jeudi, 28 février 2002

- E. considérant que le Procureur général de Turquie a demandé l'interdiction de ce parti et que l'HADEP risque de faire l'objet, le 1^{er} mars 2002, devant la Cour suprême de Turquie, d'une ordonnance d'interdiction,
- F. considérant que plus de 10 000 étudiants ont demandé aux autorités de leurs facultés et aux recteurs des universités concernées que la langue kurde puisse être choisie comme matière d'étude,
- G. considérant que son statut de pays candidat donne à la Turquie des responsabilités et des engagements accrus à l'égard de l'Union européenne;
1. se félicite de la modification de la constitution qui doit conduire à une levée partielle des restrictions relatives à l'usage de la langue kurde; demande instamment que cette démarche soit promptement suivie d'autres mesures conduisant à une large acceptation des aspirations culturelles du peuple kurde et à la solution des problèmes sociaux, économiques et politiques dans le sud-est de la Turquie; espère que l'État turc garantira prochainement les droits légitimes de toutes les minorités en Turquie;
 2. demande notamment que l'adoption des modifications constitutionnelles soit suivie sans retard des mesures législatives nécessaires à leur mise en œuvre;
 3. invite instamment les autorités turques à cesser toute action contre les étudiants qui demandaient que la langue kurde figure parmi les matières enseignées, et à relâcher ceux qui ont été arrêtés;
 4. rappelle que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ne saurait progresser que lorsque la Turquie respectera fidèlement, et dans tous leurs aspects, les critères politiques de Copenhague et la Charte des droits fondamentaux;
 5. demande au gouvernement turc de respecter et de protéger, quelle que soit leur attitude à l'égard de la politique du gouvernement, tous les partis qui recourent à des moyens démocratiques, dans le respect de l'État de droit, pour promouvoir leurs objectifs politiques;
 6. demande l'arrêt des poursuites à l'encontre de l'HADEP;
 7. exprime sa préoccupation quant à l'interdiction de plus en plus fréquente des activités des partis politiques turcs; invite la Grande Assemblée nationale turque à modifier la loi sur les partis politiques, afin notamment d'éliminer toute discrimination liée au nom de ces partis;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au parlement turcs.

P5_TA(2002)0084

Décharge 1999 (mesures prises par la Commission)

Résolution du Parlement européen sur les mesures prises par la Commission à la lumière des observations qui figurent dans la résolution accompagnant la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (COM(2001) 696 – C5-0577/2001 – 2001/2123(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 4 avril 2001 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (Commission) ⁽¹⁾,
- vu le rapport de suivi de la Commission (COM(2001) 696 – C5-0577/2001),
- vu l'article 276 du traité CE,

⁽¹⁾ JO L 160 du 15.6.2001, p. 2.

Jeudi, 28 février 2002

- vu l'article 89, paragraphe 8, du règlement financier,
 - vu l'article 6 de l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0024/2002),
- A. considérant que l'article 276, paragraphe 2, du traité CE établit clairement que «la Commission soumet au Parlement européen, à la demande de ce dernier, toute information nécessaire»,
- B. considérant que toute restriction à l'obligation de la Commission fixée par le traité de soumettre au Parlement toute information nécessaire revient à miner le rôle fondamental du Parlement en tant qu'autorité de décharge et à invalider l'ensemble de la procédure de décharge,
- C. considérant qu'une procédure de décharge ouverte, transparente, compréhensible et complète est une condition pour que les contribuables et les électeurs européens puissent avoir confiance dans les institutions européennes et, partant, une condition de la légitimité démocratique de ces institutions,
- D. considérant que, bien que l'exécution du budget incombe à la seule Commission et qu'elle en soit donc également l'unique responsable en ce qui concerne la décharge, plus de 80 % du budget communautaire sont administrés par les États membres, ce qui signifie que le Conseil et les États membres ont, en réalité, une grande part de responsabilité dans une exécution correcte du budget et une utilisation efficace des ressources;
1. se réjouit du rapport de suivi de la Commission et félicite la Commission des importants efforts déployés pour apporter de façon complète et satisfaisante, dans un temps relativement court, sa réponse et ses commentaires aux questions et observations présentées par le Parlement dans sa décision concernant la décharge pour l'exercice 1999;
2. limite par conséquent la présente résolution aux domaines dans lesquels le Parlement souhaite des informations complémentaires ou une autre forme de suivi.

Accès à l'information

3. considère qu'il résulte directement de l'article 276 du traité CE que c'est l'autorité qui contrôle qui décide si les informations transmises par l'autorité contrôlée sont suffisantes et complètes; n'estime donc pas qu'il appartient à la Commission de prendre la décision finale quant à savoir si les informations transmises à l'autorité de décharge sont suffisantes pour que celle-ci puisse exercer en bonne et due forme son contrôle sur l'exécution du budget par la Commission;
4. précise que le Parlement, en tant qu'autorité de décharge, doit bénéficier de l'accès aux documents de la Commission au même titre que la Cour des comptes; maintient également sa critique de l'accord-cadre et réitère sa demande, formulée dans la résolution sur la décharge, de révision de cet accord, qui ne fournit pas un cadre satisfaisant pour l'interaction entre l'autorité de contrôle et l'autorité contrôlée;
5. se félicite que la Commission ait amélioré ses procédures de rapport, entre autres par la communication au Parlement de chiffres d'exécution hebdomadaires; invite cependant la Commission à établir ses rapports d'une manière qui facilite encore plus leur utilisation, entre autres en respectant son engagement à traduire le document «Compte de gestion et bilan financier. Analyse de la gestion financière» dans d'autres langues communautaires, de façon à ce que l'autorité de décharge et les contribuables européens bénéficient d'un accès meilleur et plus direct aux informations relatives à la façon dont est utilisé leur argent.

Présentation du rapport et évaluation

6. se réjouit d'apprendre que «grâce au développement des outils d'audit, d'évaluation, de contrôle et de compte rendu, la Commission pourra fournir des informations plus détaillées.» (p. 8 du rapport de suivi); invite dès lors la Commission à présenter à la commission du contrôle budgétaire les objectifs concernant les nouveaux instruments et à l'informer régulièrement des progrès réalisés;
7. attend principalement le développement de la fonction d'évaluation et se félicite de ce que la Commission sera heureuse de «présenter les résultats des évaluations effectuées» (p. 64);

Jeudi, 28 février 2002

8. espère que les efforts de la Commission en ce domaine résulteront en une présentation de rapport sur l'exécution du budget meilleure et plus «orientée vers le client», contenant également des informations sur l'aspect «value for money» et l'efficacité des systèmes de contrôle établis; invite la Commission à examiner les meilleures pratiques dans les États membres et à informer, dans les six mois, la commission du contrôle budgétaire sur la manière dont elle envisage d'améliorer la présentation de rapports.

DAS et taux d'erreur

9. se félicite que la Commission ait instauré un système d'attestations dans les directions générales mais réitère sa demande d'être informé de leurs taux d'erreurs annuels; en outre, juge insuffisant l'engagement de la Commission à «améliorer la DAS aussi rapidement que possible» et appelle la Commission à réduire considérablement le taux d'erreurs et à veiller à obtenir une déclaration d'assurance positive pour l'exercice 2003 au plus tard.

FEOGA-section garantie

10. se félicite de l'attitude positive de la Commission à l'égard de la proposition du Parlement visant à étendre la période de recouvrement de 24 à 36 mois et invite la Commission à informer la commission du contrôle budgétaire des développements dans ce domaine;

11. rappelle que le respect de la législation communautaire doit aller de soi et se félicite de ce que la Commission examine les possibilités d'appliquer des corrections financières croissantes aux États membres coupables de faiblesses répétées dans les systèmes de contrôle; demande à la Commission d'informer la commission du contrôle budgétaire des développements dans ce domaine.

Beurre frelaté

12. demande à être informé de la date et du montant précis des corrections financières appliquées dans les affaires de produits laitiers frelatés.

Lin

13. prend acte des explications de la Commission sur les développements concernant le lin; réaffirme son intention d'assurer un suivi approprié en temps utile.

Danemark – restitutions à l'exportation

14. se félicite de ce que, sous la pression de la Commission, la direction danoise de l'alimentation, de la pêche et de l'agro-alimentaire a établi un plan d'action pour résorber l'arriéré dans le cadre des restitutions à l'exportation après que le Parlement eut confirmé que l'arriéré des garanties non liquidé s'était accumulé à un niveau inacceptable au Danemark; reconnaît les efforts importants de la direction pour éliminer ce point litigieux et se réjouit de ce que le nombre des affaires en cours soit retombé à un niveau normal; déplore cependant que l'arriéré des garanties demeure trop élevé; se félicite de ce que la Commission procédera à un audit de suivi pour s'assurer que la direction respecte bien ses engagements et pour vérifier que le problème est finalement résolu; invite la commission du contrôle budgétaire à suivre cette affaire dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 2000.

Fonds structurels

15. fait observer que la Commission «a entamé des audits des systèmes des États membres pour s'assurer qu'ils respectent les normes fixées par la nouvelle réglementation» (p. 23), à savoir le règlement (CE) n° 438/2001 ⁽¹⁾ et le règlement (CE) n° 448/2001 ⁽²⁾; aimerait être tenu informé du résultat de ces audits;

⁽¹⁾ JO L 63 du 3.3.2001, p. 21.

⁽²⁾ JO L 64 du 6.3.2001, p. 13.

Jeudi, 28 février 2002

16. constate que la Commission a engagé la procédure prévue à l'article 24 du règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil concernant la réduction, la suspension et la suppression de l'aide aux Pays-Bas et en Espagne⁽¹⁾; invite la Commission à informer la commission du contrôle budgétaire des mesures qu'elle a prises ou compte prendre pour remédier aux faiblesses sous-jacentes du système révélées, le cas échéant, par ces affaires;

17. prend acte de l'affirmation de la Commission selon laquelle certaines parties du système d'apurement des comptes du FEOGA ont déjà été transposées dans les nouveaux systèmes de gestion et de contrôle qui régissent les Fonds structurels; invite la Cour des comptes à élaborer un avis sur la façon dont le système d'apurement des comptes du FEOGA pourrait encore compléter et renforcer le système de contrôle des Fonds structurels.

Office de lutte anti-fraude (OLAF)

18. constate que l'OLAF a «pris l'initiative d'élaborer un projet de document sur sa politique de communication» et que ce document, qui est actuellement étudié «par les services compétents de la Commission a été présenté au comité de surveillance de l'OLAF» (p. 28); déplore que les services de la Commission soient privilégiés par rapport à la commission compétente du Parlement, la commission du contrôle budgétaire, qui est, à un très haut point, légitimement intéressée à être informée de l'élaboration de la politique de l'OLAF en matière de communication;

19. prend note de la description de la situation par la Commission en ce qui concerne les affaires «frelatage de produits laitiers», «Forum européen des migrants», «FSE» et «Berlaymont»; demande à être tenu informé pleinement et comme il convient des développements dans ces domaines.

Commission

Principe de proportionnalité

20. se félicite de l'adoption par la Commission d'une communication relative aux lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité (SEC(2001) 1857); se félicite que les lignes directrices instaurent des procédures claires et transparentes pour la renonciation au recouvrement de créances, conformément aux souhaits du Parlement; regrette, cependant, que la transmission de la communication au Parlement ait été trop tardive pour permettre l'inclusion d'une évaluation sur le fond dans le présent rapport;

Élargissement

21. regrette la réponse réservée de la Commission à l'invitation du Parlement à faire en sorte qu'avant d'adhérer à l'Union, tous les pays candidats aient mis en place de véritables systèmes de contrôle dans les domaines relevant de la gestion partagée des crédits communautaires; souligne qu'une protection effective des intérêts financiers de la Communauté dans les pays candidats doit être une priorité absolue au cours des prochaines années; invite la Commission à déployer des efforts particuliers pour faire en sorte que, avant l'adhésion, tous les pays candidats aient instauré de véritables systèmes de contrôle dans les domaines relevant de la gestion partagée des crédits communautaires et pour informer régulièrement le Parlement des progrès du chapitre 28 (contrôle financier) des négociations d'adhésion;

Représentation de Stockholm

22. rappelle que dans la résolution concernant la décharge (paragraphe 9, point x), lettre a), le Parlement demandait instamment à la Commission d'améliorer la qualité des audits, étant donné qu'il estimait ce point digne d'attention alors que des allégations formulées en novembre 1999 à la suite d'articles parus dans la presse, faisant état de fautes présumées, se sont révélées en partie exactes, même si l'audit général effectué par la Commission en mars 1999 n'avait apparemment pas révélé de problèmes;

23. ne considère pas la réponse de la Commission comme satisfaisante et lui demande d'exposer à la commission du contrôle budgétaire les principes présidant l'exécution des audits et d'expliquer comment il a été possible pour l'audit de la Commission de méconnaître une situation qui, huit mois plus tard, a été dénoncée;

⁽¹⁾ JO L 374 du 31.12.1988, p. 1.

Jeudi, 28 février 2002

24. prend acte des enquêtes effectuées par les autorités juridiques suédoises et des procédures disciplinaires en cours à la Commission; invite la commission du contrôle budgétaire à suivre cette affaire dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 2000;

25. invite la Cour des comptes à évaluer les rapports d'audit concernant les représentations de Helsinki, Vienne, Madrid et Barcelone, ainsi que les recommandations et le suivi de celles-ci par la Commission; se félicite de ce que la Commission effectuera des audits auprès des représentations dans les autres États membres et attend de recevoir les rapports en la matière;

Délégation de Washington

26. déplore que la direction générale compétente n'ait pas demandé à la CCAM (commission consultative des achats et des marchés) un avis préliminaire; considère que cela est grave étant donné que la CCAM ne peut fonctionner de façon efficace que si, conformément aux règles, elle est consultée au préalable; ne comprend pas quelle valeur peuvent avoir des avis rendus par la CCAM sur des accords qui ont déjà été conclus; se félicite des assurances données par la Commission quant au fait qu'il s'agit d'un cas unique;

IRELA

27. regrette les tergiversations de la Commission en ce qui concerne les signaux d'alarme sur les problèmes au sein de l'IRELA; soutient que la Commission ne peut décliner la responsabilité pour l'évolution de la situation au sein de l'IRELA; attend avec impatience de recevoir les enquêtes internes de l'OLAF sur d'éventuelles procédures disciplinaires et attend que la Commission prenne des mesures en vue du remboursement de l'argent des contribuables non utilisé correctement;

ACEAL

28. rejette fermement toute forme de favoritisme ou autre forme de distorsion de la concurrence dans l'octroi des contrats; accueille favorablement la garantie donnée par la Commission visant à engager des procédures disciplinaires et à prendre d'autres mesures appropriées si l'enquête en cours le justifie;

Pensions d'invalidité

29. prend acte de la réponse détaillée de la Commission; doute cependant que le système actuel fonctionne de façon optimale; invite la Commission, en liaison avec le renouvellement en cours du statut du personnel, à entreprendre une réforme profonde du régime de pension d'invalidité, notamment en ce qui concerne la relative facilité d'obtention de la pension d'invalidité et les différences en matière de pension par rapport à l'État membre dans lequel le bénéficiaire de la pension d'invalidité est enregistré;

Fellowships aux États-Unis

30. se félicite de la réponse détaillée à la question sur le programme de bourses UE/États-Unis; estime néanmoins que les bénéfices énoncés sont exagérés et met en doute la rentabilité du programme;

Plan d'action en dix points

31. souhaite continuer à soutenir activement les efforts de réforme de la Commission; invite le vice-président chargé de la réforme à poursuivre le bon travail entrepris; est conscient qu'il s'agit d'un processus long et rude; attire toutefois l'attention de la Commission sur les points suivants:

Retards en ce qui concerne la déclaration annuelle et l'évaluation des fonctionnaires A1

32. regrette que la première évaluation des fonctionnaires A1 et la signature des déclarations annuelles aient été retardées et ne puissent être effectuées qu'en 2002;

33. s'attend à ce que non seulement le «rapport de synthèse» (p. 62) mais aussi les rapports d'activités annuels établis par les directeurs généraux et la déclaration selon laquelle les services fonctionnent correctement, soient envoyés à la commission du contrôle budgétaire; soutient que, puisque la Commission délègue beaucoup de ressources et de tâches à des délégations, les chefs de ces dernières devraient également signer une déclaration annuelle;

Jeudi, 28 février 2002

Application de l'article 51 du statut des fonctionnaires

34. attire l'attention de la Commission sur le fait que tant le manque d'aptitude à l'exécution d'une tâche déterminée que la promotion à un niveau dépassant les capacités de la personne promue peuvent entraîner une intense situation de stress qui peut s'exprimer sous forme d'absence ou d'invalidité directe; constate qu'aucun fonctionnaire n'a quitté le service en 2001 en application de l'article 51 du statut, lequel permet le licenciement ou la nomination à un emploi dans un grade inférieur pour les fonctionnaires faisant preuve d'insuffisance professionnelle; invite la Commission à promouvoir l'application de cette règle du statut des fonctionnaires;

Nomination des comptables, des contrôleurs financiers et des auditeurs internes

35. se réfère au paragraphe 21 de sa décision du 7 octobre 1998⁽¹⁾ concernant la décharge pour l'exercice 1996 (section I) dans laquelle il est estimé, eu égard aux responsabilités du Parlement en matière de décharge, qu'il est indispensable que toutes les nominations aux fonctions de comptable et de contrôleur financier fassent l'objet d'une consultation préalable du Parlement européen sur la base d'un rapport de la commission du contrôle budgétaire; demande à la Commission de présenter les propositions nécessaires à cette fin;

Classement

36. déplore que la Commission écarte la proposition du Parlement visant à introduire une évaluation qualitative et quantitative des différentes Directions générales, ce qui aurait pu constituer une innovation positive et en accord avec le processus de réforme en cours au sein de la Commission qui a notamment pour objectif de responsabiliser les différentes Directions générales; demande à la commission du contrôle budgétaire de suivre cette question de manière appropriée;

Suivi des audits

37. regrette que la Commission n'ait pas souscrit à la demande du Parlement de transmettre, sur une base semestrielle, à l'autorité de décharge une synthèse des constatations principales, des recommandations et du suivi des rapports des audits internes; regrette également que la Commission ne puisse indiquer les mesures qu'elle a prises à la suite des audits énumérés à l'annexe 3 de la résolution concernant la décharge; demande à la Commission d'exposer à la commission du contrôle budgétaire les principes régissant le suivi des audits;

Procédure disciplinaire

38. déplore l'absence de progrès dans la réforme de la procédure disciplinaire; est conscient que la tâche est difficile, mais soutient que la réforme doit aboutir dans les plus brefs délais et que l'élément externe doit être aussi fort que possible; se félicite, à cet égard, de l'inclusion par la Commission d'une «instance spécialisée en matière d'irrégularités financières» dans sa proposition révisée de refonte du règlement financier (COM(2001) 691);

Liste noire

39. se félicite de la création d'un système d'échange d'informations entre États membres, permettant d'exclure des marchés publics des soumissionnaires condamnés pour certaines infractions; invite toutefois la Commission à suivre la pratique en vigueur dans des organisations internationales comme, par exemple, la Banque mondiale, et à publier des informations détaillées sur les fraudeurs condamnés sur le site web de la Commission; demande à la Commission de veiller à ce que tous les contractants externes indiquent s'ils ont travaillé dans les institutions communautaires;

Activité de recouvrement des créances

40. attend instamment un recouvrement des créances plus efficace au moyen de la mise en œuvre de l'action 96 du Livre blanc sur la réforme (COM(2000) 200); regrette que la Commission n'ait pas suivi la recommandation du Parlement d'engager des procédures de recouvrement dans les trois mois à compter de la réception de la notification d'irrégularités par la Cour des comptes;

(¹) JO C 328 du 26.10.1998, p. 111.

Judi, 28 février 2002

Annexe 2

41. se félicite d'avoir reçu tous les documents qu'il demandait dans l'annexe 2 à la résolution concernant la décharge;

*
* * *

42. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la Cour des comptes.

P5_TA(2002)0085

Relations UE/Sud du Caucase

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase, dans le cadre des accords de partenariat et de coopération (COM(1999) 272 – C5-0116/1999 – 1999/2119(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(1999) 272 – C5-0116/1999),
- vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part ⁽¹⁾; l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part ⁽²⁾; l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part ⁽³⁾;
- vu la déclaration commune de l'Union européenne et des Républiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie, adoptée à Luxembourg le 22 juin 1999,
- vu les conclusions du Conseil sur le Sud du Caucase, du 27 février 2001, et les déclarations ultérieures où l'Union européenne fait part de son intention de renforcer sa politique sud-caucasienne,
- vu le communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion entre la troïka européenne et les ministres arménien, azerbaïdjanais et géorgien des Affaires étrangères à Luxembourg le 29 octobre 2001,
- vu le programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, approuvé lors du Conseil européen de Göteborg,
- vu l'existence de la Zone de coopération économique de la mer Noire, seule organisation de coopération régionale qui compte les trois pays du Sud du Caucase parmi ses onze membres,
- vu les recommandations adoptées par les commissions parlementaires de coopération pour les relations UE-Arménie, UE-Azerbaïdjan et UE-Géorgie,
- vu sa résolution du 13 décembre 2000 sur la mise en œuvre de la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Fédération de Russie ⁽⁴⁾, notamment son paragraphe 41,
- vu sa résolution du 13 décembre 2001 sur la communication de la Commission sur la prévention des conflits (COM(2001) 211 – C5-0458/2001 – 2001/2182(COS)) ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ JO L 239 du 9.9.1999, p. 3.

⁽²⁾ JO L 205 du 4.8.1999, p. 3.

⁽³⁾ JO L 246 du 17.9.1999, p. 3.

⁽⁴⁾ JO C 232 du 17.8.2001, p. 176.

⁽⁵⁾ «Textes adoptés», point 15.

Jeudi, 28 février 2002

- vu ses résolutions antérieures sur la situation dans le Sud du Caucase,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (A5-0028/2002),
- A. considérant que la situation humanitaire, politique et sur le plan de la sécurité dans et aux alentours du Caucase du Sud, et notamment dans la république tchéchène d'Ichkérie, requiert un engagement accru de l'Union européenne, en termes de stratégie et de projet politiques, en coopération avec d'autres acteurs à l'échelle internationale, en ce compris l'Organisation des Nations unies et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe,
- B. considérant qu'en raison tant de leur position géographique que de leur histoire, culture et traditions, ces pays représentent pour l'Union une région d'importance stratégique au titre de la politique étrangère et de sécurité commune et constituent en outre une véritable porte sur l'Asie centrale,
- C. considérant que, depuis la chute de l'Union soviétique, plusieurs conflits armés ont ébranlé la région sud-caucasienne, notamment dans le Haut-Karabakh et en Abkhazie, et que ces conflits ont entraîné la fuite de réfugiés et l'émergence de régions et territoires sécessionnistes où couvent des crises graves,
- D. considérant que les efforts consentis pour résoudre les conflits n'ont permis que des progrès limités; que, en dépit des résultats prometteurs obtenus lors des pourparlers entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan à Key West en avril 2001, les négociations de suivi censées se tenir à Genève en juin 2001 n'ont pas eu lieu; que M. Chevardnadze, président de la république de Géorgie, a désigné un nouveau négociateur pour l'Abkhazie, qui semble recevoir l'agrément de la Géorgie, de l'Abkhazie et de la Russie; qu'il y a toujours lieu de prendre au sérieux le risque de conflits armés généralisés dans la région entière,
- E. considérant que la communauté internationale doit s'impliquer pleinement dans les efforts visant à résoudre les conflits et stabiliser la région, à la fois en raison du rôle important que des puissances extérieures jouent de facto — rôle qu'il faut faire concorder avec les objectifs ci-dessus — et en raison de la nature et de l'importance des ressources à mobiliser,
- F. considérant que la confiance mutuelle dans la région est une base essentielle de la coopération et de la stabilisation,
- G. considérant que la résolution pacifique de tous les conflits dans la région est la condition préalable du développement d'un cadre efficace de stabilité géopolitique régionale, de coopération, de consolidation de structures étatiques démocratiques et de développement économique durable,
- H. considérant que, dans cette région et alentour, l'extraction et le transport des ressources énergétiques sont le facteur géopolitique essentiel et qu'ils doivent être organisés d'une manière qui favorise la coopération et les relations pacifiques entre tous les États concernés; qu'il y aurait également lieu de faire en sorte que le potentiel de ces activités soit exploité, afin de favoriser un progrès économique général qui profite aux populations dans leur ensemble,
- I. considérant que, à ces égards, l'Union européenne devrait continuer à jouer, autant que faire se peut, un rôle efficace et constructif en menant un dialogue politique avec tous les États concernés, en sa qualité de partenaire commercial et de fournisseur d'une assistance qui représente, en aides non remboursables accordées depuis l'indépendance, 286 130 000 euros pour l'Arménie, 333 900 000 euros pour l'Azerbaïdjan et 301 280 000 euros pour la Géorgie,
- J. préoccupé par l'augmentation du niveau de corruption dans l'ensemble des pays du Caucase du Sud, qui constitue une hypothèque très lourde sur leur avenir politique et économique,
- K. considérant que des améliorations importantes sont nécessaires au fonctionnement adéquat du processus démocratique dans les États sud-caucasiens ainsi qu'au respect des normes européennes de gouvernance, des normes universelles en matière de droits de l'homme et des normes civilisées en matière de promotion de médias libres et indépendants, tous éléments constitutifs d'une société civile, qui, dix ans après que ces pays ont acquis leur indépendance sur l'Union soviétique, sont manifestement inférieurs à ce qui est exigé d'États membres du Conseil de l'Europe,

Jeudi, 28 février 2002

- L. considérant que, en plus de ces raisons qu'a l'Union européenne de mener une politique active, la nécessité de faire face aux problèmes de sécurité «bénins», tels la contrebande d'armes et de stupéfiants, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains, ainsi qu'aux risques environnementaux, la centrale nucléaire de Medzamor, située dans une région sismique d'Arménie, par exemple, devrait, elle aussi, être perçue comme une incitation majeure,
- M. considérant que les régions sud-caucasiennes ont exprimé à de multiples reprises le souhait que l'Union européenne joue un rôle beaucoup plus actif dans la région et qu'il ne faut pas laisser sans réponse leur désir d'être davantage intégrées à l'Europe,
- N. considérant que ce sont précisément les pays du Sud du Caucase qui, après l'élargissement de l'Union européenne, pourraient, aux confins de l'Europe, jouer un rôle important de pont entre l'Asie et l'Europe,
- O. considérant que l'Union européenne est certes bien placée pour engager un processus de définition d'une stratégie générale à l'égard de cette région et pour faire office de médiateur, mais que seuls les pays du Caucase du Sud eux-mêmes peuvent prendre les mesures courageuses et décisives indispensables pour qu'ils se forgent un avenir meilleur,
- P. considérant que démêler l'embrouillamini de conflits et de tensions du Sud du Caucase passe nécessairement par la stabilisation de la région dans son ensemble, étant donné que le Nord du Caucase est une région de la Russie qui est dangereuse, en proie à des crises et à des conflits, largement inaccessible pour l'heure à l'action politique internationale de l'OSCE, de l'ONU et de l'UE, et que l'Union européenne devrait donc coûte que coûte encourager et soutenir financièrement les efforts de coopération régionale entre Nord et Sud et entre Ouest et Est;
1. demande au Conseil de travailler à une stratégie commune globale et à long terme en faveur des pays du Caucase du Sud et de la concrétiser le plus rapidement possible et à la Commission de commencer à travailler à une proposition;
 2. considère que cette stratégie commune devrait être ciblée, dans le droit fil des conclusions du Conseil sur l'instrument de stratégie commune du 27 février 2000, notamment en matière de prévention des conflits violents et de promotion d'un cadre de sécurité et de coopération, tant entre les trois pays de la région qu'entre ceux-ci et les pays voisins;
 3. considère que ce cadre pourrait s'inspirer de l'expérience résultant du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et qu'il devrait faciliter le rétablissement de contacts transfrontaliers entre personnes, organisations, institutions et entreprises et renforcer le respect des droits des minorités;
 4. est d'avis que ce pacte de stabilité doit à tout prix être accompagné de mesures concrètes de lutte contre le trafic illégal d'armes légères et de petit calibre et d'armes de poing et que l'Union européenne doit mettre au point et soutenir financièrement des initiatives et des programmes en ce sens;
 5. propose l'organisation d'une conférence réunissant les trois pays du Caucase du Sud et l'Union européenne qui ait pour but d'élaborer une stratégie de coopération régionale qui promeuve la paix, les droits de l'homme, la démocratie, le développement social et culturel, la croissance économique et la coopération en matière de problèmes communs d'environnement;
 6. estime à cet égard que le Centre régional de l'environnement du Caucase, dont l'Union européenne est, avec les gouvernements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, l'un des fondateurs, constitue un bon exemple de coopération régionale efficace, et invite dès lors instamment la Commission à utiliser davantage d'instruments économiques dans la protection environnementale pour améliorer la gouvernance et contribuer à la lutte contre la corruption;
 7. invite à nouveau le Conseil à étudier la possibilité de désigner un envoyé spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud, qui agisse au nom du Conseil et de la Commission, dans le but de renforcer l'efficacité de l'action de l'Union européenne dans la région et de contribuer à la solution pacifique des conflits en cours, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies et avec l'OSCE;
 8. estime qu'il convient d'encourager des approches de conflits territoriaux visant à dépasser une polarisation entre souveraineté et non-souveraineté génératrice de conflits;

Jeudi, 28 février 2002

9. invite le Conseil et la Commission à mettre pleinement en œuvre le programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents en ce qui concerne le Sud du Caucase, et est d'avis que le corps civil de maintien de la paix, dans le cadre du mécanisme de réaction rapide de la Commission, que recommande le Parlement, pourrait contribuer à établir la confiance entre les divers groupes ethniques;
10. invite instamment à cet égard la Commission à mettre en place, dans le cadre TACIS, des programmes de jumelage ad hoc entre les régions de l'Union européenne jouissant d'un statut spécial d'autonomie et les régions du Caucase du Sud où il existe des problèmes de minorités en sorte d'échanger des expériences sur la protection des droits des minorités ainsi que le développement et la mise en œuvre de différents degrés d'autonomie dans les administrations locales et régionales;
11. note que l'Union européenne s'est dite disposée à renforcer sa contribution en matière de prévention des conflits et de reconstruction après les conflits, compte tenu, notamment, du communiqué conjoint précité; rappelle à la Commission et au Conseil qu'ils doivent veiller à disposer à cet effet de ressources suffisantes;
12. invite la Commission et le Conseil à accroître leur contribution en vue de renforcer la société civile et la démocratie dans le Sud du Caucase; invite notamment l'UE à soutenir des projets de rapprochement associant la société civile des républiques du Sud du Caucase et de la Russie, de l'Iran et de la Turquie voisins;
13. recommande au Conseil d'axer le dialogue politique avec les pays du Caucase du Sud sur la résolution des conflits, la question des réfugiés, la coopération régionale, la reconstruction, les droits de l'homme, la démocratie et l'environnement; suggère de ne fournir qu'avec prudence des conseils en matière économique, eu égard aux expériences faites en Europe centrale et en Europe orientale en matière de privatisations et à leurs conséquences économiques et sociales;
14. propose que les accords de partenariat et de coopération (APC) avec ces pays soient alignés les uns sur les autres afin de susciter une approche coordonnée de la part de l'Union européenne pour ce qui est des services de conseil et des services techniques ainsi que de l'assistance économique et administrative; considère que cette harmonisation peut aboutir à une structure institutionnelle de coordination dans le Caucase du Sud;
15. salue la récente inclusion de la Turquie parmi les itinéraires prévus au titre du programme Traceca, qui permettra à l'Union européenne de contribuer à améliorer les infrastructures entre l'Anatolie et le Caucase via l'Arménie, une fois que la frontière sera ouverte;
16. demande à nouveau que des délégations de la Commission soient ouvertes en Arménie et en Azerbaïdjan;
17. rappelle à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie les obligations auxquelles ils ont souscrit en devenant membres du Conseil de l'Europe, et invite ces trois pays à respecter lesdites obligations, notamment dans le domaine des droits de l'homme, en ce compris la liberté des médias, la liberté religieuse et le respect de la vie privée;
18. rappelle à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan qu'ils se sont engagés, dans le même contexte, à intensifier leurs efforts en vue de trouver une solution au différend sur le Haut-Karabakh et sur des questions connexes, médiation du Groupe de Minsk à l'appui; demande que les autorités de Stepanakert s'engagent de manière constructive dans le processus de paix et s'abstiennent de toute mesure qui pourrait nuire à une solution future; invite l'Arménie à s'abstenir, dans les zones azéries occupées, de toute mesure qui pourrait être interprétée comme visant à pérenniser la mainmise arménienne;
19. invite les pays limitrophes que sont la Russie, l'Iran et la Turquie à apporter une contribution constructive à l'évolution pacifique dans la région sud-caucasienne; à cet égard, invite particulièrement la Russie à honorer ses engagements de réduction de sa présence militaire, et la Turquie à prendre des mesures en conformité avec ses aspirations européennes, notamment en mettant fin au blocus décrété contre l'Arménie, rappelle à cet égard la position par lui prise dans sa résolution du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne⁽¹⁾, où il reconnaît le génocide perpétré contre les Arméniens en 1915, et invite la Turquie à créer les conditions de la réconciliation;

(1) JO C 190 du 20.7.1987, p. 119.

Jeudi, 28 février 2002

20. attire l'attention sur l'influence dévastatrice persistante que la corruption et des manquements majeurs sur le plan de l'État de droit ont sur la stabilité politique ainsi que sur les perspectives de développement social et économique, capacité d'attirer l'investissement étranger incluse, mais reconnaît que, dans les trois pays, ces problèmes sont d'une acuité différente;
21. souligne l'importance que revêtent les efforts européens en cours en vue de réformer et d'améliorer les structures économiques et politiques dans le Caucase du Sud, et demande que la priorité soit accordée à l'assistance dans les domaines de la sécurité intérieure, de l'instauration de l'État de droit et du contrôle des frontières;
22. souligne que préserver la liberté des médias et permettre le libre développement de la société civile ne sont pas seulement nécessaires dans l'optique du respect des droits démocratiques, mais revêtent également une importance vitale au regard de l'évolution heureuse de la société sur d'autres plans;
23. encourage les initiatives de coopération régionale, en général, et la Zone de coopération économique de la mer Noire, en particulier, et invite la Commission à étudier la possibilité de faciliter l'entrée de produits de la région sur le marché communautaire, en s'inspirant pour ce faire des préférences commerciales asymétriques accordées aux pays des Balkans occidentaux;
24. appelle de ses vœux une conférence sur l'investissement et le développement économique dans le Caucase du Sud à l'initiative d'institutions européennes actives dans la région et en collaboration avec des banques et des entreprises de l'Union européenne, qui soit axée sur le secteur de l'énergie;
25. demande instamment au gouvernement arménien de cesser de repousser les demandes de l'Union européenne de fermer la centrale nucléaire de Medzamor d'ici 2004, comme il avait été convenu avec les autorités arméniennes lors de sa réouverture voici sept ans, et se félicite de la promesse de l'Union européenne d'accorder à l'Arménie un crédit de 100 millions d'euros pour développer son secteur de l'énergie;
26. invite la Commission et les États membres à faire des propositions de coopération renforcée dans les domaines de la culture, de l'enseignement et des sciences qui aient pour objectifs de mettre un terme à la fuite persistante des cerveaux et de promouvoir une citoyenneté fondée sur la tolérance;
27. apprécie grandement et soutient l'aspiration des pays de la région à faire partie de l'Europe et à coopérer étroitement dans les domaines économique, politique et autres avec des institutions et organisations européennes, Union européenne incluse;
28. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux gouvernements de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan et de la République de Géorgie, aux gouvernements de la Fédération de Russie et de la République turque ainsi qu'à ceux des autres États membres de la Zone de coopération économique de la mer Noire, et aux gouvernements de la République islamique d'Iran et des États-Unis d'Amérique.

P5_TA(2002)0086

Incidences des transports sur la santé

Résolution du Parlement européen sur l'incidence des transports sur la santé (2001/2067(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 3, paragraphe 1, point p), et les articles 6, 71 et 152 du traité CE,
- vu la charte de l'OMS sur les transports, l'environnement et la santé (juin 1999),
- vu le rapport de synthèse de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) intitulé «Tableau d'ensemble des instruments relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé, et recommandations d'action future» (janvier 2001),

Jeudi, 28 février 2002

- vu la directive du Conseil 97/11/CE modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ⁽¹⁾,
 - vu le livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix (COM(2001) 370),
 - vu sa position du 4 avril 2001 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 18 janvier 2001 sur la communication de la Commission intitulée «Les priorités de la sécurité routière dans l'Union européenne — Rapport d'avancement et hiérarchisation des actions» ⁽³⁾,
 - vu le quatrième rapport sur l'intégration dans les politiques communautaires des exigences en matière de protection de la santé (COM(1999) 587),
 - vu sa résolution du 11 mars 1998 sur le deuxième rapport de la Commission sur l'intégration dans les politiques communautaires des exigences en matière de protection de la santé ⁽⁴⁾,
 - vu les rapports 2000 et 2001 du TERM (mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement) sur les indicateurs relatifs à l'intégration des transports et de l'environnement dans l'Union européenne,
 - vu le livre vert relatif à l'impact des transports sur l'environnement: une stratégie communautaire pour un développement des transports respectueux de l'environnement (COM(1992) 46),
 - vu sa résolution du 12 octobre 1988 sur la protection des piétons et la charte européenne des droits des piétons ⁽⁵⁾,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0014/2002),
- A. considérant que le traité CE impose à la Communauté de mener une politique coordonnée dans le domaine de la santé publique et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine à la fois dans la définition et dans la mise en œuvre de toutes les politiques et actions communautaires,
- B. considérant que les transports peuvent influencer sur la santé dans un sens favorable aussi bien que nocif; considérant que la gravité des effets nocifs des transports est en hausse, ces effets incluant non seulement les accidents de la circulation mais aussi les émissions des gaz d'échappement, les nuisances sonores et le manque d'activité physique,
- C. considérant que le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement 2001-2010 ⁽⁶⁾ place l'environnement et la santé parmi ses quatre domaines prioritaires,
- D. considérant que la santé figure au chapitre «mobilité durable dans les transports» intégré par le Parlement ⁽⁷⁾ dans le sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration,
- E. considérant que les catégories les plus vulnérables de la population, tels les enfants, les personnes âgées et les malades (souffrant d'affections respiratoires, cardio-vasculaires ou autres) sont les principales victimes de la pollution de l'air et que certaines études en ont estimé le coût pour la collectivité à 1,7 % du PIB ⁽⁸⁾,

⁽¹⁾ JO L 73 du 14.3.1997, p. 5.

⁽²⁾ JO C 21 E du 24.1.2002, p. 161.

⁽³⁾ JO C 262 du 18.9.2001, p. 236.

⁽⁴⁾ JO C 104 du 6.4.1998, p. 148.

⁽⁵⁾ JO C 290 du 14.11.1988, p. 51.

⁽⁶⁾ JO C 154 E du 29.5.2001, p. 218.

⁽⁷⁾ «Textes adoptés» du 14.11.2001, point 5.

⁽⁸⁾ Coûts externes de la santé imputables à la pollution de l'air par les transports — Étude trilatérale de l'Autriche, de la France et de la Suisse (OMS, juin 1999).

Jeudi, 28 février 2002

- F. considérant que, dans son quatrième rapport sur l'intégration dans les politiques communautaires des exigences en matière de protection de la santé, la Commission affirme qu'une approche plus sélective au moyen de rapports sectoriels approfondis permettrait de mettre en place plus efficacement une stratégie visant à assurer l'intégration des exigences de santé,
- G. considérant que l'incidence sanitaire de chaque politique, programme ou projet devrait être prise en compte de façon plus systématique par les décideurs, à l'instar des évaluations des incidences sur l'environnement,
- H. considérant que les transports non motorisés peuvent jouer un rôle important en influant sur plusieurs problèmes de santé dans la mesure où ils réduisent la pollution et contribuent à l'exercice d'une activité physique.

Évaluation des incidences sanitaires

- 1. invite la Commission à appliquer la disposition du traité CE imposant un niveau élevé de protection de la santé humaine à la fois dans la définition et dans la mise en œuvre de toutes les politiques et actions communautaires, en intégrant des considérations sanitaires dans les propositions et les projets relatifs à la politique des transports qui, de façon manifeste, concernent essentiellement la santé;
- 2. invite la Commission à respecter le principe énoncé au paragraphe 1, en particulier pour tout projet et toute politique communautaires d'importance dans le domaine des transports, pour autant qu'il n'en résulte pas de retards notables;
- 3. reconnaît que l'EIS constitue un domaine relativement nouveau et invite la Commission à faire rapport sur **ses propositions d'appliquer l'EIS dans le domaine de la politique des transports d'ici 2003, et en particulier à faire rapport, en tirant parti de l'expérience des différents États membres, sur les moyens permettant de combiner, si besoin, l'EIS avec la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques;**
- 4. recommande que la Commission élargisse ses recherches relatives à la meilleure façon de définir et d'adapter des méthodologies d'évaluation appropriées pour les effets les plus difficilement évaluables de la politique des transports sur la santé.

Cyclisme et marche

- 5. exprime son soutien aux initiatives déployées par la Commission en ce qui concerne l'évaluation des performances particulièrement ciblée sur la marche et le cyclisme, et invite la Commission à renforcer et à élargir ces initiatives, par exemple en développant des outils de contrôle (tels que des indicateurs) afin de mesurer les réalisations et les tendances dans la disponibilité des transports non motorisés;
- 6. invite la Commission à présenter, pour la fin de 2003, des propositions concrètes relatives aux moyens de stimuler les échanges de «meilleures pratiques» entre les États membres ainsi que la diffusion des résultats des recherches dans le domaine de la circulation des cyclistes et des piétons;
- 7. invite instamment la Commission, dans le cadre de la politique communautaire des transports visant à réduire les accidents de la circulation, à prêter une attention accrue à la vulnérabilité particulière des cyclistes et des piétons;
- 8. propose que, lorsque la Communauté participe financièrement (dans le cadre du programme relatif aux RTE, du Fonds de cohésion ou de l'ISPA) au coût des projets ferroviaires et routiers sur de longues distances dans ou entre les États membres, la Commission encourage ces derniers, d'une part, à identifier les flux de trafic susceptibles d'être détournés des zones urbaines et, d'autre part, à prévoir des dispositions appropriées réassignant les espaces routiers libérés dans les zones urbaines au transport durable, englobant les transports publics, le cyclisme et la marche;

*

* *

- 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à la CEE-ONU et à l'OMS.
-

Jeudi, 28 février 2002

P5_TA(2002)0087

Programme Socrates

Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme Socrates (2000/2315(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 149,
 - vu le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du programme Socrates 1995-1999 (COM(2001) 75),
 - vu la décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates»⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 15 avril 1999 sur l'amélioration du fonctionnement des institutions sans modification du traité, et notamment son paragraphe 33 dans lequel il demande «de consacrer davantage d'attention et de ressources à la «surveillance» et au contrôle systématiques de la mise en œuvre et de la gestion du programme politique communautaire»⁽²⁾,
 - vu l'annexe VI de son règlement, et notamment la compétence de chaque commission permanente pour les questions ayant trait «au contrôle concomitant de l'exécution des dépenses en cours dans le champ de ses attributions, sur la base des rapports périodiques fournis par la Commission»,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et l'avis de la commission des budgets (A5-0021/2002),
- A. considérant que c'est au Parlement européen qu'il revient d'octroyer la décharge à la Commission pour la gestion de son budget annuel,
- B. considérant qu'il a dès lors le droit et l'obligation d'exiger de la Commission qu'elle gère les dépenses relatives aux programmes communautaires de la manière la plus efficace qui soit compatible avec la réalisation des objectifs desdits programmes,
- C. considérant que l'article 149, paragraphe 2, du traité dispose que l'action de la Communauté vise notamment à développer la dimension européenne dans l'éducation, à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement et à encourager le développement de l'éducation à distance,
- D. considérant que, depuis quelques années, le Parlement souligne la nécessité de mieux surveiller la mise en œuvre du budget sur une base quantitative et qualitative et invite ses commissions spécialisées à assurer de près un suivi, conformément à l'annexe VI du règlement,
- E. considérant que la première phase du programme Socrates a nettement contribué à la réalisation de ces objectifs, que Socrates reste le principal instrument disponible au niveau communautaire pour atteindre ces objectifs et qu'il constitue par ailleurs l'unique programme communautaire s'adressant à toutes les parties prenantes du secteur de l'éducation, de l'école primaire à l'éducation des adultes,
- F. considérant que la mise en œuvre efficace de ce programme revêt une importance particulière dans la mesure où elle déterminera l'image que les citoyens se font de l'action communautaire dans le domaine de l'éducation,
- G. considérant que la mise en œuvre de la première phase de ce programme a pâti de problèmes structurels tenant, par exemple, à une coordination insuffisante avec les autres programmes communautaires, à la lourdeur des procédures appliquées, à des retards dans le versement des subventions, à l'insuffisance des informations concernant le programme, à la diffusion médiocre des résultats ainsi qu'à un suivi et à une évaluation insuffisants,

⁽¹⁾ JO L 28 du 3.2.2000, p. 1.

⁽²⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 427.

Jeudi, 28 février 2002

- H. considérant que la seconde phase du programme Socrates couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2006 et qu'elle dispose d'un budget pluriannuel de 1 850 millions d'euros,
- I. considérant que la décision établissant la deuxième phase du programme ne fait pas obligation à la Commission d'établir des rapports d'activité annuels,
- J. considérant que la majeure partie des crédits alloués au programme seront dépensés par les agences nationales des pays participants et que, par conséquent, il importe tout particulièrement que ces agences conduisent une coopération harmonieuse avec la Commission et entre elles,
- K. considérant que la décentralisation accrue de la gestion d'une bonne partie des actions de la deuxième phase du programme confère une importance accrue aux systèmes de gestion de l'information,
- L. considérant que le programme se caractérise par un nombre élevé de petites subventions,
- M. considérant que les charges administratives imposées aux candidats devraient être proportionnelles au montant des subventions accordées au titre du programme;
1. se félicite des mesures que la Commission a prises pour améliorer le suivi et l'évaluation du programme; invite la Commission, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les agences nationales, à établir des rapports d'activité annuels sur la mise en œuvre du programme et à les transmettre au Parlement, au Conseil et aux États membres;
 2. se félicite de l'amélioration des relations de travail entre la Commission et les agences nationales chargées de mettre en œuvre les actions décentralisées relevant du programme; forme également le vœu de voir s'instaurer une coopération et participation satisfaisantes des groupes cibles au sein des agences exécutives prévues;
 3. relève toutefois que des retards dans la passation des contrats entre la Commission et les agences nationales continuent de nuire à la mise en œuvre du programme et demande à la Commission de remédier à cette situation;
 4. relève que les retards injustifiés observés dans le paiement des subventions nuisent à la mise en œuvre du programme et jettent le discrédit sur les institutions de la Communauté; demande à la Commission de remédier à cette situation;
 5. invite la Commission à associer pleinement les agences nationales au développement du système de gestion de l'information «Symmetry»; demande en outre l'établissement de rapports réguliers sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place de ce système et, en attendant que le système «Symmetry» soit pleinement mis en œuvre, souhaite voir encore amélioré et soutenu le système «Soclink»;
 6. demande à la Commission d'adopter les mesures requises pour promouvoir le dialogue entre les étudiants et elle-même afin que les étudiants puissent l'informer des carences et problèmes rencontrés durant leur séjour dans le pays d'accueil;
 7. relève que le manque de coordination entre Socrates et d'autres programmes communautaires a été identifié par les évaluateurs externes comme étant l'une des faiblesses spécifiques de la première phase du programme; déplore qu'aucune action conjointe entre Socrates et d'autres programmes communautaires n'ait été menée au cours de la première année complète d'application du programme; demande l'établissement de rapports réguliers sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'actions conjointes;
 8. se félicite des mesures prises par la Commission pour simplifier les procédures administratives au cours de la deuxième phase du programme; estime néanmoins que ces procédures restent excessivement lourdes pour les candidats à l'octroi de subventions modiques, en particulier au titre de l'action Comenius, et notamment dans les cas où la preuve d'un cofinancement est requise;
 9. invite la Commission à préparer la suppression de l'obligation de cofinancement et l'introduction d'une procédure de soumission accélérée dans les cas où les demandes portent typiquement sur des subventions de moins de 20 000 euros, et à proposer toute modification législative jugée nécessaire pour réaliser ces changements;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux gouvernements des États participant à la deuxième phase du programme.
-

Jeudi, 28 février 2002

P5_TA(2002)0088

Programme Culture 2000**Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme «Culture 2000»
(2000/2317(INI))***Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 30 janvier 1997 sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté européenne ⁽¹⁾,
 - vu la décision n° 508/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme «Culture 2000» ⁽²⁾,
 - vu la résolution du 5 septembre 2001 sur la coopération culturelle européenne dans l'Union européenne ⁽³⁾,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et l'avis de la commission des budgets (A5-0018/2002),
- A. rappelant que la culture est une dimension fondamentale de l'identité de l'Union européenne: le respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique et le partage vécu d'un patrimoine commun se doivent d'être parmi les facteurs principaux de l'instauration d'un «espace culturel européen»,
- B. considérant que les ministres responsables du patrimoine des pays du Conseil de l'Europe, réunis à Portorož (Slovénie) du 5 au 7 avril 2001, ont souligné combien il était important de protéger et de promouvoir un patrimoine culturel européen commun,
- C. rappelant que le rôle de la coopération culturelle dans le développement de l'Union européenne est de s'inscrire comme partie intégrante du développement économique et social, de remplir une fonction de cohésion sociale et de constituer un facteur essentiel de connaissance mutuelle et d'appartenance à une citoyenneté européenne,
- D. rappelant les objectifs de préservation, de mise en valeur, de divulgation et de partage de la dimension culturelle européenne, dans son identité et dans sa diversité, concernant ce qu'il est d'usage d'appeler l'héritage et le patrimoine culturel européens dans un sens très vaste,
- E. soulignant que l'action de la Communauté dans le domaine culturel, et notamment le programme Culture-2000, ne saurait oublier une spécificité et une plus value européennes dont doivent rendre compte tous les projets sélectionnés,
- F. considérant que le programme Culture 2000 révèle l'ampleur croissante de la demande culturelle et participe à l'élaboration d'un espace culturel européen, mais que ce programme souffre certainement de l'inadéquation entre la richesse de ses objectifs et la faiblesse étonnante de son budget,
- G. soulignant que l'action culturelle à un niveau européen doit aussi tenir compte des spécificités et besoins propres à chaque domaine et secteurs culturels, ainsi que des initiatives interdisciplinaires,
- H. rappelant que le programme Culture 2000 a été conçu pour renforcer la stratégie en faveur d'une Union des citoyens, sur la base de l'expérience acquise à travers les programmes Kaléidoscope, Raphaël et Ariane,
- I. considérant que les trois appels d'offres (2000, 2001 et 2002) répondent à des objectifs et critères de gestion différents, qu'ils ont des thématiques différentes, qu'ils ne concernent pas les mêmes secteurs culturels et que leur gestion n'a pu éviter un excès de bureaucratie et des lenteurs administratives, ce qui a engendré confusion, incertitude et difficulté à saisir les priorités du programme chez les opérateurs culturels,

⁽¹⁾ JO C 55 du 24.2.1997, p. 37.

⁽²⁾ JO L 63 du 10.3.2000, p. 1.

⁽³⁾ «Textes adoptés», point 4.

Jeudi, 28 février 2002

- J. considérant que le risque de perte de cohérence entre les objectifs du programme et les critères d'application et de gestion peut nuire aux enjeux et priorités du programme, notamment en ce qui concerne le dernier appel d'offres (2002) avec le système des thèmes prédominants par année,
- K. considérant que le dernier appel d'offres (2002), en instaurant des priorités sectorielles et thématiques par année, restreint le champ de coopération et d'activités des opérateurs culturels, entrave les mécanismes de la coopération culturelle et de la vie artistique et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités et besoins des différents secteurs culturels,
- L. considérant que les délais rapprochés et les modifications constantes des critères portent atteinte à la capacité des organismes de présenter des projets et de développer des partenariats réunissant cinq pays,
- M. considérant que le manque de financement pour développer des partenariats thématiques et des idées avant la soumission de projets constitue un sérieux obstacle pour d'éventuels candidats,
- N. considérant qu'il sera convenable de réviser la ligne concernant les soutiens à la traduction, tout en tenant compte des objections formulées par les professionnels de l'édition et en perfectionnant les critères d'une sélection exigeante des textes,
- O. considérant que le fait de limiter les candidatures à une série variable de périodes historiques pour les diverses catégories de projets est arbitraire, inutile et constitue un frein à la planification,
- P. estimant que la nature, la composition, la qualification et le fonctionnement des jurys d'experts chargés d'examiner et d'évaluer les projets sont essentiels pour assurer une plus grande crédibilité dans la sélection des dits projets,
- Q. considérant que le Parlement européen souligne, depuis quelques années, la nécessité de mieux surveiller la mise en œuvre du budget sur une base quantitative et qualitative, et qu'il a, dans cet objectif, chargé ses commissions spécialisées d'assurer un suivi rigoureux, conformément à l'annexe VI du règlement;
1. se réjouit que le Forum sur la coopération culturelle, demandé par le Parlement européen dans sa résolution du 5 septembre 2001 et organisé par la Commission les 21 et 22 novembre 2001, ait contribué à mettre en valeur l'importance de l'activité culturelle au niveau européen;
2. déplore que le secteur historique de l'environnement ne figure pas dans le forum sur la coopération culturelle;
3. réaffirme la pertinence politique des objectifs du programme Culture 2000, à savoir:
- l'amélioration de l'accès et de la participation du plus grand nombre possible de citoyens à la culture,
 - la reconnaissance explicite de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté,
 - la reconnaissance de la culture en tant que reflet incontournable de la société,
 - le partage et la mise en valeur, au niveau européen, de l'héritage culturel commun d'importance européenne; la diffusion du savoir-faire et la promotion des bonnes pratiques concernant la conservation de cet héritage,
 - la mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle,
 - la promotion du dialogue culturel et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples de l'Europe,
 - la promotion de la création, de la diffusion transnationale de la culture et de la mobilité des artistes, professionnels et autres acteurs de la culture ainsi que de leurs œuvres,
 - la promotion du dialogue interculturel et d'un échange mutuel entre les cultures européennes et non-européennes;

Jeudi, 28 février 2002

4. souligne l'importance qu'il y a à faire participer les pays méditerranéens au programme, de manière à donner tout son sens au dialogue culturel dans la région, qui doit permettre d'éviter d'éventuels chocs des cultures;
5. souligne que des critères de fonctionnement et de gestion d'un programme ne peuvent en aucun cas occulter ou remettre en cause les objectifs qui sous-tendent le programme-cadre et que l'évaluation artistique et du contenu doit être prioritaire;
6. demande à la Commission que les appels à propositions qu'elle publiera dans le cadre du programme Culture 2000:
 - encouragent l'élaboration de projets qui servent de modèles de bonnes pratiques de gestion et de préservation des biens culturels,
 - incluent, parmi les indicateurs de qualité des projets, le caractère exhaustif des projets, la nature multidisciplinaire de la méthodologie utilisée et la capacité de mettre en valeur les ressources culturelles quelles qu'elles soient;
7. estime qu'une stabilisation du programme et un ciblage satisfaisant de ses objectifs devraient être garantis dans les prochaines années afin de donner continuité et cohérence à l'action de l'Union;
8. déplore le retard intervenu dans les appels d'offres et la gestion confuse qui ont caractérisé les deux premières années de fonctionnement du programme;
9. estime qu'une plus grande visibilité de l'action européenne devrait s'accompagner d'une évaluation approfondie des projets par rapport aux objectifs, d'une souplesse administrative et d'une évaluation plus rigoureuse des critères de base de sélection des projets;
10. souligne que l'insuffisance des ressources financières empêche une mise en œuvre optimale de ce programme, que la disparité entre ces moyens et les ambitions du programme de la Commission rend la tâche d'autant plus complexe et que l'adéquation entre les potentialités d'actions du programme et l'octroi d'un budget adéquat doit être une priorité lors de la prochaine révision du programme;
11. recommande, à la lumière de ce qui précède, une coopération étroite avec d'autres sources de financement, telles que Leonardo, Socrates et le programme de recherche IST afin que davantage de crédits du programme Culture 2000 puissent être utilisés pour d'autres projets;
12. considère que la contribution à hauteur de 5% pour chaque co-organisateur lors du dépôt de candidature, les retards de paiement et le refus de prendre en considération la valeur des contributions en nature mettent en difficulté la mise en œuvre de projets et ce, surtout quand ceux-ci impliquent des pays candidats;
13. estime que ces exigences et restrictions constituent un terrible obstacle pour les petites organisations de n'importe quel pays participant (membre de l'UE ou candidat à l'adhésion) et revient en fait à accorder l'aide aux candidats disposant d'une plus grande capacité financière, ce qui est contraire à l'esprit du programme;
14. invite la Commission à s'engager dans une gestion plus accessible, personnalisée et conviviale pour le traitement des dossiers (formulaire des appels d'offres plus clairs et compréhensibles, dialogue avec les candidats leur donnant l'opportunité de perfectionner ou de compléter leurs projets ...);
15. invite la Commission à garantir la publicité des résultats de l'exercice de sélection et de fournir une réponse motivée au moins à tous les candidats qui ont passé la présélection;
16. estime que la liste des projets méritants mais pas sélectionnés par manque de financement pourrait faire l'objet d'une attention particulière, notamment en la publiant dans un registre spécial, et en orientant les projets de recherche et de formation vers d'autres sources de financement communautaires;
17. invite la Commission à produire, en liaison avec les points de contact culturels, une évaluation des résultats des projets sélectionnés;
18. estime que des fiches concernant les projets sélectionnés et justifiant le choix opéré, devraient être mises à la disposition du public et des institutions intéressées, en collaboration avec les points de contact culturels nationaux;

Jeudi, 28 février 2002

19. invite la Commission à recourir à ses services d'information et de communication pour diffuser l'information concernant les projets sélectionnés afin d'accroître la sensibilité et la participation du public et de garantir ainsi une «valeur ajoutée européenne» finale;
20. réitère sa demande que, dans le cadre de la révision du programme Culture 2000, le rôle des points de contact soit renforcé, notamment dans leurs fonctions suivantes:
- assurer un relais permanent avec les différentes institutions apportant un soutien au secteur culturel dans les États membres et leurs régions, en contribuant ainsi à la complémentarité entre les actions du programme Culture 2000 et les mesures nationales et régionales de soutien,
 - assurer au niveau approprié l'information et le contact entre les acteurs participant au programme Culture 2000 ainsi qu'à d'autres programmes communautaires accessibles aux projets culturels;
21. invite la Commission et les États membres à assurer la promotion et une large diffusion de l'information concernant le rôle et les activités des points de contact culturels afin de sensibiliser les opérateurs culturels;
22. invite la Commission à optimiser la circulation de l'information et le dialogue avec les interlocuteurs culturels, de manière à leur permettre de mieux répondre aux demandes d'information sur les modalités spécifiques du programme et à améliorer, en tant que premier contact, la perception qu'a le public du programme;
23. invite la Commission à dûment tenir compte tant dans sa gestion que lors de l'évaluation et de la révision du programme Culture 2000 de la finalité essentielle et prioritaire de celui-ci, à savoir un programme destiné aux citoyens;
24. invite la Commission, dans la perspective de la révision du programme, à évaluer si la réunion des anciens programmes Raphaël, Kaléidoscope et Ariane en un seul programme a apporté une plus-value importante;
25. invite la Commission à, dans le cadre de l'évaluation et de la révision du programme Culture 2000, accorder une attention particulière au rôle et au fonctionnement des jurys d'experts chargés de la sélection des projets, afin de le rendre davantage opérationnel non seulement en termes d'indépendance, de qualification, de représentativité des spécificités et besoins des divers secteurs culturels, en tenant compte des projets culturels interdisciplinaires, mais également en termes de transversalité et de comparabilité des secteurs et des thèmes;
26. invite la Commission à continuer à accorder une attention particulière afin que:
- les membres des jurys n'aient pas de liens, professionnels ou d'autre type, avec les bénéficiaires,
 - une rotation très large des bénéficiaires soit garantie,
 - une vraie plus value européenne des projets soit assurée du point de vue de leur contenu;
27. observe que le faible niveau de mise en œuvre de Culture 2000 au cours de la première année des nouveaux programmes est imputable à des procédures internes longues et pesantes; attend de la Commission qu'elle consente de réels efforts pour abrégier le cycle des projets et garantir la continuité des programmes à l'avenir sur la base de son engagement inscrit dans les déclarations communes adoptées dans le budget 2002 et pour des raisons liées à une gestion solide et à la crédibilité envers les citoyens et les contribuables;
28. est préoccupée par les engorgements administratifs occasionnés par la partie importante de gestion décentralisée du programme et l'accent placé sur les activités centralisées gérées par la Commission en tant que coordinateur; invite instamment la Commission à veiller à ce que les orientations politiques, le contrôle et les décisions budgétaires continuent à relever intégralement de la responsabilité des institutions dans le contexte d'une future délégation à des organismes nationaux;
29. invite la Commission, dès maintenant, dans un esprit de coopération interinstitutionnelle et dans un souci de rapprochement avec les citoyens, à préparer les grandes lignes de politique culturelle pour le programme de coopération qui succédera à Culture 2000, en liaison avec le plan triennal de coopération culturelle prévu dans la résolution du Parlement européen du 5 septembre 2001 précitée: il s'avérera nécessaire, dans le contexte d'une Union élargie, de faire face au défi de la préservation, de la promotion et du partage de l'héritage et du patrimoine culturel européen commun, sans pour autant négliger la création culturelle (production, diffusion, etc.);

Jeudi, 28 février 2002

30. invite la Commission et le Conseil à engager, avec le Parlement européen, une réflexion ouverte sur les objectifs de l'action culturelle européenne et sur sa coordination avec celle des États membres afin de définir un nouveau programme culturel cohérent au service d'une politique culturelle européenne;
31. invite la Commission à formuler ces lignes directrices, en tenant compte des implications de l'élargissement sur la politique culturelle et la coopération culturelle européenne;
32. invite la Commission à établir une coordination entre le programme Culture 2000 et les fonds structurels destinés à financer les objectifs culturels;
33. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2002)0089**Programme Jeunesse****Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du programme Jeunesse (2000/2316(INI))***Le Parlement européen,*

- vu l'article 149 du traité CE,
 - vu la décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire «Jeunesse» ⁽¹⁾,
 - vu l'évaluation du «Service volontaire européen» ⁽²⁾ et du programme «Jeunesse pour l'Europe-troisième phase» (1995-1999) ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 9 mars 1999 sur une politique de la jeunesse pour l'Europe ⁽⁴⁾,
 - vu la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs ⁽⁵⁾,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et l'avis de la commission des budgets (A5-0019/2002),
- A. considérant que le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget et qu'il a par conséquent le droit et le devoir de contrôler les activités de la Commission dans le sens d'une gestion financière saine et rationnelle,
 - B. considérant que, depuis quelques années, le Parlement européen souligne la nécessité de mieux surveiller la mise en œuvre du budget sur une base quantitative et qualitative et invite ses commissions spécialisées à assurer de près un suivi, conformément à l'annexe VI du règlement,
 - C. considérant que l'article 149 du traité CE précise notamment que l'action de la Communauté vise à développer la dimension européenne dans l'éducation, à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants et à encourager le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs,
 - D. considérant que le programme «Jeunesse» compte parmi les programmes de soutien communautaire les plus importants dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, et qu'il constitue par ailleurs l'unique programme qui soit ouvert à tous les jeunes, quels que soient leur éducation et leur niveau de formation,

⁽¹⁾ JO L 117 du 18.5.2000, p. 1.

⁽²⁾ ECOTEC, Research and Consulting Limited, 22.2.2001.

⁽³⁾ Fondo Formación, Seville-Espagne, en collaboration avec Servicios Omicron s.a., Madrid-Espagne, février 2001.

⁽⁴⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 48.

⁽⁵⁾ JO L 215 du 9.8.2001, p. 30.

Jeudi, 28 février 2002

- E. considérant qu'une mise en œuvre efficace et couronnée de succès de ce programme revêt donc une importance particulière, dans la mesure où elle aura un impact décisif sur l'image de la Communauté auprès des jeunes et des acteurs dans le domaine de la jeunesse,
- F. considérant que le programme «Jeunesse» couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2006, et que le cadre financier pour ces 7 années a été fixé à 520 millions d'euros,
- G. considérant que l'expérience acquise dans le cadre des programmes «Jeunesse pour l'Europe» et «Service volontaire européen» a montré que ces programmes encourageaient la compréhension mutuelle entre les jeunes originaires de diverses nations, renforçaient leur sensibilité à la diversité de l'Europe et contribuaient à l'épanouissement du sens des responsabilités, de l'esprit d'initiative et de la créativité des participants,
- H. considérant toutefois que la mise en œuvre de ces deux programmes a également accusé des carences: structures trop complexes, procédures trop longues pour l'examen des dossiers, manque de coordination entre les agences nationales et profonds écarts constatés, à l'échelle régionale, dans la mise en œuvre des programmes,
- I. considérant que le programme «Jeunesse» n'a été adopté que le 13 avril 2000, si bien que sa mise en œuvre a débuté avec retard au cours de l'année 2000,
- J. considérant que la Commission ne sera donc pas en mesure de soumettre un rapport d'activité complet pour l'année 2000 avant le milieu de l'année 2002,
- K. considérant que, les bases juridiques pertinentes pour la majorité des pays candidats n'ayant été adoptées qu'au cours du dernier trimestre de l'année, l'inclusion de ces pays dans le programme au cours de l'année 2000 n'a pas été sans poser de problèmes,
- L. considérant que la majeure partie des crédits sont dépensés sur une base décentralisée, de sorte que c'est aux agences nationales et à la collaboration de ces dernières entre elles et avec la Commission qu'il appartient de jouer un rôle crucial pour assurer une mise en œuvre satisfaisante du programme,
- M. considérant que la Commission s'efforce, au stade de la mise en œuvre du programme, d'atteindre également, outre les organisations multinationales reconnues, des promoteurs de projets locaux, sans expérience sur le plan international, afin de rendre le programme accessible en priorité aux jeunes défavorisés,
- N. considérant que ce programme constitue un défi sur le plan administratif puisque, au-delà des trente pays qui y sont associés, y participent également des pays tiers, et qu'il doit soutenir, en règle générale, des microprojets engageant des sommes comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- O. considérant que la procédure d'autorisation de crédits devra être aussi transparente et aussi peu bureaucratique que possible, afin que les dépenses administratives n'excèdent pas des limites supportables pour tous les participants,
- P. considérant que le délai fixé pour l'autorisation de projets décentralisés, c'est-à-dire par l'intermédiaire des agences nationales, est compris entre 2 et 3 mois alors que, dans le cas des projets centralisés, c'est-à-dire mis en œuvre par la Commission, ce délai n'est pas inférieur à 4-5 mois,
- Q. considérant que certains participants au programme «Jeunesse», essentiellement originaires de pays candidats à l'adhésion, éprouvent encore des difficultés à obtenir un visa de séjour.

Observations générales

1. observe que, au cours de l'année 2000, plus de 10 000 projets ont été financés au titre du programme «Jeunesse», auxquels se sont associés 103 784 participants;
2. se félicite que l'année de programmation 2000 ait permis d'atteindre un taux d'exécution des crédits de 98,5 % (79,626 millions d'euros sur les 80,853 millions d'euros destinés aux pays de l'UE et de l'AELE), et ce bien que le programme n'ait été approuvé que le 13 avril 2000 et que les crédits affectés à l'Action 1 (Échanges de jeunes) et à l'Action 2 (Service volontaire européen) aient été répartis de façon à peu près équilibrée;

Jeudi, 28 février 2002

3. déplore toutefois que la Commission ait, en ce qui concerne l'exécution du programme au cours de l'année 2000, soumis des chiffres divergents et non concordants entre eux, si bien qu'il s'est avéré impossible d'établir un bilan complet des dépenses;
4. invite la Commission à mieux rendre compte du programme, à soumettre à l'avenir des chiffres cohérents et univoques et à élaborer, en collaboration avec les agences nationales, un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme;
5. invite tous les pays associés au programme «Jeunesse» à s'acquitter ponctuellement de leurs contributions au financement des agences nationales et exprime le souhait que les pays candidats à l'adhésion, qui sont appelés à participer au programme, seront dans les plus brefs délais en mesure de verser leur quote-part financière au programme, afin que leur participation soit ainsi garantie;
6. invite instamment la Commission, dans la perspective d'une mise en œuvre efficace du programme, à prévenir de son côté tout retard dans le versement aux agences nationales des crédits relevant du programme;
7. rappelle aux États membres que les actions du programme «Jeunesse» doivent être soutenues et parachevées dans et par les États membres eux-mêmes; invite les gouvernements de tous les pays associés au programme à ne pas se prévaloir du programme «Jeunesse» pour justifier une réduction de leurs fonds propres alloués aux programmes d'échanges de jeunes, mais à conférer au contraire une dimension européenne accrue aux politiques mises en œuvre, à l'échelle nationale, en faveur de la jeunesse;
8. est préoccupé par les engorgements administratifs occasionnés par la partie importante de gestion décentralisée du programme et l'accent placé sur les activités centralisées gérées par la Commission en tant que coordinateur; demande instamment à la Commission de veiller à ce que les orientations politiques, le contrôle et les décisions budgétaires continuent à relever intégralement de la responsabilité des institutions dans le contexte d'une future délégation à des organismes nationaux.

Mise en œuvre du programme

9. rappelle que la décision établissant le programme d'action «Jeunesse» précisait déjà que tous les jeunes doivent avoir, sans discrimination, accès aux activités de ce programme et que la Commission et les États membres doivent redoubler d'efforts en faveur des jeunes qui ont le plus de difficulté à participer aux programmes qui les concernent;
10. déplore que, au cours de l'année 2000, il n'ait pas encore été possible, notamment dans le cadre des projets décentralisés, d'associer au programme une proportion satisfaisante de jeunes défavorisés et regrette en particulier que le service volontaire européen écourté n'ait pas encore rencontré un accueil satisfaisant;
11. invite la Commission, en collaboration avec les agences nationales, à procéder sans délai à une analyse des obstacles qui entravent encore la participation des jeunes défavorisés et à procéder à des améliorations sur cette base afin que les objectifs fixés puissent être atteints dans le cadre de l'année de programmation 2002 au plus tard;
12. demande en outre à la Commission de veiller à ce que la mise en œuvre du programme garantisse un traitement équilibré des participants des deux sexes, notamment auprès des jeunes défavorisés;
13. demande à la Commission de favoriser la création de projets susceptibles de promouvoir l'intégration des jeunes migrants en Europe;
14. se félicite des efforts déployés par la Commission visant, à travers l'organisation de rencontres régulières, de séminaires et d'actions de formation continue, à améliorer la coopération des agences nationales; demande dès lors à la Commission de veiller à ce que les agences nationales appliquent les critères de sélection de façon homogène, rigoureuse et efficace;
15. demande aux États associés au programme «Jeunesse» de veiller à ce que les participants puissent obtenir un visa sans formalités bureaucratiques, en enjoignant à leurs services compétents de délivrer automatiquement et à titre gracieux, sur la base de l'autorisation de projet accordée par les agences nationales, un visa à tous les participants;
16. invite la Commission, en coopération avec les agences nationales et le Parlement européen à organiser une semaine d'action au cours du second semestre 2002, afin de sensibiliser largement le public aux projets et objectifs du programme «Jeunesse».

Jeudi, 28 février 2002

Gestion du programme

17. précise que les frais administratifs de ce programme, qui compte près de trente collaborateurs au sein de la Commission, s'élèvent à quelque 12 millions d'euros (UE et contributions nationales) pour ce qui est des coûts annuels moyens des agences nationales (UE/AELE), à 3,3 millions d'euros pour ce qui est de l'assistance technique et à un certain nombre de millions d'euros pour ce qui est de l'information et de l'organisation de séminaires, alors même que les crédits alloués au programme ne dépassent guère les 80 millions d'euros;

18. estime que ces coûts administratifs élevés sont dictés par les spécificités du programme (nombre important de petits projets et soutien d'organisations locales et sans expérience, par exemple), mais qu'ils peuvent s'avérer ensuite justifiés si la Commission parvient effectivement à toucher de nouveaux groupes sociaux et à associer au programme une proportion non négligeable de jeunes défavorisés; invite par conséquent la Commission à accorder à cet aspect une attention particulière dans les rapports qu'elle est appelée à élaborer sur le programme;

19. se félicite de la décision, prise par la Commission, de ne plus confier au Collège des commissaires le soin de statuer sur les projets relevant du programme «Jeunesse», ce qui permettra d'accélérer les procédures d'autorisation; invite la Commission à simplifier encore ses procédures internes régissant l'autorisation des projets et à en renforcer l'efficacité, afin que le délai d'autorisation qui est actuellement de 4 à 5 mois minimum, puisse être ramené à un délai n'excédant pas 3 mois;

20. souscrit à l'approche de la Commission visant à assurer le financement des projets grâce, en priorité, à des subventions d'un montant fixe, ce qui offrira aux demandeurs une plus grande sécurité au niveau de la programmation et permettra de réduire les frais administratifs à tous les niveaux; se félicite des mesures prévues dans le programme de travail 2002, axées sur une simplification des procédures administratives, et invite la Commission à poursuivre dans cette voie;

*

* *

21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres, des États membres de l'AELE et des pays candidats.
